Quatre-vingt-neuvième année. — N° 61. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 13 Mars 1957.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Documents administratifs | DÉBATS | | | Conseil économique | | Documents | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Assemblée nationale | Conseil de la République | Assemblée Union française | Avis et Rapports | Bulletin | Assemblée nationale | Conseil de la République | Assemblée Union fr. |
| C. C. P. : 9063.13, Paris | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et Outre-mer. . | 3.450 | 1.800 | 950 | 300 | 800 | 600 | 400 | 250 | 550 | 1.000 | 500 | 250 |
| Etranger. . . . . | 6.600 | 3.400 | 1.750 | 500 | 2.100 | 1.600 | 800 | 450 | 850 | 1.700 | 800 | 400 |

**L'Édition des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

**Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

**Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

**Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

**L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

*Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES


**PRESIDENCE DU CONSEIL**

**Information.**

*Décrets* du 9 mars 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2691).

*Arrêté* portant nomination d'un membre du conseil des programmes de la radiodiffusion-télévision française (p. 2691).

**MINISTERE DE LA JUSTICE**

*Décret* n° 57-291 du 5 mars 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'intégration dans divers corps de fonctionnaires du personnel du bureau d'assistance judiciaire près la cour d'appel de Paris (p. 2691).

*Décret* du 5 mars 1957 transférant un office de notaire (p. 2692).

*Décret* du 5 mars 1957 portant changements de noms (p. 2692).

*Décrets* du 11 mars 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2692).

*Arrêté* portant désignation d'un rapporteur à la commission supérieure de cassation des dommages de guerre (p. 2694).

*Arrêté* portant nomination d'un médecin membre suppléant du tribunal départemental des pensions des Hautes-Pyrénées (p. 2694).

*Arrêté* habilitant des experts comptables à assister les comités d'entreprise en Algérie (p. 2694).

*Liste* des candidats autorisés à subir les épreuves orales du concours de recrutement de magistrats à l'administration centrale (p. 2695).

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES**

*Décret* du 8 mars 1957 portant titularisation dans les cadres du ministère des affaires étrangères, au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, d'agents temporaires ou contractuels ayant pris une part active et continue à la Résistance (p. 2695).

**MINISTERE DE L'INTERIEUR**

*Décret* n° 57-292 et *arrêté* du 8 mars 1957 modifiant le décret n° 53-1144 du 24 novembre 1953 portant règlement d'administration publique relatifs au statut particulier et à l'échelonnement indiciaire du corps des gardiens de la paix de la sûreté nationale (p. 2695).

*Décret* du 8 mars 1957 approuvant la vente par l'Etat à la commune d'Oran d'un terrain domanial d'origine militaire (p. 2697).

*Décret* du 8 mars 1957 approuvant l'érection de monuments commémoratifs (p. 2697).

*Décret* du 8 mars 1957 portant titularisation en application de l'article 2 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics (p. 2697).

*Décrets* du 9 mars 1957 portant promotion et nomination de sous-préfets (p. 2697).

*Décret* du 12 mars 1957 portant convocation du conseil général de la Seine en session ordinaire (p. 2697).

*Arrêtés* portant nominations (administration préfectorale) (p. 2697).

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES**

*Décrets* portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 2697).

**MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES**

*Décret* n° 57-293 du 8 mars 1957 portant prorogation du délai fixé pour la validation des services accomplis avant la date d'application du régime de retraites complémentaire des assurances sociales pour certaines catégories d'agents non titulaires de l'Etat (modification du décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951 modifié) et susceptibles d'être pris en compte pour l'attribution d'une pension (p. 2698).

*Décret* n° 57-294 du 8 mars 1957 fixant la contribution à verser, au titre de l'année 1957, au fonds spécial institué par l'article 46 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 par les organismes et collectivités visés aux arrêtés des 17 décembre 1952, 15 mai 1954 et 25 janvier 1955 (p. 2698).

*Décrets* du 8 mars 1957 portant approbation statutaire par application de l'article 99 (3e alinéa) de la loi du 19 octobre 1946 (p. 2700).

*Décrets* du 8 mars 1957 portant nomination et admission à la retraite de trésoriers-payeurs généraux (p. 2700).

*Décret* n° 57-295 du 12 mars 1957 portant modification des blocages de crédits intervenus en application du décret n° 57-92 du 30 janvier 1957 (p. 2701).

*Décret* n° 57-296 et *arrêté* du 12 mars 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier et fixant l'échelonnement indiciaire des fonctionnaires des secrétariats de la première présidence et du parquet de la cour des comptes (p. 2702).

*Décret* n° 57-271 portant modification du tarif des droits de douane d'importation (rectificatif) (p. 2703).

*Arrêté* portant nomination de rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (p. 2703).

*Arrêté* portant délégations de signature (p. 2703).

**Travaux publics, transports et tourisme.**

*Arrêté* du 19 février 1957 relatif à la fermeture de l'aérodrome de Rosières-Méharicourt (Somme) (p. 2703).

*Arrêté* du 21 février 1957 approuvant les statuts de la société Gare routière de Clermont-Ferrand (p. 2703).

*Arrêté* relatif à une régie d'avances (p. 2703).

*Arrêtés* portant nominations, titularisations, réintégration, rapportant, modifiant et annulant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatif (aviation civile et commerciale) (p. 2703).

**Industrie et commerce.**

*Arrêtés* du 25 février 1957 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 2704).

*Arrêté* du 6 mars 1957 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la chute de Biye, sur l'Ain (département du Jura) (p. 2705).

**Agriculture.**

*Décret* n° 57-268 portant règlement d'administration publique pour l'intégration du directeur et du personnel enseignant de l'école nationale d'agriculture d'Alger dans les corps métropolitains correspondants (rectificatif) (p. 2705).

*Arrêtés* portant mutation, mise en disponibilité et rectificatif:

Administration centrale (p. 2705).

Génie rural (p. 2705).

Service des haras (p. 2705).

*Tableau* d'avancement du personnel de l'enseignement ménager agricole pour 1956 (p. 2706).

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

*Décret* du 8 mars 1957 relatif à certaines séries du baccalauréat de l'enseignement secondaire pour les sessions de 1957 (p. 2707).

*Décrets* du 8 mars 1957 portant nominations et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 2707).

*Arrêté* portant attribution de fonctions (architecture) (p. 2707).

*Liste* des candidats admis en première année de l'école nationale d'ingénieurs des travaux publics et du bâtiment, à Maison-Carrée (Alger) (concours 1956) (rectificatif), (p. 2708).

**MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER**

*Décret* du 5 mars 1957 portant annulation de certaines dispositions de la délibération budgétaire du 22 novembre 1956 de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie (p. 2708).

*Décret* du 5 mars 1957 reportant exceptionnellement, pour l'année 1957, la date d'ouverture de la première session ordinaire de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie (p. 2708).

*Décret* du 5 mars 1957 approuvant la délibération n° 36/56 du 21 décembre 1956 de l'assemblée territoriale du Moyen-Congo modifiant la réglementation de la contribution des patentes et licences et de la taxe sur la consommation des boissons alcooliques (p. 2708).

*Décret* du 5 mars 1957 portant annulation du permis d'exploitation forestière accordé à une société au Cameroun (p. 2708).

*Décret* n° 57-239 arrêtant la liste des offices et établissements publics de l'Etat dans les territoires d'outre-mer (rectificatif) (p. 2708).

*Arrêtés* portant inscription à des tableaux d'avancement, promotions, nominations, majoration d'ancienneté et rectificatif:

Elevage et industries animales (p. 2709).

Enseignement et jeunesse (p 2709).

Génie rural (p. 2709).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 2709).

*Liste* d'admissibilité au concours direct pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics de la France d'outre-mer (p. 2709).

*Liste* d'admissibilité au concours professionnel donnant accès au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer (p. 2710).

*Liste* d'admissibilité à l'examen probatoire conditionnant la titularisation de certains ingénieurs adjoints des travaux publics de la France d'outre-mer (p. 2710).

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Travail et sécurité sociale.**

*Arrêté* du 23 février 1957 approuvant la décision de la caisse nationale de compensation de l'organisation autonome d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce modifiant le règlement sur le rachat des cotisations par les travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales (p. 2710).

*Arrêtés* des 1er et 4 mars 1957 approuvant la fusion et les statuts de sociétés mutualistes (p. 2710).

*Arrêté* portant nomination des membres de la commission nationale des accidents du travail (p. 2710).

*Arrêté* portant délégation de signature (p. 2710).

**MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

*Arrêté* portant intégrations et titularisations (attachés d'administration centrale) (p. 2711).

## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

**Assemblée nationale.** — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commission et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p 2711).

**Conseil de la République.** — Ordre du jour. — Nominations de membres de commissions générales et d'un organisme extraparlementaire. — Réunions de commissions (p. 2712).

## INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution et rectificatif. — Réunions de commissions du mardi 12 mars 1957. — Convocation de commission (p. 2713).

## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

**Ministère des affaires économiques et financières.**

*Avis* relatif au résultat du tirage au sort des rentes 3 1/2 p. 100 1952 à capital garanti (p. 2714).

*Avis* aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Equateur (p. 2714).

*Sociétés étrangères:* Avis d'abonnement à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (p. 2714).

**Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.**

*Avis* relatif à l'ouverture du concours d'entrée à l'institut industriel d'Algérie, à Maison-Carrée (département d'Alger) (session de 1957) (p. 2715).

*Avis* de vacance du poste de directeur de l'observatoire de Besançon (p. 2715).

**Ministère des affaires sociales.**

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

*Avis* de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Savoie, à Hauteville (Ain) (p. 2715).

*Avis* de concours pour le recrutement de commis aux hôpitaux-hospices d'Embrun (Hautes-Alpes) et de la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie) (p. 2715).

**Annonces** (p. 2716).

## DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

**N° 33 A. N.**

**Assemblée nationale.** — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 12 mars 1957. — Questions écrites (p. 1133).

**N° 17 C. R.**

**Conseil de la République.** — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 12 mars 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 675).

## DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

**N° 17**

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 12 mars 1957 (p. 267).

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## PRESIDENCE DU CONSEIL

### INFORMATION

**Décrets du 9 mars 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Par décrets en date du 9 mars 1957, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promues ou nommées dans l'ordre de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature des présents décrets, les personnes désignées ci-après:

*Au grade de commandeur.*

M. Alfred Michelin, ancien président du syndicat des journalistes français. Officier du 27 avril 1948.

*Au grade d'officier.*

MM.

Alfred-Marcel Coudurier, président directeur général du journal *Le Télégramme de Brest et de l'Ouest*. Chevalier du 2 juillet 1925.

Pierre Dieuaide, directeur régional de la radiodiffusion-télévision française. Chevalier du 23 avril 1946.

Pierre Larrivé, journaliste, chef du service politique de l'agence France-Presse. Chevalier du 18 mars 1947.

Henri Sacquet, directeur général de l'agence quotidienne d'information économique et financière. Chevalier du 15 septembre 1948.

*Au grade de chevalier.*

MM

René Besse, directeur régional de la radiodiffusion-télévision française; 34 ans 8 mois de services civils.

Yvelin de Beville (Franz), secrétaire général de l'association professionnelle des journalistes de la radio et de la télévision; 40 ans 8 mois de services militaires et civils.

André Carton, journaliste; 33 ans 3 mois de services militaires et civils.

Fernand Cazes, présentateur à la radiodiffusion-télévision française; 65 ans 5 mois de services militaires et civils.

Lucien Chatenay, ingénieur en chef des télécommunications en fonction à la radiodiffusion-télévision française; 30 ans 5 mois de services militaires et civils.

Henri Gardet, chef de publicité au journal *Le Provençal;* 46 ans 3 mois de services militaires et civils.

André Ghis, journaliste; 30 ans de services civils.

Louis Lachat, journaliste; 34 ans 11 mois de services militaires et civils.

Paul Mallet, directeur adjoint des programmes de télévision; 32 ans 11 mois de services militaires et civils.

Rebaudo, dit Castel (Jean-Pierre), journaliste; 30 ans 10 mois de services militaires et civils.

Crepin, dit Robert (Gustave), directeur du journal *Libre Artois;* 48 ans 4 mois de services militaires et civils.

**Conseil des programmes de la radiodiffusion-télévision française.**

Par arrêté du 11 mars 1957:

Est acceptée la démission de M. Gérard Bauer.

Est nommé en remplacement de M. Gérard Bauer, membre du conseil des programmes de la radiodiffusion-télévision française: M. Maurice Genevoix.

La nomination prend effet au 1er mars 1957.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

**Décret n° 57-291 du 5 mars 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'intégration dans divers corps de fonctionnaires du personnel du bureau d'assistance judiciaire près la cour d'appel de Paris.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat;

Vu le décret modifié n° 52-1103 du 26 septembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particuliers des greffiers des cours et tribunaux, modifié par le décret n° 56-431 du 30 avril 1956;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le personnel du bureau d'assistance judiciaire près la cour d'appel de Paris sera intégré, à compter de la date de publication du présent décret, par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice:

1° Le secrétaire dans le corps des greffiers visé à l'article 8 du décret susvisé du 26 septembre 1952, modifié par le décret du 30 avril 1956;

2° Le secrétaire adjoint et le commis temporaire dans le corps des commis des services extérieurs visé à l'article 17 du décret n° 51-705 du 6 juin 1951 modifié.

L'intégration des agents titulaires visés à l'alinéa précédent intervient à un échelon du grade de leur nouveau corps comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qui était le leur dans leur ancien emploi.

Dans la limite de la durée moyenne exigée pour l'avancement à l'échelon immédiatement supérieur à l'échelon de nomination, ils conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leur ancien échelon lorsque cette promotion ne leur procure pas une augmentation de traitement égale ou supérieure à celle qu'ils auraient obtenue par un avancement d'échelon dans leur précédent grade.

Cette dernière disposition est applicable aux fonctionnaires nommés alors qu'ils avaient atteint l'échelon maximum de leur grade. Dans ce dernier cas, l'augmentation de traitement résultant de la nomination doit être comparée à celle déjà obtenue par l'intéressé lors de son avancement à cet échelon maximum.

L'intégration du commis temporaire a lieu à l'échelon de début du nouveau grade, sauf à faire bénéficier l'intéressé d'un rappel d'ancienneté égal au temps de services civils accompli par cet agent en sus de dix années.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,*
FRANÇOIS MITTERRAND.

*Le ministre des affaires économiques et financières,*
PAUL RAMADIER.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN FILIPPI.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,*
PIERRE MÉTAYER.

**Décret du 5 mars 1957 transférant un office de notaire.**

Par décret en date du 5 mars 1957, l'office de notaire à la résidence de Conflans, canton de ce nom (Meurthe-et-Moselle), dont Me Hayem (Pierre-Jules) est titulaire, est transféré à Jarny, canton de Conflans.

**Décret du 5 mars 1957 portant changements de noms.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

BERNHEIM (Roger-Jacques), né le 4 juillet 1921 à Chambéry (Savoie), demeurant à Paris, 6, rue de Madrid, et ses enfants mineurs: 1° Eric Jean, né le 8 mars 1947 à Paris (8e); 2° Elisabeth-Jacqueline-Marie, née le 14 septembre 1948 à Paris (8e); 3° Agnès Marie, née le 4 septembre 1950 à Paris (8e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BERNEUIL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BERNEUIL » au lieu de « BERNHEIM ».

BLOCH (André-Richard), né le 17 avril 1912 à Orléans (Loiret), demeurant à Paris, 25, rue Jean-Dolent, et ses enfants mineurs: 1° Claire-Antoinette, née le 12 juillet 1937 à Paris (14e); 2° Isabelle-Anne, née le 2 octobre 1945 à Paris (17e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BRUYERE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BRUYERE » au lieu de « BLOCH ».

COLIN (Maurice-Etienne-Joseph), né le 23 mars 1881 à Pontarlier (Doubs), demeurant à Paris, 19, avenue Mozart, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « BARRAND » afin de s'appeler légalement à l'avenir « COLIN-BARRAND » au lieu de « COLIN ».

COLIN (Jacques-Maurice-Paul-Jean-Gabriel-Xavier), né le 29 avril 1922 à Paris (16e), y demeurant, 19, avenue Mozart, et ses enfants mineurs: 1° Muriel-Guylaine-Marcelle-Christiane, née le 16 mai 1953 à Neuilly-sur-Seine (Seine); 2° Olivier-Maurice-Guy-Gérard, né le 16 novembre 1954 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de « BARRAND » afin de s'appeler légalement à l'avenir « COLIN-BARRAND » au lieu de « COLIN ».

DURAND (Jean-Marie), né le 19 mai 1905 à Villefranche-de-Lonchat (Dordogne), demeurant à Libourne (Gironde), 22, rue Fonneuve, et ses enfants mineurs: 1° Marie-Françoise, née le 14 décembre 1937 à Caudéran (Gironde); 2° Jean-Philippe-Marie, né le 12 septembre 1946 à Libourne (Gironde), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de « TEYSSIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DURAND-TEYSSIER » au lieu de « DURAND ».

DURAND (Michel), né le 18 juillet 1934 à Libourne (Gironde), y demeurant, 22, rue Fonneuve, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « TEYSSIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DURAND-TEYSSIER » au lieu de « DURAND ».

GELESNIAKOFF (Barnet), né le 13 décembre 1924 à Londres (Grande-Bretagne), demeurant à Paris, 16, rue Botzaris, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GÉLÈS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GÉLÈS » au lieu de « GELESNIAKOFF ».

JOSSIF-PARRENO (Paul), né le 3 avril 1927 à Alger (Algérie), y demeurant, aux Bains-Romains, villa Mon Petit, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « PARRENO » afin de s'appeler légalement à l'avenir « PARRENO » au lieu de « JOSSIF-PARRENO ».

MIGNOT (Patrice-Marie), né le 29 juillet 1928 à Paris (16e), demeurant à Paris, 5, rue Edouard-Detaille, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « BONNEFOUS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MIGNOT-BONNEFOUS » au lieu de « MIGNOT ».

PETIOT (Jules-Charles-Henri), né le 19 janvier 1901 à Epinal (Vosges), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 28, boulevard Victor-Hugo, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « DANIEL ROPS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « PETIOT DANIEL ROPS » au lieu de « PETIOT ».

PETROW (Maryse-Pauline-Michèle), né le 11 juin 1940 à Loudun (Vienne), demeurant à Béziers (Hérault), 9, avenue de la République, mineure représentée par le sieur PETROW (Michel), est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « PERSIGAN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « PERSIGAN » au lieu de « PETROW ».

SCHMIDT (Jacqueline-Yvonne), née le 13 juin 1944 à Alger (Algérie), y demeurant, 19, rue Berthezene, mineure représentée par la dame SCHMIDT (Marthe), épouse SABARIA, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « SABARIA » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SABARIA » au lieu de « SCHMIDT ».

SCHWAB (Pierre-Daniel), né le 3 avril 1901 à Paris (9e), demeurant à Paris, 51, avenue Montaigne, et son enfant mineur, Alain, né le 3 octobre 1953 à Paris (15e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « FABRE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « FABRE » au lieu de « SCHWAB ».

Article 2.

Les tribunaux ne pourront être saisis en vue de faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et sur justification qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
FRANÇOIS MITTERRAND.

**Décrets du 11 mars 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Par décret du Président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature, en date du 11 mars 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, en ce qui concerne les magistrats du siège; vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 février 1957 portant que les promotions et nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

*Au grade de commandeur.*

MM.

Cazes (Daniel), conseiller à la cour de cassation. Officier du 27 janvier 1951.

Chresteil (Georges-Félix-Adolphe), avocat à la cour d'appel de Paris, ancien bâtonnier. Officier du 31 décembre 1949.

Loyzeau de Grandmaison (Henri-Jean-Gabriel), avocat à la cour d'appel de Paris. Officier du 9 juillet 1948.

*Au grade d'officier.*

MM.

Remoissonnet (André), chef du service du matériel à l'Assemblée nationale. Chevalier du 10 janvier 1947.

Letourneur (Maxime), conseiller d'Etat. Chevalier du 12 février 1949.

Barrué (Patrice-Marcel-Constant-René), conseiller à la cour de cassation. Chevalier du 12 février 1949.

Goubier (Jean-François), conseiller à la cour de cassation. Chevalier du 17 août 1948.

Ithier (André), avocat général à la cour de cassation. Chevalier du 12 février 1949.

Raphael (Charles-Joseph-Eugène), avocat général près la cour d'appel de Paris. Chevalier du 12 février 1949.

Lancien (Gilbert-Yves-Constant-Marie), avocat général près la cour d'appel de Paris. Chevalier du 17 août 1948.

Laparre (Etienne-Jean-Ferdinand), conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris. Chevalier du 12 février 1949.

Collomb (Pierre-Marie-Georges-Edouard), procureur général près la cour d'appel de Saint-Denis (Réunion). Chevalier du 17 août 1948.

Bousquet (Marcel-Jean-Germain), président de chambre à la cour d'appel d'Aix. Chevalier du 30 décembre 1948.

Baixas (André-Jean-Joseph), président de chambre à la cour d'appel de Bordeaux. Chevalier du 17 août 1948.

Sebire (Léonce-Achille-Albert), président de chambre à la cour d'appel de Caen. Chevalier du 17 août 1948.

Mischlich (Robert-Jean), président de chambre à la cour d'appel de Colmar. Chevalier du 4 mars 1948.

Gaultier (René-Albert-Joseph), président du tribunal de première instance de Valenciennes. Chevalier du 21 janvier 1948.

De Nucé de Lamothe (Henri-Marie-Jean-Baptiste), président du tribunal de première instance de Pau. Chevalier du 23 août 1947.

Laffont (Marcel-Henri-Emile), avocat général près la cour d'appel d'Alger. Chevalier du 17 août 1948.

Dupond (Octave-Léon-Marie), procureur de la République près le tribunal de première instance de Valenciennes. Chevalier du 20 janvier 1948.

Maillet (Marc-Richard), juge au tribunal de première instance de la Seine. Chevalier du 16 décembre 1937.

Jouhaud (François-Victor-Gabriel), président honoraire du tribunal de première instance de Nevers. Chevalier du 12 février 1949.

Randon (André-Amaury), juge de paix de Marseille (4e canton). Chevalier du 31 décembre 1942.

Mme Kraemer-Bach (Bella-Marcelle), avocat à la cour d'appel de Paris. Chevalier du 20 août 1947.

Escoffier (Emile-Pierre-Fernand), suppléant de juge de paix de Gardanne, avocat honoraire à la cour d'appel d'Aix, ancien bâtonnier. Chevalier du 16 décembre 1937.

Boscher (Pierre-Henry-Jacques), commissaire-priseur à Paris. Chevalier du 11 juin 1946.

*Au grade de chevalier.*

MM.

Icard (Louis), chef adjoint du service du compte rendu sténographique à l'Assemblée nationale; 30 ans de services civils et militaires.

Journet (Alfred), sous-chef d'agents au secrétariat général de la questure à l'Assemblée nationale; 42 ans de services civils et militaires.

Barthélemy (Xavier-Emmanuel), magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine; 28 ans de services civils et militaires.

Reulos (Michel-Alexandre), magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine; 28 ans de services civils et militaires.

Gascard (Roger-Antoine), conseiller à la cour d'appel de Paris; 32 ans de services civils.

Dior (Alexandre-Paul-Henri), vice-président au tribunal de première instance de la Seine; 28 ans de services civils et militaires.

Léon (Auguste-Jean-Henri), vice-président au tribunal de première instance de la Seine; 35 ans de services civils et militaires.

Crevy (Pierre-Félix), premier juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine; 26 ans 6 mois de services civils et militaires.

Faber (Jean-Pierre-Charles), premier juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine; 24 ans de services civils et militaires.

Vienne (Roger-Jules-Joseph), président du tribunal de première instance de Béthune; 26 ans de services civils et militaires.

Defranchi (Jean-Simon-Pierre), juge au tribunal de première instance de la Seine; 28 ans de services civils et militaires.

Chaudoye (Robert-Jules-Emile), substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine; 25 ans de services civils et militaires.

Parguez (François-Joseph-Jacques), substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine; 33 ans de services civils et militaires.

Benner (André-Charles-Jacques), conseiller à la cour d'appel d'Amiens; 29 ans de services civils et militaires.

Blouet (Jack-Victor-Adolphe), conseiller à la cour d'appel de Caen; 23 ans 6 mois de services civils et militaires.

Chotard (Jean), conseiller à la cour d'appel de Rennes; 39 ans de services civils et militaires.

Darrodes (Henry-Raymond-Bertrand-Jules), conseiller à la cour d'appel d'Alger; 46 ans de services civils et militaires;

Florens (Léopold-Jean), conseiller à la cour d'appel d'Aix; 23 ans de services civils et militaires.

Herisson (Michel-Alfred-Julien), conseiller à la cour d'appel de Rabat; 32 ans de services civils et militaires.

Spinner (Alfred-Louis-Henri), conseiller à la cour d'appel de Fort-de-France; 31 ans de services civils et militaires.

Wagner (Christophe-Léopold), conseiller à la cour d'appel de Colmar (chambre détachée de Metz); 39 ans de services civils et militaires.

Krief (Edmond), substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger; 29 ans de services civils et militaires.

Belondrade (Calixte-Antonin-Joseph), président du tribunal de première instance de Saint-Girons; 50 ans de services civils et militaires.

Blum (Roger-Marcel), président du tribunal de première instance de Carpentras; 26 ans de services civils et militaires.

Fuhimaher (Théodore), président du tribunal de première instance de Briey; 26 ans de services civils et militaires.

Marion (Jean-Daniel), président du tribunal de première instance de Montélimar; 33 ans de services civils et militaires.

Prunetti (Paul-Noël), président du tribunal de première instance de Sétif; 40 ans de services civils et militaires.

Savignat (Louis-Edmé), président du tribunal de première instance d'Oudjda; 29 ans de services civils et militaires.

Schaeffer (Georges-Emile-Frédéric), président du tribunal de première instance de Chaumont; 40 ans de services civils et militaires.

Laval (Marc-André-Jean), procureur de la République près le tribunal de première instance d'Ussel; 40 ans de services civils et militaires.

Chevanne (André-Marc), vice-président au tribunal de première instance de Marseille; 28 ans de services civils et militaires.

Halb (Joseph-Aloyse), vice-président au tribunal de première instance de Strasbourg; 43 ans de services civils et militaires.

Maigne (Guy), vice-président au tribunal de première instance de Versailles; 23 ans de services civils et militaires.

Mathieu (Jacques-Paul), vice-président au tribunal de première instance de Lyon; 25 ans 6 mois de services civils et militaires.

Monchicourt (Robert-Paul), vice-président au tribunal de première instance de Tunis; 29 ans 6 mois de services civils et militaires.

Ploux (Gilbert-Jean-Marie-Joseph), vice-président au tribunal de première instance de Bordeaux; 26 ans de services civils et militaires.

Estival (Félix-Ludovic-Antoine), juge au tribunal de première instance de Montpellier; 30 ans de services civils et militaires.

Bourgeois (Edmond-Louis-Amédée), juge de paix de Saint-Denis (Seine); 19 ans de services civils et militaires.

Mollat (Louis-Marie-René-Guillaume-Joseph), juge de paix des cantons de Salies-de-Béarn, Sauveterre, Navarrenx, Moncin et Lasseuve; 32 ans de services civils et militaires.

Bernardot (Edouard-Ferreol-Gustave), juge de paix de Maison-Carrée; 26 ans de services civils et militaires.

Château, née Bizet (Madeleine-Marie-Louise), attaché administratif de 1re classe au conseil d'Etat; 21 ans de services civils.

Pailhes (Raymond-Lucien), directeur du centre d'observation de Marseille; 24 ans de services civils et militaires.

Testaud (Alcide), directeur de la maison d'arrêt de Rouen; 40 ans 6 mois de services civils et militaires.

Goutet (Pierre-René), avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation; 34 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Mme Brunschvicg (Berthe dite Betty), avocat à la cour d'appel de Paris; 34 ans de pratique professionnelle et de services civils.

Leveque (Jean-Maurice), avocat à la cour d'appel de Paris; 25 ans de pratique professionnelle et de services civils.

Merle (Yves), avocat à la cour d'appel de Paris, membre du conseil de l'ordre, suppléant de juge de paix de Noisy-le-Sec (Seine); 34 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Bischoff (Edmond-Charles), avocat au barreau de Strasbourg; 35 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Bourdel (Aymé-Henry-Lambert), avocat au barreau de Carcassonne, ancien bâtonnier; 25 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Bourgeaud (Pierre-Marie-Jules), avocat à la cour d'appel de Besançon; 30 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Charriere (Guy-Marie-André), avocat à la cour d'appel de Limoges, ancien bâtonnier; 32 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Debrie (Jean-Baptiste-Paul), avocat au barreau de Pontoise, bâtonnier; 48 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Galanti (René), avocat au barreau du Havre, suppléant de juge de paix, ancien bâtonnier; 35 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Gros (Marcel-Louis-Roger), avocat à la cour d'appel de Lyon; 38 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Guyot (François-Jean), avocat à la cour d'appel d'Amiens, suppléant de juge de paix d'Amiens; 36 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Lodovici (Jean-Dominique-Antoine), avocat au barreau d'Ajaccio, ancien bâtonnier; 33 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

De Montluc (Roger-Jean), avocat au barreau du Havre, ancien bâtonnier, suppléant du juge de paix du 3e arrondissement du Havre; 34 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Patureau-Mirand (Marie-Arthur-Eugène-François), avocat au barreau de Châteauroux, ancien bâtonnier; 40 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Vialat (Germain-Marie-Jean), avocat à la cour d'appel de Nîmes, ancien bâtonnier; 40 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Alexandre (Jean-Etienne), notaire à Ajaccio, président de la chambre des notaires de la Corse; 26 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Aumeran (Blaise-Paul-Marie), notaire à Aubagne; 37 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Beuriot (Jacques-Daniel), notaire à Meaux; 27 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Combe (Pierre-Jean), notaire à Fréjus; 27 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Labourdette (Jean-Joseph-Léon-Marie), notaire à Argelès-Gazost, suppléant de juge de paix; 15 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Marquois (William-René-Eugène), notaire à Champagne-en-Valmorey; 57 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Olivier (Jacques), président de la chambre des avoués près la cour d'appel de Paris; 36 ans de pratique professionnelle et de services civils.

Voisin (Louis-Maurice), avoué près le tribunal de première instance de Châteaudun; 51 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Delclocque (Gustave-Ernest-Joseph), commis greffier au tribunal de commerce de Lille; 50 ans de services civils et militaires.

---

Par décret du Président de la République en date du 11 mars 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, et du ministre de la France d'outre-mer, sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, en ce qui concerne les magistrats du siège, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 février 1957 portant que les nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

*Au grade de chevalier.*

MM.

Descrozailles (Raymond), conseiller à la cour d'appel de Dakar; 28 ans de services civils et militaires.

Autheman (Marc-Antoine), conseiller à la cour d'appel de Brazzaville; 28 ans de services civils et militaires.

Malignon (Jean-Paul-Gabriel), conseiller à la cour d'appel de Brazzaville; 28 ans de services civils et militaires.

Versini (Paul-François-Julien), conseiller à la cour d'appel de Mostaganem; 30 ans de services civils.

---

Par décret du Président de la République en date du 11 mars 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 février 1957 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

*Au grade d'officier.*

M. Reliquet (Jean), procureur général près la cour d'appel d'Alger. Chevalier du 2 août 1949. Titres exceptionnels.

---

Par décret du Président de la République en date du 11 mars 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 février 1957 portant que la nomination comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

*Au grade de chevalier.*

M. Guionin (Jules-Pierre-Hubert), maître des requêtes au conseil d'Etat; 19 ans de services civils. Titres exceptionnels.

---

Par décret du Président de la République en date du 11 mars 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 février 1957 portant que les promotions et nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

*Au grade d'officier.*

M. Follin (Pierre-Léon-Merri-Henri), président du tribunal de commerce de Saint-Malo. Chevalier du 15 février 1935.

*Au grade de chevalier.*

MM.

Marechaux (Albert), président de chambre au tribunal de commerce de la Seine; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 10 ans de magistrature consulaire.

Dangel (André-Georges), président de chambre au tribunal de commerce de la Seine; 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 10 ans de magistrature consulaire.

Cappus (Roger-Alban-Elie-Pierre), président du tribunal de commerce de Cahors; 58 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 21 ans de magistrature consulaire.

---

**Commission supérieure de cassation des dommages de guerre.**

Par arrêté du 5 mars 1957, M. Combarnous, auditeur au conseil d'Etat, est adjoint en qualité de rapporteur à la commission supérieure de cassation des dommages de guerre, en remplacement de M. Méric, dont la démission est acceptée.

---

**Tribunaux départementaux des pensions.**

Par arrêté du 5 mars 1957, M. Carrère (Georges), docteur en médecine à Tarbes, est nommé, pour l'année 1957, membre suppléant du tribunal des pensions de Tarbes.

---

**Habilitation d'experts comptables à assister les comités d'entreprise en Algérie.**

Par arrêté du 5 mars 1957, les experts comptables dont les noms suivent sont habilités à assister les comités d'entreprise en Algérie, en application de l'article 3 de l'ordonnance du 22 février 1945, modifié par la loi du 16 mai 1946:

*Cour d'appel d'Alger.*

MM.

Abib (William), Alger.
Ambrosini (Joseph), Alger.
André (Georges), Alger.
Artigue (François), Alger.
Azamberti (François), Alger.
Azoulay (Gaston), Alger.
Ballester (Germain), Alger.
Bardelli (Rodolphe), Alger.
Bargy (Claude), Alger.
Benkemoun (Sauveur), Maison-Carrée.
Biton (André), Alger.
Bonavera (Auguste), Alger.
Bonnefond (Antoine), Alger.
Broet (Louis), Alger.
Capo (Jacques), Alger.
Casanova (Marc), Alger.
Castells (Gabriel), Alger.
Cazemajou (Henri), Alger.
Charrasse (Maurice), à Alger.
Chagrot (Hector), Alger.
Clement (Frédéric), Boufarik.
Colin (Louis), Dra-el-Mizan.
Conne (Maurice), Alger.
Corberan (Lucien), Alger.
Corbin (Charles), Alger.
Dechezelles (Angel), Alger.
Delbauffe (Paul), Alger.
Deri (Joseph), Alger.
Deri (Yves), Alger.
Dupoux (Jean-Louis), Alger.
Duquesnois (Hyacinthe), Alger.
Durrenberger (Marcel), Alger.
Fredj (Charles), Alger.
Gandon (Robert), Alger.
Garace (André), Alger.
Garcia (Jean), Alger.
Gonnot (Raymond), Alger.
Grand'Humbert (Aimé), Alger.
Juving (Guy), Alger.
Kerloc'h (Jean), Alger.
Krief (Isy), Alger.
Laffage (Edouard), Alger.
Lafosse (Jean), Alger.
Laigros (René), Alger.
Larroque (Gilbert), Alger.
Loison (René), Alger.
Mazzella dit Bosco (Gilbert), Alger.
Messire (Eugène), Alger.
Migeon (Jean-Louis), Alger.
Mimoun (Sauveur), Blida.
Mir (Maurice), Alger.
Moatti (Gilbert), Alger.
Nadal (Jean), Alger.
Pace (Fernand), Alger.
Pasquet (Robert), Alger.
Pinto (Marc), Alger.
Pomarede (Emile), Tizi-Ouzou.
Pons (Antonin), Alger
Ribot (Maurice), Alger.
Romeu (René), Alger.
Rougny (Fernand), Alger.
Sasportès (Raoul), Alger.
Schell (Georges), Blida.
Sebaoun (Elie), Alger.
Selles (Joseph), Blida.
Simon (Gabriel), Alger.
Simounet (Roger), Alger.
Sitt (Albert), Alger.
Such (Michel), Alger.
Sultan (Roger), Alger.
Thenoz (Louis), Alger.
Tour (Louis), Mouzaïaville.
Truche (François), Alger.
Valcada (Emile), Alger.
Van Den Broeck (Georges), Alger.
Vengud (Ferdinand), Alger.
Vidal (Albert), Boghari.
Viguier (Paul), Alger.
Zecri (Pierre), Alger.
Zelphati (Félix), Alger.

*Cour d'appel de Constantine.*

MM.

Boeglin (Henri), Constantine.
Bouchet (Louis), Philippeville.
Costantini (Jean-Baptiste), Philippeville
Guerin (Jean), Sétif.
Guest (Raphaël), Sétif.
Halimi (Richard), Constantine.
Henry (Robert), Constantine.
Jouret (Paul), Bône.
Mattei (Marcel), Bône.
Oliviero (Salvator), Constantine.
Recchia (Isidore), Constantine.
Salfati (Joseph), Guelma.
Zemmour (Albert), Sétif.

*Cour d'appel d'Oran.*

MM.

Adoue (Raymond), Oran.
Amat (Antoine), Oran
Assas (Charles), Oran.
Benamara (Elie), Sidi-bel-Abbès.
Blanc (Charles), Mostaganem.
Camensuli (Jean), Sidi-bel-Abbès.
Chevaillier (Jean), Mostaganem.
Cohen (Henri), Oran.
Constantini (François), Mostaganem.
Crespo (Henri), Oran.
Dalera (Paul), Saint-Denis-du-Sig.
De Curières (Maurice), Oran.
Delnaud (Henri), Oran.
Durand (Gaston), Tiaret.
Emsellem (Henri), Tlemcen.
Faruch (Albert), Oran.
Gonzalvez (Ernest), Oran.
Hernandez (Joseph), Mascara.
Hilaire (Paul), Oran.
Jourdana (Henri), Mostaganem.
Julio (Manuel), Oran.
Kallembach (Charles), Mascara.
Krief (Charles), Oran.
Lloret (Gabriel), Oran.
Maman (Charles), Oran.
Monneret (Lucien), Oran.
Morard (Armand), Mostaganem.
Ouazana (Jules), Mascara.
Pastor (Antoine), Oran.
Pierre (Marcel), Oran.
Puyserver (André), Oran.
Ribes (Martial), Oran.
Serna (Roger), Sidi-bel-Abbès.
Talau (René), Mascara.
Tallon (Gustave), Oran.
Tapiero (Sauveur), Oran.
Touboul (Jacques), Oran.

L'arrêté du 3 février 1955 fixant la liste des experts comptables habilités à assister les comités d'entreprise dans le ressort de la cour d'appel d'Alger est abrogé.

**Liste des candidats autorisés à subir les épreuves orales du concours de recrutement de magistrats de l'administration centrale.**

Par arrêté du 11 mars 1957, sont autorisés à subir les épreuves du concours qui sera ouvert le 2 avril 1957 pour le recrutement de quatre magistrats de l'administration centrale du ministère de la justice:

A Paris.

MM.

Bergeras, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Bordeaux.
Bertrand, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Toulouse
Brun, substitut détaché au ministère de la justice.
Calamy, attaché titulaire au ministère de la justice.
Mme Clapot, épouse Desvergnes, juge au tribunal de première instance d'Avesnes.
Cornec, attaché titulaire au ministère de la justice.
Dallant, substitut détaché au ministère de la justice.
Dazat, attaché titulaire au ministère de la justice.
Mlle Dieuzeide, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Aix.
Gautier, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Béthune.
Goudet, attaché titulaire au ministère de la justice.
Joseph, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Paris.
Laroche, attaché titulaire au ministère la justice.
Leblanc, attaché titulaire au ministère de la justice.
Lecante, substitut détaché au ministère de la justice.
Lefèvre, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Amiens.
Lesire, substitut détaché au ministère de la justice.
Marcelli, attaché titulaire au ministère de la justice.
Massip, attaché titulaire au ministère de la justice.
Mlle Outin, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Caen.
Mlle Pallatier, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Paris.
Pascal, juge au tribunal de première instance de Béthune.
Patin, attaché titulaire au ministère de la justice.
Peyre, attaché titulaire au ministère de la justice.
Picca, attaché titulaire au ministère de la justice.
De Ribet, attaché titulaire au ministère de la justice.
Rocher, substitut détaché au ministère de la justice.
Roignot, substitut détaché au ministère de la justice.
Schenkel, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Colmar.
Thenard, substitut détaché au ministère de la justice.
Vaissette, substitut détaché au ministère de la justice.

A Alger.

M. Canac, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

A Tunis.

M. Bareyt, juge au tribunal de première instance de Sousse.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

**Décret du 8 mars 1957 portant titularisation dans les cadres du ministère des affaires étrangères, au titre de la loi n° 51-1124 du 23 septembre 1951, d'agents temporaires ou contractuels ayant pris une part active et continue à la Résistance.**

Par décret en date du 8 mars 1957, M. Boucher (René-Antoine), auxiliaire au consulat de France à Charleroi, est titularisé à titre personnel, à la date du 26 mars 1952, en qualité de chancelier adjoint, 2e échelon (indice 225), avec un reliquat d'ancienneté de 10 mois 23 jours.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

**Décret n° 57-292 du 8 mars 1957 modifiant le décret n° 53-1144 du 24 novembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des gardiens de la paix de la sûreté nationale.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret n° 53-478 du 21 mai 1953 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de police, ensemble les décrets n°s 53-1047 du 26 octobre 1953 et 56-1273 du 14 décembre 1956;

Vu le décret n° 53-1144 du 24 novembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des gardiens de la paix de la sûreté nationale;

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret susvisé du 24 novembre 1953 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Le corps des gardiens de la paix comprend les grades suivants:

« Le grade de brigadier-chef;
« Le grade de brigadier;
« Le grade de sous-brigadier et gardien.

« Les effectifs de ces divers grades sont fixés par décret pris sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre chargé de la fonction publique et du secrétaire d'Etat au budget ».

Art. 2. — L'article 3 du décret susvisé du 24 novembre 1953 est modifié comme suit:

« *Art.* 3. — Le grade de brigadier-chef comprend un échelon unique.

« Le grade de brigadier comprend deux échelons.

« Le grade de sous-brigadier et gardien comprend quatre échelons de sous-brigadier et cinq échelons de gardien. Il existe, en outre, un échelon de stagiaire et un échelon d'élève ».

Art. 3. — L'article 4, alinéa *a*, du décret susvisé du 24 novembre 1953 est modifié comme suit:

« *a*) Etre âgés de vingt et un ans au moins et de vingt-huit ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

« Cette limite d'âge est prolongée d'une durée égale à celle des services militaires obligatoires et d'une année par enfant à charge, les candidats ne devant cependant, en aucun cas, avoir atteint l'âge de trente ans accomplis au 1er janvier de l'année du concours ».

Art. 4. — L'article 11 du décret susvisé du 24 novembre 1953 est modifié comme suit:

« *Art.* 11. — Sous réserve des dispositions du décret n° 55-754 du 25 mai 1955, l'ancienneté dans chaque échelon nécessaire pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à deux ans. Toutefois, cette durée est réduite à un an dans le premier échelon de l'emploi de gardien de la paix.

« La période de scolarité et de stage n'entre en aucun cas en ligne de compte dans le calcul de cette ancienneté ».

« Les gardiens de la paix comptant deux ans d'ancienneté dans le cinquième échelon sont nommés sous-brigadiers ».

Art. 5. — L'article 12 du décret susvisé du 24 novembre 1953 est modifié comme suit :

« *Art.* 12. — Peuvent être inscrits au tableau d'avancement après avis de la commission administrative paritaire compétente :

« 1° Pour le grade de brigadier, les sous-brigadiers et gardiens comptant sept années de services effectifs en cette qualité titulaires d'un brevet de capacité technique dont les caractères sont définis par arrêté du ministre de l'intérieur.

« Nul ne pourra se présenter plus de trois fois aux épreuves de ce brevet.

« 2° Pour le grade de brigadier-chef, les brigadiers comptant trois années de services effectifs dans leur grade ».

*Dispositions transitoires.*

Art. 6. — Par dérogation aux dispositions fixées à l'article 2 ci-dessus, le grade de brigadier-chef comportera, à compter du 1er juillet 1956, deux classes : la 2e classe comprendra deux échelons, la 1re classe un échelon unique.

Art. 7. — Seront reclassés dans les nouveaux échelons du corps des gardiens de la paix de la sûreté nationale, les officiers de paix adjoints, les brigadiers-chefs, les brigadiers, les sous-brigadiers et gardiens se trouvant au 30 juin 1956 en position d'activité, de congé de longue durée, de detachement ou de disponibilité.

Art. 8. — Le reclassement des intéressés prévu à l'article précédent sera opéré dans les conditions indiquées ci-après :

| SITUATION ANCIENNE | SITUATION NOUVELLE |
|---|---|
| Gardiens : | Gardiens : |
| Elève | Elève. |
| Stagiaire | Stagiaire. |
| 1er échelon | 1er échelon. |
| 2e échelon | 2e échelon. |
| 3e échelon | 3e échelon. |
| 4e échelon | 4e échelon. |
| 5e échelon | 5e échelon. |
| 6e échelon | Sous-brigadiers, 1er échelon. |
| Sous-brigadiers : | Sous-brigadiers : |
| 1er échelon | 2e échelon. |
| 2e échelon | 3e échelon. |
| 3e échelon | 4e échelon. |
| Brigadiers : | Brigadiers : |
| 1er échelon | 1er échelon. |
| 2e échelon | 1er échelon. |
| 3e échelon | 2e échelon. |
| Brigadiers-chefs : | Brigadiers-chefs : |
| 1er échelon | 2e classe, 1er échelon. |
| 2e échelon | 2e classe, 2e échelon. |
| Officiers de paix adjoints : | Brigadiers-chefs : |
| 1er échelon | 1re classe. |
| 2e échelon | 1re classe. |

La situation administrative des intéressés sera appréciée au 30 juin 1956 ; leur prise de rang dans les nouveaux échelons prendra effet du 1er juillet 1956.

Art. 9. — Les fonctionnaires ainsi reclassés conserveront, dans le nouvel échelon, l'ancienneté acquise dans l'ancien, à l'exception toutefois :

Des brigadiers du 1er échelon de l'ancienne carrière, qui ne conserveront après reclassement aucune ancienneté dans le 1er échelon de la nouvelle carrière ;

Des gardiens du 6e échelon, qui ne conserveront, dans le 1er échelon de sous-brigadier, qu'une ancienneté maximum de deux ans.

Art. 10. — Nonobstant les dispositions de l'article 7 ci-dessus, les officiers de police adjoints conserveront, à titre personnel, leur appellation actuelle.

Art. 11. — Les brigadiers-chefs inscrits au tableau d'avancement de l'année 1956 pour le grade d'officier de paix adjoint et non encore promus à ce grade à la date de la publication du présent décret conserveront leur qualité actuelle. Ils seront cependant promus à la 1re classe de leur grade à compter de la date à laquelle ils auraient été nommés officiers de paix adjoints.

Art. 12. — A compter du 1er janvier 1957, pourront, après avis de la commission administrative paritaire compétente, être inscrits au tableau d'avancement de brigadier-chef de 1re classe les brigadiers-chefs de 2e classe comptant trois années de services effectifs dans leur grade.

Art. 13. — Par dérogation aux dispositions de l'article 5 ci-dessus et pendant une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1957, pourront également, après avis de la commission administrative paritaire compétente, être inscrits au tableau d'avancement pour le grade de brigadier, dans la limite de 5 p. 100 des vacances de ce grade, les sous-brigadiers de plus de cinquante ans nommés en cette qualité en application de l'article 1er du décret n° 3085 du 15 novembre 1943.

Art. 14. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :

*Le ministre de l'intérieur,*
GILBERT-JULES.

*Le ministre des affaires économiques et financières,*
PAUL RAMADIER.

*Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,*
MAURICE PIC.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN FILIPPI.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,*
PIERRE MÉTAYER.

**Echelonnement indiciaire applicable aux gardiens de la paix de la sûreté nationale.**

Le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, complété et modifié par les décrets nos 49-508 du 14 avril 1949 et 52-1123 du 7 octobre 1952 ;

Vu la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police ;

Vu le décret n° 53-478 du 21 mai 1953 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de police, modifié par le décret n° 53-1047 du 26 octobre 1953 ;

Vu le décret n° 53-1141 du 24 novembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des gardiens de la paix ;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1956 (n° 56-780 du 4 août 1956) ;

Vu le décret n° 56-1273 du 14 décembre 1956 modifiant le décret n° 53-478 du 21 mai 1953,

Arrêtent :

Art. 1er. — A compter du 1er juillet 1956, l'échelonnement indiciaire applicable aux grades de brigadier-chef, de brigadier, de sous-brigadier et de gardien est, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, fixé ainsi qu'il suit :

| GRADES | ECHELONS | INDICES BRUTS | INDICES NETS anciens. |
|---|---|---|---|
| Brigadier-chef | Echelon unique | 400 | 320 |
| Brigadier | 2e échelon | 340 | 280 |
| | 1er échelon | 305 | 255 |
| Sous-brigadier | 4e échelon | 300 | 250 |
| | 3e échelon | 285 | 240 |
| | 2e échelon | 280 | 235 |
| | 1er échelon | 270 | 230 |
| Gardien | 5e échelon | 245 | 210 |
| | 4e échelon | 225 | 195 |
| | 3e échelon | 205 | 180 |
| | 2e échelon | 185 | 165 |
| | 1er échelon | 170 | 155 |
| | Stagiaire | 170 | 155 |
| | Elève | 160 | 145 |

Art. 2. — A compter du 1er juillet 1956, l'échelonnement indiciaire applicable provisoirement au grade de brigadier-chef tel qu'il est défini à l'article 6 du décret n° 57-292 du 8 mars 1957 est fixé ainsi qu'il suit:

| GRADES ET CLASSES | ÉCHELONS | INDICES BRUTS | INDICES NETS anciens. |
|---|---|---|---|
| Brigadier-chef: | | | |
| 1re classe..... | Echelon unique.... | 400 | 320 |
| 2e classe..... | 2e échelon..... | 385 | 310 |
| | 1er échelon..... | 355 | 290 |

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1957.

*Le ministre de l'intérieur,*
GILBERT-JULES.

*Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,*
MAURICE PIC.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN FILIPPI.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
PIERRE MÉTAYER.

**Décret du 8 mars 1957 approuvant la vente par l'Etat à la commune d'Oran d'un terrain domanial d'origine militaire.**

Par décret en date du 8 mars 1957, est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif en date du 17 août 1956 aux termes duquel l'Etat vend à la commune d'Oran, moyennant le prix de 115.250.000 F, un ensemble immobilier d'origine militaire d'une superficie de 83 ares 71 centiares 30 décimètres carrés, connu sous le nom d'Arsenal de Karguentah, formant les lots 109/2 et « a » du plan de la ville d'Oran.

**Décret du 8 mars 1957 approuvant l'érection de monuments commémoratifs.**

Par décret en date du 8 mars 1957, sont approuvés les projets d'érection des monuments commémoratifs suivants:

Paris (Seine). — Buste à la mémoire de Rosny aîné.

Goldbach (Haut-Rhin). — Reconstruction du monument aux morts.

Saint-Geours-de-Marenne (Landes). — Monument aux morts des deux guerres.

Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône). — Monument à la mémoire du peintre Jules Adler.

**Décret du 8 mars 1957 portant titularisation en application de l'article 2 de la loi n° 51-1124 du 25 septembre 1951 prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics.**

Par décret en date du 8 mars 1957, M. Bayard (André), précédemment agent auxiliaire dans les services du haut commissariat de la République française en Allemagne, est titularisé à la direction générale de la sûreté nationale, en qualité d'inspecteur archiviste, agent spécial de la sûreté nationale de 4e classe, 2e échelon (reliquat d'ancienneté de services militaires: 4 mois 21 jours).

M. Bayard (André) sera reclassé dans le cadre des inspecteurs d'identité judiciaire, conformément aux dispositions du décret n° 56-60 du 20 janvier 1956.

Le présent décret prend effet du 26 mars 1952. La rémunération prendra effet à la date d'installation effective dans les fonctions.

**Décrets du 9 mars 1957 portant nomination de sous-préfets et élévation de classe.**

Par décret en date du 9 mars 1957:

M. Payen (Pierre), secrétaire général de la Meuse (2e classe), est élevé à la 1re classe et nommé sous-préfet de Muret.

Dans ce poste, M. Payen bénéficiera de la 1re classe à titre personnel.

M. Hug (Pierre), secrétaire général de la Vendée (2e classe), est élevé à la 1re classe et nommé secrétaire général de la Meuse.

Dans ce poste, M. Hug bénéficiera de la 1re classe à titre personnel.

M. Bourcheix (Jean-Paul), sous-préfet de Charolles (2e classe), est élevé à la 1re classe et nommé secrétaire général de la Vendée.

Dans ce poste, M. Bourcheix bénéficiera de la 1re classe à titre personnel.

Par décret en date du 9 mars 1957, M. Belhaddad Mohamed-El-Mahdi est nommé sous-préfet de 3e classe hors cadres.

**Décret du 12 mars 1957 portant convocation du conseil général de la Seine en session ordinaire.**

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu les lois des 22 juin 1833, 10 août 1871 et 12 mai 1932;

Vu les décrets des 21 avril et 13 juin 1939;

Vu l'ordonnance n° 45-677 du 12 avril 1945 portant réforme du régime administratif de la ville de Paris et du département de la Seine,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil général du département de la Seine est convoqué en session ordinaire le mercredi 27 mars 1957.

Cette session sera close le vendredi 5 avril 1957.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'intérieur,*
GILBERT-JULES.

*Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,*
MAURICE PIC.

**Administration préfectorale.**

Par arrêté du 4 mars 1957, M. Saglio (Dominique), inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet, est nommé chef de cabinet du préfet du Gers.

Par arrêtés du 6 mars 1957:

M. Prieur (Christian), inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet, est nommé chef de cabinet du préfet de la Haute-Saône.

M. Perier de Feral (Pierre), inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet, est nommé chef de cabinet du préfet de l'Aube.

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

**Décrets portant concession de la médaille militaire.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juillet 1947: page 6926, 2e colonne, au lieu de: « Dourlens (René), 2e classe, de la 13e demi-brigade de la Légion étrangère », lire: « Carlier (Fernand-Julien), *alias* Dourlens (René), 2e classe, de la 13e demi-brigade de la légion étrangère ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 février 1949: page 1307, 3e colonne, au lieu de: « Mohamed ben Hamida, 1re classe, mle A. 333/38, bureau de recrutement du Maroc », lire: « Chatar Mohamed ben Hmida, 1re classe, mle A. 333/38, bureau de recrutement du Maroc ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 avril 1949: page 3625, 1re colonne, au lieu de: « Abdeslem ben Ali ben Mohammed, soldat, mle 11029, 6e régiment de tirailleurs marocains », lire: « Gassarna Abdeslam, soldat, mle 11029 A. 2188/12, 6e régiment de tirailleurs marocains ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juillet 1952: page 6721, 2e colonne, au lieu de: « Boubaker Abdelkader, mle 1273, sergent, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens », lire: « Boubekeur Abdelkader, mle 1273-9637, sergent, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er mars 1953: page 2054, 1re colonne, au lieu de: « Totti (Olivier), maréchal des logis chef, 1er groupement autonome du 1er régiment étranger de cavalerie », lire: « Totti (Livio), maréchal des logis chef, 1er groupement autonome du 1er régiment étranger de cavalerie ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 avril 1953 : page 3215, 1re colonne, au lieu de: « Abdelkader ben Mohamed, caporal-chef, 2/6e régiment de tirailleurs marocains », lire: « Mouih Abdelkader, caporal-chef, mle 9194.C - 41/43, 2/6e régiment de tirailleurs marocains ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 novembre 1953: page 10080, 2e colonne, au lieu de: « Benaïssa ben Mimoun, sergent-chef (T.M.), mle A. 2867/40, 2/1er régiment de tirailleurs marocains », lire: « Nassiny Benaïssa, sergent-chef, mle A. 2867/40, 2/1er régiment de tirailleurs marocains ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 janvier 1954 : page 764, 2e colonne, en ce qui concerne Marouf Habib, 1re classe (T.M.), mle 5137 au recrutement d'Oran, 8e régiment de spahis algériens, ajouter: « pour prendre rang du 30 novembre 1953 » (la suite sans changement).

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1954:

Page 7442, 4e colonne, au lieu de: « Ben Ikkou ben Mohamed, moqqadem aouel, mle 8 », lire: « Yannous ben Ikkou ben Mohamed, moqqadem aouel, mle 8 ».

Page 7445, 1re colonne, au lieu de: « Mohamadi ben Abdallah, maréchal des logis, mle A. 6993/39 », lire: « Lakhlifi Mohamadi, maréchal des logis, mle A. 6993/39 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juillet 1955 : page 7518, 3e colonne, au lieu de: « Loubert (Henri), maréchal des logis chef », lire: « Divry (Henri-Louis-Pierre), *alias* Loubert (Henri), maréchal des logis chef ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 décembre 1955: page 12438, 2e colonne, au lieu de: « Siriex (Jacques), 1re classe, bataillon français de l'O. N. U., 3e compagnie », lire: « Sirieix (Jacques-Louis), 1re classe, bataillon français de l'O. N U., 3e compagnie ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juillet 1956 : page 7095, 1re colonne, au lieu de: « Kyriakof (Boydan), sergent-chef, mle ..., Marseille », lire: « Todoroff (Théodore), *alias* Kyriakof (Boydan), sergent-chef, recrutement Marseille, mle 56671 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 novembre 1956: page 10832, 2e colonne, au lieu de: « Sider (Jean), 2e classe, mle 29.LM.58, Rennes, 1/24e régiment d'infanterie coloniale », lire: « Sieder (Jean), 2e classe, mle 29.LM.58, Rennes, 1/24e régiment d'infanterie coloniale ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 novembre 1956: page 11170, 1re colonne, en ce qui concerne Marques (Albert), gendarme, mle 769/Alger; Hanifi Larbi, gendarme, mle 714 - 2747/33, Constantine, au lieu de: « 10e légion de gendarmerie », lire: « 10e légion *ter* de gendarmerie ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 décembre 1956:

Page 11750, 2e colonne, au lieu de: « Bourskri ben Allal, soldat de 2e classe, mle 1044/52-20271-19306, 4e régiment de tirailleurs marocains », lire: « Bouskri ben Allal, soldat de 2e classe, mle 1044/52 20271-19306, 4e régiment de tirailleurs marocains ».

Page 11751, 1re et 2e colonne, au lieu de: « Jeannio (Jean), soldat de 2e classe, mle 596/56, 1/93e régiment d'infanterie », lire: « Jeannic (Jean), soldat de 2e classe, mle 596/56, 1/93e régiment d'infanterie »; en ce qui concerne Sanou Sogo, soldat de 1re classe, mle 84429 Ouagadougou, 24e régiment d'infanterie coloniale, au lieu de: « Cette concession annule la citation à l'ordre n° 13 du 6 avril 1956 », lire: « Cette concession annule la citation à l'ordre n° 51 du 17 octobre 1956 »; au lieu de: « Raum (Erich-Hans), caporal, mle 8521/51 Marseille, 3e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon », lire: « Rahm (Erich-Hans), caporal, mle 8521/51 Marseille, 3e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 décembre 1956: page 12400, 2e colonne, 21e ligne, lire: « Valetti (Elio), sergent, mle 3973 Marseille »; 39e ligne, lire: « Fiedler (Erwin), maréchal des logis, mle 8138 Marseille ».

## MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

**Décret n° 57-293 du 8 mars 1957 portant prorogation du délai fixé par la validation des services accomplis avant la date d'application du régime de retraites complémentaire des assurances sociales pour certaines catégories d'agents non titulaires de l'Etat (modification du décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951 modifié) et susceptibles d'être pris en compte pour l'attribution d'une pension.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre des affaires sociales, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951 instituant un régime complémentaire de retraites des assurances sociales pour certaines catégories d'agents de l'Etat non titulaires;

Vu les décrets n° 53-431 du 6 mai 1953, n° 53-1298 du 30 décembre 1953 et n° 55-712 du 20 mai 1955 modifiant l'article 6 (§ 2) du décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Le quatrième alinéa du paragraphe 2 de l'article 6 modifié du décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« A titre transitoire, ce délai est prorogé jusqu'au 31 décembre 1957 ».

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des affaires économiques et financières,*
PAUL RAMADIER.

*Le ministre des affaires sociales,*
ALBERT GAZIER.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN FILIPPI.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,*
PIERRE MÉTAYER.

*Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,*
JEAN MINJOZ.

**Décret n° 57-294 du 8 mars 1957 fixant la contribution à verser, au titre de l'année 1957, au fonds spécial institué par l'article 46 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 par les organismes et collectivités visés aux arrêtés des 17 décembre 1952, 15 mai 1954 et 25 janvier 1955.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relative au régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées, et notamment son article 46;

Vu le décret n° 52-1098 du 26 septembre 1952 fixant les conditions d'application de la loi susvisée relatives à l'allocation et au fonds spécial, et notamment ses articles 25, 27, 28, 29 et 30;

Vu les arrêtés des 17 décembre 1952, 15 mai 1954 et 25 janvier 1955 fixant la liste des collectivités et organismes assujettis au payement de la contribution visée à l'article 46 (2°) de la loi susvisée;

Vu l'avis émis par la commission consultative du fonds spécial dans sa séance du 21 décembre 1956,

Décrète :

Art. 1er. — Le montant de la contribution due au fonds spécial institué par l'article 46 de la loi du 10 juillet 1952 pour chacun des bénéficiaires définis à l'alinéa 1er de l'article 28 du décret du 26 septembre 1952 est fixé pour l'année 1957 à 2.000 F.

Art. 2. — Les organismes et collectivités ci-après devront verser audit fonds spécial les sommes suivantes, calculées sur la base indiquée à l'article 1er et correspondant à leur contribution au financement de ce fonds pour l'année 1957 :

| | |
|---|---|
| Caisse nationale de sécurité sociale | 4.514.556.000 F. |
| Caisse centrale de secours mutuels agricoles | 378.000.000 |
| Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale | 300.932.000 |
| Caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce | 666.392.000 |
| Caisse nationale d'allocation vieillesse des professions libérales | 61.676.000 |
| Caisse nationale des barreaux français | 2.036.000 |
| Caisse nationale d'assurance vieillesse mutuelle agricole | 1.600.516.000 |
| Etat (pour ses fonctionnaires civils et militaires) | 897.286.000 |
| Imprimerie nationale (pour son personnel soumis à la loi du 29 juillet 1927 modifiée) | 2.096.000 |
| Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat | 128.000.000 |
| Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales | 198.000.000 |
| Caisse autonome de retraites des forts des Halles | 922.000 |
| Caisse de retraites des peseurs, jaugeurs et mesureurs jurés de commerce de la ville de Marseille | 186.000 |
| Etablissement national des invalides de la marine (caisse de retraites des marins français) | 125.306.000 |
| Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines | 404.204.000 |
| Caisse de retraites de la Société nationale des chemins de fer français | 672.000.000 |
| Caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways | 58.370.000 |
| Caisse de retraites de la Régie autonome des transports parisiens | 50 090.000 |
| Electricité et Gaz de France (pour les agents soumis au statut national du personnel des industries électriques et gazières) | 95.456.000 |
| Caisse de retraites de la Compagnie générale des eaux | 1.980.000 |
| Caisse de retraites de la Banque de France | 12.354.000 |
| Caisse de retraites de l'Opéra | 640.000 |
| Caisse de retraites de l'Opéra-Comique | 464.000 |
| Caisse de retraites et de prévoyance des clercs et employés de notaires | 7.588.000 |
| Caisse de retraites du Théâtre-Français | 236.000 |
| Caisse de retraites du personnel de la Compagnie des docks et entrepôts de Marseille | 614.000 |
| Caisse de retraites du Crédit foncier de France | 2.064.000 |
| Caisse de retraites du personnel de la chambre de commerce et de l'école supérieure du commerce de Toulouse | 2.000 |
| Caisse de retraites de la chambre de commerce et du port autonome du Havre | 364.000 |
| Caisse d'épargne et de retraite du personnel de la chambre de commerce de Paris | 370.000 |
| Caisse de retraites du personnel de la chambre de commerce de Marseille | 380.000 |
| Caisse de retraites des employés au service de la chambre de commerce de Roubaix | 64.000 |
| Caisse des pensions de la chambre de commerce de Strasbourg | 6.000 |
| Chambre de commerce de Colmar (pour son personnel) | 2.000 |
| Port autonome de Strasbourg (pour son personnel) | 40.000 |
| Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (pour son personnel) | 160.000 |
| Caisse de retraite des employés de la condition des soies de Lyon | 42.000 |
| Caisse départementale de retraites de la Moselle | 348.000 |
| Caisse départementale de retraites du Bas-Rhin | 248.000 |
| Caisse départementale de retraites du Haut-Rhin | 194.000 |
| Caisses de retraites des communes suivantes du département de la Moselle | |
| Amneville | 24.000 |
| Creutzwald | 10.000 |
| Forbach | 84.000 |
| Freyming | 6.000 |
| Hagondange | 8.000 |
| L'Hôpital | 4.000 |
| Hombourg-Haut | 2.000 |
| Maizières-les-Metz | 2.000 |
| Merlebach | 4.000 |
| Metz | 622.000 |
| Montigny-les-Metz | 30.000 |
| Morhange | 6.000 |
| Petite-Rosselle | 20.000 |
| Rombas | 12.000 |
| Saint-Avold | 22.000 |
| Sainte-Marie-aux-Chênes | 4.000 |
| Sarralbe | 6.000 |
| Stiring-Wendel | 10.000 |
| Talange | 2.000 |
| Caisses de retraites des communes suivantes du département du Bas-Rhin : | |
| Barr | 16.000 |
| Benfeld | 6.000 |
| Bischheim | 30.000 |
| Bischwiller | 66.000 |
| Brumath | 14.000 |
| Erstein | 34.000 |
| Haguenau | 166.000 |
| Illkirch-Graffenstaden | 10.000 |
| Ingwiller | 6.000 |
| Lingolsheim | 2.000 |
| Obernai | 16.000 |
| Sarre-Union | 8.000 |
| Saverne | 36.000 |
| Schiltigheim | 92.000 |
| Sélestat | 38.000 |
| Seltz | 2.000 |
| Strasbourg | 1.922.000 |
| Wissembourg | 52.000 |
| Caisses de retraites des communes suivantes du département du Haut-Rhin : | |
| Altkirch | 20.000 |
| Bollwiller | 2.000 |
| Brunstatt | 8.000 |
| Cernay | 6.000 |
| Colmar | 250.000 |
| Guebwiller | 78.000 |
| Habsheim | 4.000 |
| Huningue | 6.000 |
| Illsach | 6.000 |
| Ingersheim | 6.000 |
| Labaroche | 2.000 |
| Lutterbach | 6.000 |
| Masevaux | 16.000 |
| Mulhouse | 282.000 |
| Munster | 30.000 |
| Neuf-Brisach | 4.000 |

| | |
|---|---|
| Ribeauvillé | 18.000 |
| Riedisheim | 14.000 |
| Rouffach | 12.000 |
| Saint-Louis | 6.000 |
| Sainte-Marie-aux-Mines | 66.000 |
| Soultz | 28.000 |
| Staffelfelden | 2.000 |
| Thann | 16.000 |
| Vieux-Thann | 2.000 |
| Village-Neuf | 2.000 |
| Wittelsheim | 4.000 |
| Wittenheim | 10.000 |
| Caisses de retraites des établissements publics suivants du département de la Moselle: | |
| Hospice civil de Metz | 24.000 |
| Hôpital civil de Thionville | 2.000 |
| Hôpital clinique de Sarreguemines | 4.000 |
| Caisses de retraites des établissements publics suivants du département du Bas-Rhin: | |
| Hospices civils de Strasbourg | 372.000 |
| Hôpital d'Haguenau | 18.000 |
| Hôpital de Saverne | 2.000 |
| Caisses de retraites des établissements publics suivants du département du Haut-Rhin: | |
| Hôpital psychiatrique de Rouffach | 102.000 |
| Hospice départemental de Colmar | 34.000 |
| Hospices civils de Colmar | 60.000 |
| Hospices civils de Mulhouse | 38.000 |
| Hospices civils d'Ingersheim | 2.000 |

Art. 3 — Les sommes dues devront être versées en quatre fractions égales, la première avant le 31 mars 1957, la deuxième avant le 30 juin 1957, la troisième avant le 30 septembre 1957, la quatrième avant le 31 décembre 1957. Toutefois, les contributions inférieures à 10.000 F pourront faire l'objet d'un versement unique.

Art. 4. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des affaires économiques et financières,*
PAUL RAMADIER.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN FILIPPI.

---

**Décrets du 8 mars 1957 portant approbation statutaire, par application de l'article 99 (3e alinéa) de la loi du 19 octobre 1946.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment l'article 99 (§ 3),

Décrète:

Art. 1er — Est approuvée la disposition insérée à l'article 28 des statuts de la Compagnie immobilière pour le logement des fonctionnaires civils et militaires, ainsi conçue:

« La nomination aux postes de directeur général, de secrétaire général et de directeurs est prononcée avec l'approbation du Gouvernement ».

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des affaires économiques et financières,*
PAUL RAMADIER.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,*
PIERRE MÉTAYER.

---

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment l'article 99 (§ 3),

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la disposition insérée à l'article 28 des statuts de la Compagnie immobilière de la région parisienne (société anonyme), ainsi conçue:

« La nomination aux postes de directeur général, secrétaire général, directeurs, directeurs adjoints et sous-directeurs est prononcée avec l'approbation du Gouvernement ».

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des affaires économiques et financières,*
PAUL RAMADIER.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,*
PIERRE MÉTAYER.

---

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment l'article 99 (§ 3),

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la disposition insérée à l'article 22 des statuts de la Société française de construction immobilière, ainsi conçue:

« Les nominations aux postes de directeur général adjoint, de secrétaire général et de directeurs techniques sont soumises à l'approbation préalable du ministre des finances ».

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des affaires économiques et financières,*
PAUL RAMADIER.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,*
PIERRE MÉTAYER.

---

**Décrets du 8 mars 1957 portant nomination et admission à la retraite de trésoriers-payeurs généraux.**

Par décret en date du 8 mars 1957, M. Berard (Jean-Louis-Philippe), gouverneur de la France d'outre-mer, haut commissaire de la République au Togo, a été nommé trésorier-payeur général du département de Vaucluse (4e catégorie), en remplacement de M. Lannois, admis à faire valoir ses droits à la retraite (cycle 1957 A, 1er tour, nomination au choix du Gouvernement).

Par décret en date du 8 mars 1957, M. Bonelli (Alexandre-Scipion), trésorier-payeur général de la Drôme, a été admis, à compter du 10 mars 1957, à faire valoir ses droits à la retraite, par application des dispositions de l'article L. 4 (alinéa 1er) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Par décret en date du 8 mars 1957, M. Laporte (Joseph-Hermès), trésorier-payeur général des Hautes-Pyrénées, a été admis, à compter du 16 mars 1957, à faire valoir ses droits à la retraite, par application des dispositions de l'article L. 4 (1er alinéa) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

**Décret n° 57-295 du 12 mars 1957 portant modification des blocages de crédits intervenus en application du décret n° 57-92 du 30 janvier 1957.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956), et notamment son article 15;

Vu le décret n° 57-92 du 30 janvier 1957 portant blocage de crédits pour 1957;

Vu les plus-values de recettes constatées au titre du mois de janvier 1957,

Décrète:

Art. 1er. — Les blocages d'autorisations de programme intervenus au titre des dépenses en capital du budget de l'éducation nationale pour 1957, en application de l'article 2 du décret n° 57-92 du 30 janvier 1957, sont définitivement levés à concurrence d'une somme de 14.213.400.000 F, conformément à la répartition par chapitre figurant au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1957. GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des affaires économiques et financières,*
PAUL RAMADIER.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN FILIPPI.

*Tableau portant répartition, par chapitre, des autorisations de programme débloquées.*

| NUMÉROS des chapitres. | DÉSIGNATION DES CHAPITRES | AUTORISATIONS de programme. |
|---|---|---|
| | | Milliers de francs. |
| | TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT | |
| | *5e partie. — Logement et urbanisme.* | |
| 55-80 | Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Equipement | 90.000 |
| | Total pour la 5e partie | 90.000 |
| | *6e partie. — Equipement culturel et social.* | |
| 56-10 | Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement | 69.200 |
| 56-15 | Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement (plan quinquennal) | 89.500 |
| 56-20 | Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement | 589.300 |
| 56-21 | Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement (loi de programme). | 52.500 |
| 56-25 | Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement (plan quinquennal). | 919.500 |
| 56-30 | Etablissements nationaux du premier degré. — Equipement | 89.000 |
| 56-40 | Etablissements nationaux et services extérieurs de l'enseignement technique. — Equipement | 185.000 |
| 56-42 | Centres d'apprentissage. — Equipement | 514.800 |
| 56-45 | Etablissements nationaux et services extérieurs de l'enseignement technique. — Equipement (plan quinquennal) | 264.000 |
| 56-46 | Centres d'apprentissage. — Equipement (plan quinquennal) | 1.075.000 |
| 56-50 | Etablissements de la jeunesse et des sports. — Installations appartenant à l'Etat. — Equipement | 67.000 |
| 56-70 | Manufactures nationales, Mobilier national et écoles d'art nationales. — Equipement en matériel | 1.800 |
| 56-72 | Musées nationaux. — Equipement | 90.000 |
| 56-80 | Monuments historiques. — Restauration et réparation des dommages de guerre | 540.000 |
| 56-82 | Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'équipement | 640.500 |
| 56-90 | Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement | 62.000 |
| | Total pour la 6e partie | 5.279.100 |
| | *7e partie. — Equipements administratif et divers.* | |
| 57-80 | Construction d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat | 384.000 |
| | Total pour la 7e partie | 384.000 |
| | Total pour le titre V | 5.753.100 |
| | TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT | |
| | A. — Subventions et participations. | |
| | *6e partie. — Equipement culturel et social.* | |
| 66-10 | Subventions d'équipement au centre national de la recherche scientifique et aux établissements de recherche scientifique | 360.000 |
| 66-12 | Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur | 748.500 |
| 66-15 | Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur (plan quinquennal) | 42.400 |
| 66-20 | Subventions d'équipement aux établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat. | 300.900 |
| 66-25 | Subventions d'équipement aux établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat (plan quinquennal) | 193.500 |
| 66-30 | Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré | 731.200 |
| 66-31 | Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré (loi de programme). | 2.566.500 |
| 66-35 | Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré (plan quinquennal). | 1.873.000 |
| 66-40 | Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement technique | 119.900 |
| 66-45 | Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement technique (plan quinquennal) | 209.000 |
| 66-50 | Subventions d'équipement pour la jeunesse et les sports | 511.000 |
| 66-60 | Subventions d'équipement aux bibliothèques. | 135.000 |
| 66-70 | Subventions d'équipement aux salles de spectacles, conservatoires et écoles de musique. | 140.700 |
| 66-72 | Subventions d'équipement aux musées | 30.000 |
| 66-90 | Subventions d'équipement social | 360.700 |
| 66-92 | Subventions d'équipement au centre national de documentation pédagogique | 93.000 |
| | Total pour la 6e partie | 8.415.300 |
| | *7e partie. — Equipements administratif et divers.* | |
| 67-60 | Subventions d'équipement aux archives départementales | 45.000 |
| | Total pour la 7e partie | 45.000 |
| | Total pour le titre VI | 8.460.300 |
| | Total pour l'éducation nationale | 14.213.400 |

**Décret n° 57-296 du 12 mars 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des secrétariats de la première présidence et du parquet de la cour des comptes.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 16 septembre 1807 et le décret du 28 septembre 1807 relatifs à l'organisation de la cour des comptes;

Vu la loi du 16 mai 1941 relative à l'organisation de la cour des comptes;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret du 5 février 1928 fixant les attributions du secrétaire général de la cour des comptes;

Vu le décret du 11 décembre 1931 portant organisation du personnel des bureaux de la cour des comptes;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les secrétariats de la première présidence et du parquet de la cour des comptes sont, sous la haute autorité du premier président et du procureur général, dirigés respectivement par le secrétaire général de la cour des comptes et par le premier avocat général.

Art. 2. — Les fonctionnaires des secrétariats de la première présidence et du parquet actuellement en fonctions constituent un corps classé dans la catégorie A. Ils forment un cadre d'extinction régi par les dispositions suivantes.

Art. 3. — Les fonctionnaires visés à l'article 2 sont chargés des secrétariats particuliers du premier président et du procureur général ainsi que des fonctions et missions que ces hauts magistrats jugeront utiles de leur confier. Ils participent, en outre, à l'administration de la cour et du parquet.

Art. 4. — Les fonctionnaires régis par le présent statut sont répartis entre les grades, classes et échelons énumérés ci-dessous:

Chef des secrétariats: une classe exceptionnelle comportant un échelon; une classe normale comportant quatre échelons.

Chef adjoint des secrétariats: quatre échelons.

Attaché des secrétariats: quatre échelons.

Art. 5. — Les effectifs des grades énumérés à l'article précédent sont, à la date de publication du présent decret, fixés comme suit:

Deux chefs des secrétariats;

Quatre chefs adjoints ou attachés des secrétariats.

Art. 6. — Les chefs des secrétariats de la première présidence et du parquet sont choisis parmi les chefs adjoints justifiant d'au moins deux années de service au 4e échelon de leur grade.

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle les chefs de secrétariat comptant cinq années d'ancienneté dans le quatrième échelon de ce grade.

Art. 7. — Les chefs adjoints des secrétariats de la première présidence et du parquet sont choisis parmi les attachés des secrétariats justifiant d'au moins deux années de service au 4e échelon de leur grade.

Art. 8. — La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon est fixée à deux ans pour le grade d'attaché et de chef adjoint des secrétariats et à trois ans pour le grade de chef des secrétariats. Ces délais peuvent être ramenés respectivement à dix-huit mois et deux ans pour les agents les mieux notés.

Art. 9. — La proportion des fonctionnaires des secrétariats de la première présidence et du parquet susceptibles d'être placés en position de détachement et de disponibilité ne peut excéder le tiers de l'effectif budgétaire total.

Toutefois, pour l'application de cette proportion, il ne sera pas tenu compte des agents placés en disponibilité au titre des articles 115 et 120 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, modifiée par l'article 13 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955.

Art. 10. — Le premier président et le procureur général sont chargés de noter respectivement les fonctionnaires des secrétariats.

Les sanctions prévues en matière de discipline au titre 5 de la loi du 19 octobre 1946 sont prononcées par le premier président sur avis conforme du procureur général lorsque les intéressés appartiennent au secrétariat du parquet.

Art. 11. — Les agents actuellement en fonctions dans les secrétariats de la première présidence et du parquet à la date du présent décret sont intégrés conformément au tableau d'équivalence suivant:

| ANCIENNE SITUATION | NOUVELLE SITUATION | OBSERVATIONS |
|---|---|---|
| Chef des secrétariats: | Chef des secrétariats: | |
| Hors classe..... | 1er échelon..... | Sans ancienneté. |
| 1re classe..... | | |
| 2e classe..... | | |
| 3e classe..... | | |
| Chef adjoint: | Chef adjoint: | |
| Classe exceptionnelle: | | |
| 1er échelon..... | 2e échelon..... | Sans ancienneté. |
| 2e échelon..... | | |
| 1re classe..... | 1er échelon..... | Sans ancienneté. |
| 2e classe..... | | |
| 3e classe..... | | |
| Sous-chef: | Attaché des secrétariats: | |
| 1re classe..... | 3e échelon..... | Sans ancienneté. |
| 2e classe..... | 2e échelon..... | Sans ancienneté. |
| Attaché: | | |
| 1re classe..... | 1er échelon..... | Sans ancienneté. |
| 2e classe..... | | |
| 3e classe..... | | |

Art. 12. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1957.

GUY MOLLET

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des affaires économiques et financières,*
PAUL RAMADIER.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN FILIPPI.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,*
PIERRE MÉTAYER.

**Echelonnement indiciaire des fonctionnaires des secrétariats de la première présidence et du parquet de la cour des comptes.**

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 55-1311 du 5 octobre 1955 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat;

Vu le décret n° 57-296 du 12 mars 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des secrétariats de la première présidence et du parquet de la cour des comptes,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire des fonctionnaires des secrétariats de la première présidence et du parquet de la cour des comptes est fixé ainsi qu'il suit:

| GRADES, CLASSES, ÉCHELONS | INDICES NETS | INDICES BRUTS |
|---|---|---|
| Chef de secrétariat: | | |
| Classe exceptionnelle..... | 500 | 665 |
| 4e échelon..... | 480 | 635 |
| 3e échelon..... | 460 | 600 |
| 2e échelon..... | 440 | 570 |
| 1er échelon..... | 420 | 545 |
| Chef adjoint de secrétariat: | | |
| 4e échelon..... | 410 | 530 |
| 3e échelon..... | 390 | 500 |
| 2e échelon..... | 360 | 455 |
| 1er échelon..... | 330 | 415 |
| Attaché de secrétariat: | | |
| 4e échelon..... | 300 | 370 |
| 3e échelon..... | 275 | 335 |
| 2e échelon..... | 250 | 300 |
| 1er échelon..... | 225 | 265 |

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1957.

*Le ministre des affaires économiques et financières,*
PAUL RAMADIER.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN FILIPPI.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

*Le directeur de la fonction publique,*
ROBERT LETROU.

**Décret n° 57-274 portant modification du tarif des droits de douane d'importation.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mars 1957: page 2535, 2e colonne, l'article 1er doit être rétabli de la façon suivante:

La note 1 du chapitre 73 du tarif des droits de douane d'importation est complétée, *in fine*, comme suit:

« *s*) Fer blanc (nos 73-12 et 73-13):

« Les feuillards et les tôles recouverts d'une couche métallique d'une teneur en étain égale ou supérieure à 97 p. 100, en poids ».

**Commission de vérification des comptes des entreprises publiques.**

Par arrêté du 11 mars 1957, sont nommés rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes des entreprises publiques:

M. Le Vert, conseiller maître à la cour des comptes.

M. de Florinier, administrateur civil au ministère des affaires économiques et financières.

**Délégations de signature.**

Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 1er et 14 février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 15 février 1956 portant délégation de signature pour les ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant les dépenses de la direction générale des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 15 février 1956 susvisé est modifié comme suit:

« En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Doumenc, Champion, Jaillet et Dupré, une délégation identique est donnée aux fonctionnaires ci-après appartenant aux services centraux de la direction générale des impôts:

Pour le service de la coordination.

« MM. Potier et Dauthy, administrateurs civils.

Pour le service des contributions directes et du cadastre.

« M. Cotte, administrateur civil, chef de division.

« M. Savarin Bonhomme, administrateur civil, chargé du bureau de la gestion des crédits.

« M. Vierne, administrateur civil de classe exceptionnelle.

« M. Richoud, administrateur civil de 1re classe.

Pour le service de l'enregistrement.

« M. Le Daeron, administrateur civil, chargé du bureau de la gestion des crédits.

« M. Fradin, administrateur civil de 1re classe, chef de bureau.

« M. Jouve, administrateur civil de 1re classe.

Pour le service des contributions indirectes.

« M. Palau, administrateur civil, chef de division.

« M. Duret, administrateur civil, chargé du bureau de la gestion des crédits.

« MM. Crampagne et Pillet, administrateurs civils de 1re classe ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1957.

*Le ministre des affaires économiques et financières,*
PAUL RAMADIER.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN FILIPPI.

## TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

**Fermeture de l'aérodrome de Rosières-Méharicourt (Somme).**

Par arrêté du 19 février 1957, à dater de la publication du présent arrêté, l'aérodrome de Rosières-Méharicourt (Somme) est rayé de la liste n° 2 de l'arrêté du 30 mars 1953 comme impropre à tout usage aéronautique.

**Approbation des statuts de la société Gare routière de Clermont-Ferrand.**

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et du ministre de l'intérieur en date du 21 février 1957, sont approuvés les statuts, en date du 2 juin 1948, de la société Gare routière de Clermont-Ferrand.

**Régies d'avances.**

Par arrêté du 2 mars 1957, le montant de l'avance à consentir à M. Maes, ingénieur des travaux publics de l'Etat (subdivision de Lille), est porté à 500.000 F.

**Aviation civile et commerciale.**

Par arrêté en date du 23 février 1957, MM. Dolet (Augustin), Hartmann (Albert), adjoints techniques principaux de la météorologie, et M. Dunet (René), adjoint technique de la météorologie, en position de détachement, sont réintégrés dans leur emploi à compter du 20 mars 1957.

Par arrêté du 25 février 1957:

Les dispositions de l'arrêté du 13 décembre 1956 sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit pour les fonctionnaires dont les noms suivent:

Sont nommés et titularisés, à dater du 1er janvier 1956, dans le corps des adjoints techniques principaux et adjoints techniques de la navigation aérienne (branche Exploitation et circulation aérienne) dans les conditions fixées ci-après:

M. Roy (René), bonifications et majorations à utiliser: 5 ans 3 mois 3 jours; de 1er échelon, ancienneté reportée au 1er janvier 1954; de 2e échelon, à compter du 1er janvier 1956; de 3e échelon, à compter du 1er janvier 1956, compte tenu de 3 ans de bonifications et majorations (guerre 1939-1945) restant à utiliser: 2 ans 3 mois 3 jours; de 4e échelon, à compter du 28 septembre 1956, compte tenu de 2 ans 3 mois 3 jours de bonifications et majorations (guerre 1939-1945): épuisées.

M. Juventin (Guy), à utiliser: services militaires, 1 an 2 mois 6 jours; majorations Résistance, 2 ans 1 mois 12 jours; majorations guerre 1939-1945, 3 mois 9 jours; de 4e échelon, ancienneté reportée au 13 février 1953.

M. Beaubillard (Gilbert), de 2e échelon, ancienneté reportée au 23 mai 1955.

M. Fleury, de 2e échelon, ancienneté reportée au 23 novembre 1955, services militaires restant à utiliser: 1 an 5 mois 26 jours.

Les dispositions de l'arrêté du 13 décembre 1956 sont rapportées en ce qui concerne les fonctionnaires ci-dessous, lesquels sont nommés et titularisés:

*De 4e échelon.*

M. Marras (Jean-Baptiste), majoration à utiliser: 9 mois. Ancienneté reportée au 18 juin 1954.

*De 3e échelon.*

MM. Lacouture (Jean). Ancienneté reportée au 15 juillet 1953.
Guesdon (Max). Ancienneté reportée au 29 septembre 1954.
Reis (Georges), majoration à utiliser: 7 mois 12 jours. Ancienneté reportée au 1er juillet 1955.
Guichard (André), bonifications et majorations pour services militaires épuisées. Ancienneté reportée au 26 décembre 1955.

*De 2e échelon.*

MM. Quastana (Jacques), majorations à utiliser: 2 mois 29 jours et 3 jours de services militaires. Ancienneté reportée au 1er janvier 1954.
Guillemot (Victor), services militaires à utiliser: 1 an. Ancienneté reportée au 1er juillet 1955
Barucq (Louis), services militaires à utiliser: 1 an. Ancienneté reportée au 1er juillet 1955.

MM. Descazeaux (René), services militaires à utiliser: 1 an. Ancienneté reportée au 1er juillet 1955.
Pagel (Jean), services militaires à utiliser: 1 an. Ancienneté reportée au 1er juillet 1955.
Perinet (André), services militaires à utiliser: 1 an. Ancienneté reportée au 1er juillet 1955.
Idalgo (Antoine), services militaires à utiliser: 1 an. Ancienneté reportée au 1er juillet 1955.
Jaouen (Michel), services militaires à utiliser: 1 an. Ancienneté reportée au 1er juillet 1955.
Maury (Louis), services militaires à utiliser: 1 an. Ancienneté reportée au 1er juillet 1955.
Valentin (Gérard), services militaires à utiliser: 1 an. Ancienneté reportée au 1er juillet 1955.
Arthur (Michel), services militaires à utiliser: 2 ans 8 jours et 22 jours de majoration. Ancienneté reportée au 1er juillet 1955.
Potard (Michel), services militaires à utiliser: 10 mois 13 jours. Ancienneté reportée au 1er juillet 1955.

*De 1er échelon.*

MM. Lafont (Claude). Ancienneté reportée au 14 octobre 1955 (sous les drapeaux).
Lefranc (Jean), ancienneté reportée au 17 octobre 1955.
Pinon (Jacques), ancienneté reportée au 17 octobre 1955.
(Les intéressés ont été autorisés à renouveler leur stage.)
Chestier (Robert). Ancienneté reportée au 1er avril 1955.
Caron (Michel). Ancienneté reportée au 16 juin 1955.

Sont rapportées les nominations prononcées par arrêté du 13 décembre 1956 des agents ci-dessous désignés:
MM. Cortier (Michel), Joffre (Roger), Moreau (Emile).

---

Par arrêté du 25 février 1957, les dispositions de l'arrêté du 13 décembre 1956 sont annulées et remplacées par les suivantes, en ce qui concerne les fonctionnaires ci-après désignés:

Sont nommés et titularisés, à dater du 1er janvier 1956, dans le corps des adjoints techniques de la navigation aérienne (branche Télécommunications et signalisation) dans les conditions définies ci-dessous:

*De 5e échelon.*

(Ancienneté reportée au 1er janvier 1955.)

MM. Raymond (Georges).
Trovel (Marcel).
Gravière (Louis).
Storck (Robert).
Connan (Jean)
de Souqual (Charles).
Hamel (Guy).
Langlois (Albert). Majorations à utiliser: 1 mois 20 jours.

*De 2e échelon.*

(Ancienneté reportée au 1er janvier 1954.)

M. Dumuids (Bernard). Majorations à utiliser: 5 mois 15 jours.

(Ancienneté reportée au 1er juillet 1955.)

M. Vedel (Paul). Services militaires à utiliser: 9 mois 22 jours.

(Ancienneté reportée au 22 mai 1955.)

MM Jauffret (André).
Roche (Guy).
Auger (Jean-Claude).
Monschein (Pierre).

(Ancienneté reportée au 22 novembre 1955.)

MM. Faure (Jean-Jacques).
Delaire (René). Services militaires à utiliser: 1 an 6 mois.
Meunier (Jean).
Clain (Jean).
Netter (Jean-Michel). Majorations à utiliser: 1 mois 6 jours.
Dumont (Michel).

(Ancienneté reportée au 1er juillet 1955.)

MM. Colineau (Daniel). Services militaires à utiliser: 1 an.
Moreau (Serge). Services militaires à utiliser: 1 an.
Sommesous (Jacques). Services militaires à utiliser: 1 an.
Nehr (André). Services militaires à utiliser: 9 mois 18 jours.

---

Par arrêté du 25 février 1957, les dispositions de l'arrêté du 13 décembre 1956 sont modifiées ainsi qu'il suit en ce qui concerne les fonctionnaires ci-après désignés:

L'ancienneté au 8e échelon de M. Huguet (Joseph) est reportée au 20 décembre 1952 (ce fonctionnaire figurant à deux dates différentes).

Sont nommés et titularisés à dater du 1er janvier 1956 dans le corps des ingénieurs des travaux de la navigation aérienne (branche Exploitation et circulation aérienne) dans les conditions définies ci-dessous:

*De 8e échelon.*

M. Bidault (Louis), ancienneté du 24 octobre 1952.

*De 4e échelon.*

M. Chalon (Ernest), majoration 39-45 à utiliser: 2 ans 5 mois 4 jours (ancienneté du 8 décembre 1953).

*De 3e échelon.*

M. Moyer (Pierre), ancienneté du 28 octobre 1953.

---

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 février 1957: page 2062, 2e colonne, 31e ligne, au lieu de: « Par arrêté en date du 28 janvier 1957..., M. Galel est admis à faire valoir ses droits à la retraite », lire: « Par arrêté en date du 23 janvier 1957... » (le reste sans changement).

---

## INDUSTRIE ET COMMERCE

### Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 25/57 en date du 25 février 1957, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « appareillage électrique pour haveuse type MM 6126 » construit par la Société d'applications générales d'électricité et de mécanique, 6, avenue d'Iéna, à Paris (16e).

Le carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 5,5 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et arbre moteur et axes de commande et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'une prise de courant d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation de débouchent pas à l'intérieur de celui-ci.

Le courant alimentant le coffret du contrôleur-inverseur devra pouvoir être coupé par la manœuvre d'un organe de coupure situé à proximité immédiate, en amont, et placé dans un carter distinct. Une plaque indicatrice très apparente, placée sur le coffret, devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant de retirer le couvercle.

---

Par arrêté MS 26/57 en date du 25 février 1957, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 8 juin 1954 agréant pour être employés dans les mines grisouteuses les « moteurs types G 355 *a* et *b* » construits par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), la notice descriptive et le plan 33335 joints au présent arrêté définissant le changement de la plaque support de traversées séparant le moteur de sa boîte à bornes.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 8 juin 1954 devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter la date de l'arrêté du 8 juin 1954 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir, en même temps que la copie de l'arrêté du 8 juin 1954, une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 8 juin 1954 demeurent sans changement.

---

Par arrêté MS 27/57 en date du 25 février 1957, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l'« appareil d'éclairage type AUF. 31 » construit par la Société d'applications des méthodes modernes d'éclairage électrique, 118, boulevard Richard-Lenoir, à Paris (11e).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter ou chacun des éléments de celui-ci devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de:

3,5 hpz pour le compartiment des bornes,
7 hpz pour le compartiment de l'ampoule.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Ils seront équipés d'un globe portant gravée la marque: 304731 SP;

2° S'ils sont munis d'un interrupteur, la différence de diamètre entre l'axe de commande et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm.

Par arrêté MS 28/57 en date du 25 février 1957, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté n° 34-56 du 14 mars 1956 agréant pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret pour circuit magnétique type S V 6 A », construit par la Société d'études et de réalisations industrielles Fournier et Mouillon, à Génélard (Saône-et-Loire), la notice descriptive et les plans suivants joints au présent arrêté:

1302/61 Ensemble du circuit électro-magnétique;
1302/4a Plat de fixation des bobines;
1302/55 Lame flexible;
1302/56 Support mobile de l'armature;
1302/57 Pièce de transmission du mouvement;
1302/58 Bague de centrage;
1302/59 Boîtier;
1302/60 Porte armature;
1302/62 Couvercle du boîtier.

Lorsque l'appareil livré comportera les variantes prévues par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté n° 34-56, devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter le numéro de l'arrêté du 14 mars 1956 et le numéro du présent arrêté,

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté n° 34-56 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté n° 34-56 demeurent sans changement.

---

Par arrêté MS 29/57 en date du 25 février 1957, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « tranche type A D S S 1-6 », construite par les Etablissements Merlin-Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Le carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de:

8 hpz pour le coffret principal;

9 hpz pour le compartiment inférieur de la chambre de raccordement à deux compartiments;

9,5 hpz pour la chambre de raccordement à un compartiment;

9 hpz pour le caisson de barres.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les axes de manœuvre et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Le caisson de barres devra être muni soit de manchettes de raccordement agréées type MC 1-6, soit de capots d'extrémité type CE 1-6, soit de boîtes à câbles d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci;

3° Ils seront équipés de plaques d'obturation ou de dispositifs de raccordement d'un type agréé montés ou non par l'intermédiaire de boîtes à compound faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur. Les vis de fixation des dispositifs de raccordement ou des boîtes à compound ne devront pas déboucher à l'intérieur des carters;

4° Le coffret principal pourra être muni d'un appareil de mesure ou de tout autre appareillage d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur du carter.

Le courant alimentant la tranche doit pouvoir être coupé par la manœuvre d'un organe de coupure situé à proximité immédiate et logé dans un carter distinct.

Une plaque indicatrice très apparente placée sur la tranche devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont de la tranche avant de retirer le couvercle à vis du coffret principal.

---

Par arrêté MS 30/57 en date du 25 février 1957, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « transformateur type G 606 T 2 », construit par les Etablissements Merlin-Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Le carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 0,5 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La hauteur du quartz au-dessus des parties actives sous tension ne devra en aucun point être inférieure à 150 mm. La vérification devra en être faite à la mise en service par enlèvement du couvercle. A aucun moment le niveau du quartz ne devra être visible à l'un quelconque des regards;

2° Ils seront équipés d'une boîte à thermostat type B 145-54 agréée par arrêté n° 31/56 du 14 mars 1956;

3° Les boîtes à câbles, coffrets d'appareillage qui peuvent équiper ces appareils devront être d'un type agréé et faire, avec le carter, un joint d'au moins 25 mm de largeur et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de celui-ci.

---

Par arrêté MS 31/57 en date du 25 février 1957, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 24 mars 1952 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur Breuer type dK 235 », construit par les Etablissements Carl Breuer, à Bochum (Allemagne), représentés en France par la S. A. R. L. Korfmann, à Dudweiler (Sarre), elle-même représentée en France par la société anonyme Matériel pour l'industrie, les mines et la construction, 163, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris (8e), la notice descriptive et les plans S-1-2659 et S-3-8030 joints au présent arrêté définissant deux modifications du moteur et le montage sur la boîte à bornes d'une pièce intermédiaire.

Lorsque l'appareil livré comportera les variantes prévues par le présent arrêté:

La valeur de la pression d'épreuve de la boîte à bornes modifiée sera portée de 3 à 5,5 hpz;

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 24 mars 1952 devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter la date de l'arrêté du 24 mars 1952 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir, en même temps que la copie de l'arrêté du 24 mars 1952, une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 24 mars 1952 demeurent sans changement.

---

### Déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la chute de Blye, sur l'Ain (département du Jura).

Par arrêté du 6 mars 1957, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de la chute de Blye, sur l'Ain, travaux à entreprendre sur le territoire des communes de Blye, Charezier, Châtillon, Charcier, Doucier, dans le département du Jura.

Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique ci-dessus devront être accomplies dans un délai de deux ans, à compter de la date de publication du présent arrêté.

---

## AGRICULTURE

### Décret n° 57-268 portant règlement d'administration publique pour l'intégration du directeur et du personnel enseignant de l'école nationale d'agriculture d'Alger dans les corps métropolitains correspondants.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mars 1957: page 2487, 2e colonne, à la suite des visas, ajouter: « Le conseil d'Etat entendu ».

---

### Administration centrale.

Par arrêté en date du 27 février 1957, Mme Bacquier (Simonne), administrateur civil de 2e classe, a été placée, sur sa demande, en congé de disponibilité pour une période de 1 an 6 mois, à compter du 1er mars 1957.

---

### Génie rural.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 février 1957, page 2098, 1re colonne:

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR LE GRADE D'AIDE-COMMIS DU GÉNIE RURAL

Au lieu de:

Mmes Tailleur (Simone), Thomas (Yvonne), Rideau (Gisèle), Mlle Ouillon (Andrée), à compter du 1er janvier 1957, M. Nodenot (Jean), à compter du 1er novembre 1957.

Lire:

Mmes Tailleur (Simone), Thomas (Yvonne), Rideau (Gisèle), Mlles Roche (Marie-Louise), Ouillon (Andrée), à compter du 1er janvier 1957, M. Nodenot (Jean), à compter du 1er novembre 1957.

---

### Service des haras.

Par arrêté du 20 février 1957, M. Bœuf, garde au haras d'Hennebont, est muté, pour convenances personnelles, au haras de Saintes, à dater du 1er mars 1957.

**Tableau d'avancement du personnel de l'enseignement ménager agricole pour 1956.**

I. — A compter du 1er janvier 1956.

A. — Directrices

*Hors classe.*

Mmes Rolland (Marguerite), directrice de l'école ménagère agricole de Loir-et-Cher (Prépatour).
Auge (Fernande), directrice de l'école d'enseignement ménager agricole du Cher.
Glenat (Marthe), directrice de l'école ménagère agricole de Doudeville (Seine-Maritime).

*1re classe.*

Mme Demailly (Suzanne), directrice de l'école ménagère agricole du Loiret.

*2e classe.*

Mme Durand (Gisèle), directrice de l'école ménagère agricole de la Haute-Savoie.

B. — Professeurs

*Hors classe.*

Mmes Roche (Marguerite), professeur à l'école ménagère agricole du Loiret.
Mialloud (Aimée), professeur d'enseignement ménager agricole en service détaché.
Maigre (Roxane), professeur à l'école ménagère agricole de Vaucluse.
Mlle Kientzler (Elisabeth), professeur à l'école ménagère agricole du Bas-Rhin.

*1re classe.*

Mme Bixel (Renée), professeur à l'école ménagère agricole du Gers (Mélan).

*2e classe.*

Mme Quere (Odette), professeur à l'école ménagère agricole des Bouches-du-Rhône.
Mlle Leroux (Marie-Thérèse), professeur à l'école ménagère agricole de la Sarthe.

*3e classe.*

Mmes Quebre (Denise), professeur à l'école ménagère agricole de la Loire.
Plecq (Henriette), professeur à l'école ménagère agricole des Basses-Pyrénées.
Pelouas (Yvonne), professeur à l'école ménagère agricole de la Vienne.

*4e classe.*

Mmes Grasset-Quentin, professeur d'enseignement ménager agricole en service détaché (avec report d'ancienneté de 1 an).
Tarrius (Elisabeth), professeur à l'école ménagère agricole de l'Aude (avec report d'ancienneté de 6 mois).
Mlle Lemoine (Anne), professeur à l'école ménagère agricole de Meurthe-et-Moselle.
Mme Larrode (Aline), professeur à l'école ménagère agricole du Tarn.

*5e classe.*

Mlles Marsanet, professeur à l'école ménagère agricole de la Creuse.
Bonneville (Huguette), professeur à l'école ménagère agricole de Lot-et-Garonne.
Mme Brouste (Maryvonne), professeur à l'école ménagère agricole de Kerliver (Finistère).
Mlles Fertil (Marie-Yvonne), professeur à l'école ménagère agricole du Puy-de-Dôme.
Laurendon (Marie), professeur à l'école ménagère agricole de la Martinique.
Guyader (Monique), professeur à l'école ménagère agricole de l'Oise.
Mme Bernage (Denise), professeur à l'école d'aviculture de Rambouillet.
Mlles Lauzin (Marcelle), professeur à l'école ménagère agricole du Jura.
Mourize (M.-Louise), professeur à l'école ménagère agricole de la Meuse.

II. — A compter du 1er juillet 1956.

A. — Directrices

*Hors classe.*

Mlle Rivallan (Léontine), directrice de l'école ménagère agricole d'Abbeville (Somme).

*1re classe.*

Mlle Pierrisnard (Simone), directrice de l'école ménagère agricole des Hautes-Alpes.

*2e classe.*

Mmes Fouffe (Jeanne), directrice de l'école ménagère agricole des Ardennes.
Roux (Marguerite), directrice de l'école ménagère agricole du Lot.

*3e classe.*

Mlles Sudour (Suzanne), directrice de l'école ménagère agricole de la Haute-Marne.
Falcoz (Paulette), directrice de l'école ménagère agricole de la Savoie.
Mme Varale (Odile), directrice de l'école ménagère agricole ambulante de l'Isère.
Mlle Gaudry (Jeannine), directrice de l'école ménagère agricole de la Savoie.

B. — Professeurs

*1re classe.*

Mme Meyer (Marie-Rose), professeur à l'école ménagère agricole de l'Oise.
Mlle Plantiveau (Thérèse), professeur à l'école ménagère agricole de Blois (Loir-et-Cher).
Mme Fuss (Marguerite), professeur à l'école ménagère agricole de la Moselle.

*2e classe.*

Mmes Marie Urtizberea, professeur à l'école ménagère agricole de la Meuse.
Majac (Gisèle), professeur à l'école ménagère agricole du Gard.
Dixsaut (Andrée), professeur à l'école ménagère agricole d'Eure-et-Loir.

*3e classe.*

Mmes Fouillet (Michèle), professeur à l'école ménagère agricole ambulante de l'Isère.
Pedeau (Eliane), professeur à l'école ménagère agricole de Loir-et-Cher (Prépatour).
Fleury (Andrée), professeur à l'école ménagère agricole de Saône-et-Loire.
Weiss (Germaine), professeur à l'école ménagère agricole de Saône-et-Loire.

*4e classe.*

Mlles Lamouroux (Renée), professeur à l'école ménagère agricole du Cher.
Largeaud (Jeanne), professeur à l'école ménagère agricole de la Vendée.

*5e classe.*

Mlles Mavie (Jeannine), professeur à l'école ménagère agricole des Landes.
Varangot (Monique), professeur à l'école ménagère agricole de la Haute-Marne.
Domercq (Madeleine), professeur à l'école ménagère agricole de Neufchâtel (Seine-Maritime).
Mmes Peronnard (Monique), professeur à l'école ménagère agricole de Randon (Isère).
Nullans (Marcelle), professeur à l'école ménagère agricole de Meurthe-et-Moselle.
Mlles Meymi (Pierrette), professeur à l'école ménagère agricole de la Charente-Maritime.
Hahusseau (Françoise), professeur à l'école ménagère agricole de la Savoie.
Corbière (Jeannine), professeur à l'école ménagère agricole des Landes.
Mme Lenoël (Geneviève), professeur à l'école ménagère agricole de l'Yonne.
Mlles Brault (Marcelle), professeur à l'école ménagère agricole de Loir-et-Cher (Prépatour).
Carbonnel (Colette), professeur à l'école ménagère agricole du Cantal.
Mme Bloc (Françoise), professeur à l'école ménagère agricole de Belfort.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Décret du 8 mars 1957 relatif à certaines séries du baccalauréat de l'enseignement secondaire pour les sessions de 1957.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 7 août 1927 modifié relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire;

Vu le décret du 13 octobre 1952 instituant pour les sessions de 1953 de nouvelles séries du baccalauréat de l'enseignement secondaire;

Vu le décret du 5 juin 1953 relatif à certaines séries du baccalauréat de l'enseignement secondaire pour les sessions de 1954;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des décrets susvisés du 13 octobre 1952 et du 5 juin 1953 demeurent en vigueur pour les sessions de 1957.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,*

RENÉ BILLÈRES.

**Décret du 8 mars 1957 nommant un professeur chargé de cours à titre permanent (enseignement supérieur).**

Par décret en date du 8 mars 1957, M. Paulin, professeur à l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Tours, est nommé, à compter du 1er janvier 1957, professeur chargé de cours à titre permanent (chaire de matière médicale) à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Tours.

**Décret du 8 mars 1957 modifiant la date d'effet de la nomination d'un professeur associé (enseignement supérieur).**

Par décret en date du 8 mars 1957, l'article 1er du décret du 29 décembre 1956 portant nomination d'un professeur est modifié ainsi qu'il suit:

« M. Rinfret, professeur à l'université de Montréal, est nommé, à compter du 1er octobre 1956, professeur associé à la faculté des sciences de l'université de Strasbourg ».

**Décrets du 8 mars 1957 portant nomination de professeurs titulaires à l'école nationale des langues orientales vivantes.**

Par décret en date du 8 mars 1957, M. Bazin (Louis), délégué dans les fonctions de professeur à l'école nationale des langues orientales vivantes par arrêté du 19 octobre 1956, est nommé, à compter du 1er janvier 1957, professeur titulaire au même établissement (chaire de turc).

M. Bazin est rangé, à dater du 1er janvier 1957, dans la 3e et dernière classe de son grade (indice 520).

Par décret en date du 8 mars 1957, M. Colombe (Marcel), délégué dans les fonctions de professeur à l'école nationale des langues orientales vivantes par arrêté du 19 octobre 1956, est nommé, à compter du 1er janvier 1957, professeur titulaire au même établissement (chaire d'histoire, géographie et institutions des Etats du Proche-Orient).

M. Colombe est rangé, à dater du 1er janvier 1957, dans la 3e et dernière classe de son grade (indice 520).

Par décret en date du 8 mars 1957, M. Feydit (Frédéric), délégué dans les fonctions de professeur à l'école nationale des langues orientales vivantes par arrêté du 19 octobre 1956, est nommé, à compter du 1er janvier 1957, professeur titulaire au même établissement (chaire d'arménien).

M. Feydit est rangé, à dater du 1er janvier 1957, dans la 3e et dernière classe de son grade (indice 520).

Par décret en date du 8 mars 1957, M. Galand (Henri-Charles-Claude-Lionel), délégué, par arrêté du 3 novembre 1956, dans les fonctions de professeur à l'école nationale des langues orientales vivantes, est nommé, à compter du 1er janvier 1957, professeur titulaire au même établissement (chaire de berbère).

M. Galand est rangé, à dater du 1er janvier 1957, dans la 3e et dernière classe de son grade (indice 520).

Par décret en date du 8 mars 1957, M. Meillon (Gustave), délégué dans les fonctions de professeur à l'école nationale des langues orientales vivantes par arrêté du 19 octobre 1956, est nommé, à compter du 1er janvier 1957, professeur titulaire au même établissement (chaire de vietnamien).

M. Meillon est rangé, à dater du 1er janvier 1957, dans la 3e et dernière classe de son grade (indice 520).

**Décret du 8 mars 1957 portant nomination d'un professeur titulaire.**

Par décret en date du 8 mars 1957, M. Tubiana (Joseph), délégué dans les fonctions de professeur à l'école nationale des langues orientales vivantes par arrêté du 19 octobre 1956, est nommé, à compter du 1er janvier 1957, professeur titulaire au même établissement (chaire d'amharique).

M. Tubiana est rangé, à dater du 1er janvier 1957, dans la 3e et dernière classe de son grade (indice 520).

**Décret du 8 mars 1957 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).**

Par décret en date du 8 mars 1957, le titre de professeur honoraire de la faculté de théologie protestante de l'université de Strasbourg est conféré à M. Hering (Jean), ancien professeur de cette faculté, admis à la retraite.

**Architecture.**

Par arrêté en date du 19 février 1957:

M. Creuzot, architecte en chef des monuments historiques, est chargé jusqu'au 31 décembre 1957, à titre de mission spéciale temporaire, du château des comtes de la Marche, à Guéret (Creuse).

Sont autorisés à exécuter ou à terminer pendant l'année 1957 les travaux suivants:

MM.

Herpe, inspecteur général honoraire des monuments historiques:

Manche. — Mont-Saint-Michel. Devis n° 1308/55.

Gelis, architecte en chef honoraire des monuments historiques:

Nord. — Avesnes-sur-Helpe. Eglise. Devis nos 963/53; 14/54; 397/54; 685/54; 1088/55; 14/56; 718/56; 719/56; 764/56; 1040/56.
Nord. — Lille. Hospice Comtesse. Devis nos 272/54; 193/55; 195/55; 196/55; 1246/55; 1247/55; 1250/55; 314/56; 1173/56.

Creuzot, architecte en chef des monuments historiques:

Creuse. — Evaux-les-Bains. Eglise. Devis n° 667/53.

Dufour, architecte en chef des monuments historiques:

Aveyron. — Rodez. Cathédrale. Chapitre 1er. Devis n° 1220/56.
Aveyron. — Conques. Eglise, fin aménagement, cloître et trésor.

Merlet, architecte en chef des monuments historiques:

Loire-Inférieure. — Châteaubriant. Château. Devis n° 37/55.
Loire-Inférieure. — Saint-Gildas-des-Bois. Eglise. Devis n° 1050/56.
Loire-Inférieure. — Nantes. Bourse. Devis n° 190/52.
Loire-Inférieure. — Nantes. Cours Cambronne. Devis nos 107/52; 491/52; 6/57; 7/57.

Monnet, architecte en chef des monuments historiques:

Territoire de Belfort. — Belfort. Château. Devis n° 428/51.

Sallez, architecte en chef des monuments historiques:

Pas-de-Calais. — Boulogne-sur-Mer. Eglise Notre-Dame. Devis n° 931/55.

Waldschmidt, architecte en chef des monuments historiques:

Gers. — Condom. Eglise Saint-Pierre. Devis nos 519/50 et 20/55.
Landes. — Dax. Cathédrale. Devis n° 521/55.
Basses-Pyrénées. — Bayonne. Cathédrale. Devis n° 157/55.
Basses-Pyrénées. — Lescar. Eglise. Devis n° 400/55.
Tarn. — Albi. Ancien archevêché. Devis n° 845/55.

Ces dispositions auront effet à compter du 1er janvier 1957.

**Liste des candidats admis en première année de l'école nationale d'ingénieurs des travaux publics et du bâtiment, à Maison-Carrée (Alger) (concours 1956).**

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 janvier 1957: au sommaire et au titre, page 980, au lieu de: « Liste des candidats par ordre de mérite, admis en première année de l'école nationale d'ingénieurs des travaux publics et du bâtiment (concours de 1956) », lire: « Liste des candidats, par ordre de mérite, admis en première année de l'école nationale d'ingénieurs des travaux publics et du bâtiment, à Maison-Carrée (Alger) (concours de 1956) ».

## MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

**Décret du 5 mars 1957 portant annulations de certaines dispositions de la délibération budgétaire du 22 novembre 1956 de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie;

Vu la délibération budgétaire du 22 novembre 1956 relative au budget du territoire pour l'exercice 1957;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont annulées les dispositions de la délibération budgétaire susvisée relatives à l'affectation de la goélette *Tamara* et soumettant à autorisation préalable de l'assemblée territoriale l'emploi des crédits inscrits aux chapitres 47 à 50 inclus du budget local.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* des Etablissements français de l'Océanie.

Fait à Paris, le 5 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre des affaires sociales,*
*ministre de la France d'outre-mer par intérim,*
ALBERT GAZIER.

**Décret du 5 mars 1957 reportant exceptionnellement pour l'année 1957 la date d'ouverture de la première session ordinaire de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie, notamment l'article 24;

Vu la loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952 relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie,

Décrète:

Art. 1er. — La première session ordinaire de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie s'ouvrira exceptionnellement entre le 15 mai et le 1er juillet 1957.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Etablissements français de l'Océanie et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 5 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre des affaires sociales,*
*ministre de la France d'outre-mer par intérim,*
ALBERT GAZIER.

**Décret du 5 mars 1957 approuvant la délibération n° 36/56 du 21 décembre 1956 de l'assemblée territoriale du Moyen-Congo modifiant la réglementation de la contribution des patentes et licences et de la taxe sur la consommation des boissons alcooliques.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu la délibération n° 36/56 du 21 décembre 1956 de l'assemblée territoriale du Moyen-Congo modifiant la réglementation de la contribution des patentes et licences et de la taxe sur la consommation des boissons alcooliques;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 36/56 du 21 décembre 1956 de l'assemblée territoriale du Moyen-Congo modifiant la réglementation de la contribution des patentes et licences et de la taxe sur la consommation des boissons alcooliques.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 5 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre des affaires sociales,*
*ministre de la France d'outre-mer par intérim,*
ALBERT GAZIER.

**Décret du 5 mars 1957 portant annulation du permis d'exploitation forestière accordé à une société au Cameroun.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu les articles 72 et 104 de la Constitution;

Vu les décrets des 23 mars et 21 février 1925 déterminant les attributions du commissaire de la République française au Cameroun;

Vu le décret du 3 mai 1946 et l'arrêté du 26 septembre 1946 fixant le régime forestier du Cameroun;

Vu le décret du 7 juin 1948 portant attribution à M. Tabourel (Charles) d'un permis d'exploitation forestière au Cameroun;

Vu le décret du 27 janvier 1952 portant transfert de ce permis à la société C.-A. Tabourel,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulé, pour compter du 31 décembre 1956, le permis d'exploitation forestière portant sur une portion de forêt de 50.000 hectares dans la région du Nyong et Sanaga (Cameroun), qui avait été accordé à M. Tabourel (Charles) par décret du 7 juin 1948 et transféré à la société C.-A. Tabourel par décret du 27 janvier 1952.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi qu'au *Journal officiel* du Cameroun français.

Fait à Paris, le 5 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre des affaires sociales,*
*ministre de la France d'outre-mer par intérim,*
ALBERT GAZIER.

**Décret n° 57-239 arrêtant la liste des offices et établissements publics de l'Etat dans les territoires d'outre-mer.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1957: page 2297, 2e colonne, au lieu de: « 5. — Caisse générale de retraite de la France d'outre-mer », lire: « 5. — Caisse de retraites de la France d'outre-mer ».

## Elevage et industries animales.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1957 DU CORPS DES VÉTÉRINAIRES INSPECTEURS DU SERVICE DE L'ÉLEVAGE ET DES INDUSTRIES ANIMALES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

*Pour la classe exceptionnelle du grade de vétérinaire inspecteur en chef.*

1 Metzger (Georges), 1er janvier 1957 (1).

*Pour l'emploi de vétérinaire inspecteur en chef, 1er échelon.*

1 Arrighi (René), 1er janvier 1957.
2 Desrotour (Jean), 1er janvier 1957.
3 Lepissier (Henri), 1er janvier 1957.
4 Bourdie (Maurice), 1er janvier 1957.

*Pour la classe principale, 1er échelon, du grade de vétérinaire inspecteur.*

Besnault (Pierre), 1er juillet 1957.
Sar Samba Cor, 11 octobre 1957

*Pour la 1re classe, 1er échelon, du grade d'inspecteur.*

Jacquet (Jean), 31 janvier 1957
Martin (Philippe), 1er février 1957.
Trouette (Maurice), 18 mai 1957.
Regnoult (Michel), 29 septembre 1957.
Baron (Jean-René), 11 octobre 1957.
Bourdereau (Charles), 21 octobre 1957.
Graber (Michel), 1er novembre 1957.
Vachette (Jean), 17 novembre 1957.
Le Hasif (Jean), 10 décembre 1957.

(1) Date à partir de laquelle la promotion est possible.

PROMOTIONS

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 février 1957, ont été promus, pour compter des dates ci-après indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, les fonctionnaires du corps des vétérinaires inspecteurs du service de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer dont les noms suivent:

*A la classe exceptionnelle du grade de vétérinaire inspecteur en chef.*

M. Metzger (Georges), 20 mars 1957. R. S. M. conservés: 4 mois 22 jours.

*A l'emploi de vétérinaire inspecteur en chef et titularisés dans ce grade.*

MM.
Arrighi (René), 1er janvier 1957. R. S. M. conservés: néant.
Desrotour (Jean), 1er janvier 1957. R. S. M. conservés: néant.
Lepissier (Henri), 1er janvier 1957. R. S. M. conservés: néant.
Bourdie (Maurice), 1er janvier 1957. R. S. M. conservés: néant.

*A la classe principale, 1er échelon, du grade de vétérinaire inspecteur.*

MM.
Besnault (Pierre), 1er juillet 1957. R. S. M. conservés: néant.
Sar Samba Cor, 11 octobre 1957. R. S. M. conservés: néant.

*A la 1re classe, 1er échelon, du grade de vétérinaire inspecteur.*

MM.
Jacquet (Jean), 31 janvier 1957. R. S. M. conservés: néant.
Martin (Philippe), 1er février 1957. R. S. M. conservés: néant.
Trouette (Maurice), 18 mai 1957. R. S. M. conservés: néant.
Regnoult (Michel), 29 septembre 1957. R. S. M. conservés: néant.
Baron (Jean-René), 11 octobre 1957. R. S. M. conservés: néant.
Bourdereau (Charles), 21 octobre 1957. R. S. M. conservés: néant.
Graber (Michel), 1er novembre 1957. R. S. M. conservés: néant.
Vachette (Jean), 17 novembre 1957. R. S. M. conservés: néant.
Le Hasif (Jean), 10 décembre 1957. R. S. M. conservés: néant.

TABLEAU D'AVANCEMENT DANS LE CORPS DES VÉTÉRINAIRES INSPECTEURS DU SERVICE DE L'ÉLEVAGE ET DES INDUSTRIES ANIMALES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER (ANNÉES 1955 ET 1956)

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 février 1957, ont été inscrits au tableau d'avancement complémentaire, pour les années 1955 et 1956, les vétérinaires inspecteurs dont les noms suivent:

*Pour la 1re classe, 1er échelon, du grade de vétérinaire inspecteur.*

MM.
Bitoun (Gilbert), le 23 mai 1955.
Sinodinos (Eugène), le 12 février 1956.
Marc (Claude), le 3 avril 1956.

PROMOTIONS

Ont été promus, pour compter des dates ci-après indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, les vétérinaires inspecteurs dont les noms suivent:

*A la 1re classe, 1er échelon, du grade de vétérinaire inspecteur.*

MM.
Bitoun (Gilbert), le 23 mai 1955. R. S. M. conservés: néant.
Sinodinos (Eugène), le 12 février 1956. R. S. M. conservés: néant.
Marc (Claude), le 3 avril 1956. R. S. M. conservés: néant.

## Enseignement et jeunesse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 février 1957: page 1713, colonne de gauche, 17e ligne, au lieu de: « M. Vanhaesbroucker (Robert), 4e échelon, Afrique occidentale française », lire: « M. Vanhaesbroucke (Robert), 4e échelon, Afrique occidentale française ».

## Génie rural.

Par arrêté du 7 mars 1957, M. de Meredieu (Jacques), ingénieur de 1re classe, 2e échelon, du génie rural, est nommé en qualité de chargé d'études à la mission d'aménagement régional de Guinée.

## Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 mars 1957, il a été attribué à M. Huber (Pierre), ingénieur hors classe des techniques industrielles de la France d'outre-mer, une majoration d'ancienneté de 2 ans 4 mois 7 jours, au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, pour compter du 21 juillet 1952.

## Liste d'admissibilité du concours direct pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics de la France d'outre-mer.

*Liste, par ordre alphabétique, des candidats reçus aux épreuves écrites d'admission (session 1956).*

Adjahossou (Symphorien), Paris.
Amodru (Robert), Brazzaville.
Belin (Eugène), Lyon.
Belvalette (Jacques), Paris.
Blaise (Jacques), Casablanca.
Bony (Jean-Claude), Lyon.
Bourit (René), Paris.
Cesaraccio (Frédéric), Paris.
Chabanne (Pierre), Paris.
D'Almeida (Jérôme), Dakar.
Delaune (Jean), Lyon.
Desor (Roger), Casablanca.
Durand (Alain), Paris.
Etoubleau (Jean), Paris.
Fillon (Antoine), Lyon.
Grimaud (André), Paris.
Guillot (Pierre), Lyon.
Hody (Joseph), Brazzaville.
Jardin (Claude), Casablanca.
Jean, dit Noël, Paris.
Lachaud (Guy), Paris.
Lerges (Bernard), Lyon.
Pilas (André), Lyon.
Puig (André), Casablanca.
Ratinier (Henri), Lyon.
Rebecq (Michel), Douala.
Sinibaldi (Michel), Casablanca.
Tidiany Traoré, Bamako.

**Liste d'admissibilité du concours professionnel donnant accès au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer.**

*Liste, par ordre alphabétique, des candidats reçus aux épreuves écrites d'admission (session 1956).*

Alemdjrodo (Gilles), Dakar.
Baron (Marcel), Casablanca.
Bovis (Lucien), Dakar.
Brun (Léon), Casablanca.
Chaaf Abderrhaman, Casablanca.
Costet (Jean), Paris.
Courtot (André), Nouméa.
Hure (Jean), Dakar.
Leclercq (René), Tananarive.
Poupard (Jacques), Dakar.
Sissoko Mamadou, Dakar.

**Liste d'admissibilité à l'examen probatoire conditionnant la titularisation de certains ingénieurs adjoints des travaux publics de la France d'outre-mer.**

*Liste, par ordre alphabétique, des candidats reçus aux épreuves écrites d'admission (session 1956).*

Gabrielli (Jules), Dakar.
Goudounèche-Lemoine (Jean), Paris.
Jacquottet (Maurice), Paris.
Lefebvre (Claude), Paris.
Le Glaunec (Michel), Brazzaville.
Varlet (Jean-Marie), Brazzaville.

## MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**Approbation de la décision de la caisse nationale de compensation de l'organisation autonome d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce modifiant le règlement sur le rachat des cotisations par les travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales.**

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat au budget en date du 21 février 1957, a été approuvée la décision de l'assemblée générale de la caisse nationale de compensation de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales modifiant le règlement sur le rachat des cotisations par les travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales.

**Sociétés mutualistes.**

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 1er mars 1957, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° La Familiale, n° 36-193, à Chazelet; 2° Société de secours mutuels de Saint-Etienne, n° 36-15, à Vendœuvres, avec la société mutualiste dite Mutualité familiale de l'Indre, n° 36-202, à Châteauroux.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 4 mars 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutualiste du personnel auxiliaire du port autonome et de la chambre de commerce du Havre, n° 76-777, au Havre, 115, boulevard de Strasbourg.

**Commission nationale des accidents du travail.**

Par arrêté en date du 7 mars 1957, sont nommés membres de la commission nationale des accidents du travail prévue par l'article 132 du code de la sécurité sociale:

1° *A titre de représentants du comité technique national de la métallurgie.*

Titulaires.

Employeurs: MM. Cavé, Maire.
Salariés: MM. Simonnot, Berthault.

Suppléants.

Employeurs: MM. Claire, Passe.
Salariés: MM. Baduel, Benoit-Guyod.

2° *A titre de représentants du comité technique national du bois.*

Titulaires.

Employeurs: MM. Wener, Guyot.
Salariés: MM. Chauvières, Hervieu.

Suppléants.

Employeurs: MM. Moline, Bonneau.
Salariés: MM. Goilia, Dorchies.

3° *A titre de représentants du comité technique national des pierres et terres à feu.*

Titulaires.

Employeurs: MM. Piketty, Boutier.
Salariés: MM. Yosbergue, Dubois

Suppléants.

Employeurs: M. Huberson, Mlle Jourdren.
Salariés: MM. Gibert, Lagarrigue.

4° *A titre de représentants du comité technique national du caoutchouc, papier, carton.*

Titulaires.

Employeurs: MM. Cusquel, Frambourg.
Salariés: MM. Gregoire, Verde.

Suppléants.

Employeurs: Mlle Horeau, M. Magnin.
Salariés: MM. Mottot, Raphanel.

5° *A titre de représentants du comité technique national de l'alimentation.*

Titulaires.

Employeurs: MM. Bontems, Cadran.
Salariés: MM. Borello, Boesch.

Suppléants.

Employeurs: MM. Lemoine, Navarre.
Salariés: MM. Laure, Lacroix.

6° *A titre de représentants du comité technique national interprofessionnel.*

Titulaires.

Employeurs: Me Galliere, M. Bellanger.
Salariés: MM. Laze, Potot.

Suppléants.

Employeurs: MM. Bonnel, Herbinet.
Salariés: MM. Fradin, Couraudon.

**Délégation de signature.**

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 56-170 du 7 février 1956 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales;
Vu le décret n° 56-173 du 7 février 1956 portant délégation de signature au secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale;
Vu le décret n° 56-358 du 27 mars 1956 portant suppression et création d'emploi au ministère des affaires sociales;
Vu le décret n° 56-1108 du 28 décembre 1956 portant suppression d'emploi au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale;
Vu le décret n° 57-194 du 18 février 1957 portant suppression et création d'emploi au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale;
Vu le décret du 20 février 1957 nommant M. Pierre Laurent directeur général du travail et de la main-d'œuvre;
Vu l'arrêté du 29 octobre 1947 fixant les attributions des directions de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Pierre Laurent, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre, à l'effet de signer:

1° Tous arrêtés ou décisions de caractère individuel relatifs à la détermination des droits, à la définition ou l'exécution des obligations résultant des législations dont l'application relève de la compétence de la direction générale du travail et de la main-d'œuvre, y compris les décisions individuelles d'homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour machines dangereuses;

2° Toutes circulaires ayant pour but de préciser les modalités d'application de la législation et de la réglementation sociales dont l'application relève de la compétence de la direction générale du travail et de la main-d'œuvre et donner des instructions ou interprétations aux services administratifs;

3° Tous recours, mémoires en demande ou en défense et actes de toute nature se rattachant à des instances devant les juridictions de tous ordres relatives à l'application des législations dont l'application relève de la compétence de la direction générale du travail et de la main-d'œuvre;

4° Tous arrêtés ou décisions de caractère individuel concernant la gestion administrative et financière de tous les organismes placés sous le contrôle de la direction générale du travail et de la main-d'œuvre;

5° Tous arrêtés et décisions concernant l'imputation de dépenses sur les crédits ouverts au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale dont la gestion relève de la direction générale du travail et de la main-d'œuvre;

6° Tous arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément des organisations privées susceptibles de bénéficier des dispositions du décret du 9 novembre 1946 relatif aux centres de formation professionnelle.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1957.

JEAN MINJOZ.

## MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

### Attachés d'administration centrale.

Par arrêté en date du 6 mars 1957, les secrétaires d'administration dont les noms suivent ont été intégrés et titularisés, à compter du 1er janvier 1955, dans le corps des attachés d'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre et de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, en application des articles 23 (3e alinéa) et 25 (2e alinéa) du décret n° 55-1468 du 16 décembre 1955, dans les conditions indiquées ci-après:

M. Millie (Pierre), attaché d'administration centrale de 2e classe, 2e échelon (ancienneté d'échelon du 1er janvier 1955).

Mme Mauger (Gisèle), attaché d'administration centrale de 3e classe, 5e échelon (ancienneté d'échelon du 1er janvier 1955).

Mme Geismar (Denise), attaché d'administration centrale de 3e classe, 5e échelon (ancienneté d'échelon du 1er janvier 1955).

Mlle Beaudin (Lucienne), attaché d'administration centrale de 3e classe, 5e échelon (ancienneté d'échelon du 1er janvier 1955).

M. Seguy (Robert), attaché d'administration centrale de 3e classe, 5e échelon (ancienneté d'échelon du 1er janvier 1955).

Mlle Verdon (Gisèle), attaché d'administration centrale de 3e classe, 3e échelon (ancienneté d'échelon du 1er janvier 1953).

M. Kalmbacher (Jean), attaché d'administration centrale de 3e classe, 1er échelon (ancienneté d'échelon du 1er février 1954).

M. Breton (François), attaché d'administration centrale de 3e classe, 1er échelon (ancienneté d'échelon du 1er janvier 1955).

Ce même arrêté a élevé Mlle Verdon (Gisèle) au 4e échelon de sa classe le 1er janvier 1955.

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

### Ordre du jour du mercredi 13 mars 1957.

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Anthonioz et plusieurs de ses collègues (n° 1968) relative à la protection de la « volaille de Bresse »; 2° de M. Bourbon et plusieurs de ses collègues (n° 2022) tendant à la protection de la volaille de Bresse. (Nos 3367-4063. — M. Laborbe, rapporteur.) (Sous réserve qu'il y ait débat restreint.)

2. — Suite de la discussion de l'interpellation de M. Viatte sur la politique scientifique du Gouvernement.

3. — Suite de la discussion de la proposition de loi (n° 335) de M. Lespiau et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 22 *bis* du statut des baux ruraux afin que soient réellement attribués les deux tiers des produits au métayer. (N° 2658. — M. Tricart, rapporteur.)

### Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 13 mars 1957.

N° 3944. — Proposition de loi de M. Bouxom instituant une carte spéciale dite « carte d'apprenti » (renvoyée à la commission du travail).

N° 4167. — Proposition de loi de M. Paquet tendant à permettre un classement des initiatives des membres de l'Assemblée nationale selon leur caractère légal ou réglementaire (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 4188. — Proposition de loi de M. Bouxom tendant à compléter le chapitre 1er du titre III du livre Ier du code du travail par une section IV tendant à préciser le mode de calcul des commissions en pourcentage des voyageurs, représentants et placiers (renvoyée à la commission du travail).

N° 4201. — Proposition de résolution de M. Tsiranana tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi réprimant spécialement le vol de bœufs à Madagascar (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 4283. — Proposition de loi de M. Rolland tendant à améliorer la représentation des entreprises commerciales auprès du Conseil économique (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 4306. — Proposition de loi de M. Bouyer tendant à exonérer, au même titre que les artisans, les agriculteurs exploitants, les ostréiculteurs et les mytiliculteurs, de la taxe générale sur les transports routiers de marchandises, fixée par l'article 17 de la loi du 4 août 1956 (renvoyée à la commission des finances).

N° 4312. — Proposition de loi de M. Charpentier tendant à compléter l'article 3 de la loi du 16 mars 1956 relative aux conditions de restitution aux agriculteurs expropriés des terrains militaires désaffectes (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4326 1(). — Rapport de M. André Monteil, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi, modifié par le Conseil de la République, relatif à la présidence des tribunaux aux armées stationnés en Allemagne et du tribunal de cassation aux armées.

N° 4330. — Rapport de M. André Monteil, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 2 de la loi du 4 août 1955 relative à certaines dispositions de la loi du 6 janvier 1925 sur l'organisation des cadres de réserve de l'armée de terre.

N° 4338. — Proposition de loi de M. Jarrosson tendant à modifier l'article 4 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4339. — Proposition de loi de M. Jarrosson tendant à la modification de l'article 2 de la loi du 14 février 1942 tendant à l'organisation et au fonctionnement des bourses de valeurs (renvoyée à la commission des finances).

N° 4364. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à modifier et compléter le décret du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires commerciaux (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4375. — Proposition de résolution de M. Lucien Bégouin tendant à inviter le Gouvernement à apporter l'appui moral et financier de la France pour: 1° l'érection d'un monument international au camp d'extermination d'Auschwitz; 2° la création d'une section française de la déportation et de la résistance au musée international de ce camp; 3° favoriser l'échange de documents sur la déportation; 4° appuyer l'initiative tendant à faire agréer le musée international d'Auschwitz auprès de l'U. N. E. S. C. O. (renvoyée à la commission des pensions).

N° 4183. — Proposition de résolution de M. Courrier tendant à inviter le Gouvernement à compléter et à renforcer les disposition du décret du 17 mars 1949 (art. R. 5213 du code de la santé publique) et la réglementation des substances toxiques (renvoyée à la commission de la famille).

N° 4184 (1). — Proposition de résolution de M. Roger Roucaute, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin de venir en aide aux sinistrés de la crue du Rhône, dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

### Commission de l'éducation nationale.

*Séance du mardi 12 mars 1957.*

*Présents.* — MM. Binot, Bouloux, Boutavant, Cartier (Marcel) (Drôme), Deixonne, Delachenal, Mlle Dienesch, MM. Doutrelliot, Faggianelli, Kir, Mme Lempereur, M. Léotard (de), Mlle Marzin, MM. Monnier, Perche, Pierrard, Prisset, Raingeard, Rey, Rincent, Tamarelle, Trémolet de Villers, Varvier, Vayron.

*Excusé.* — M. Bourgeois.

*Suppléants* — MM. Mancey (de M. d'Astier de La Vigerie), Joubert (de M. de Baudry d'Asson), Mme Roca (de M. Cogniot), MM. Eudier (de M. Garaudy), Coquel (de Mme Grappe), Darou (de M. Le Strat), Halbout (de M. Maga), Savard (de Mlle Rumeau), Garnier (de M. Thamier), Boscary-Monsservin (de M. Thébault), Mouton (de M. Tourtaud), Vignard (de M. Tubach), Angibault (de M. Viatte).

### Convocation de commission.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 14 mars 1957, à dix heures (local de la commission n° 263):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 4130) portant ratification du décret n° 57-274 du 6 mars 1957 modifiant le tarif des droits de douane d'importation;

Le projet de loi (n° 4131) portant ratification du décret n° 57-275 du 6 mars 1957 suspendant dans la limite d'un contingent les droits de douane d'importation applicables à certaines catégories de sucres.

II. — Audition de M. Altermann, vice-président délégué de l'Union française des industries exportatrices des biens de consommation pour le développement des échanges internationaux, sur les problèmes posés par l'exportation des biens de consommation.

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Rolland sur les propositions de loi (n°s 873, 1583 et 3165) relatives à l'organisation de la profession de comptable.

### Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le vendredi 15 mars 1957, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

### Réunions de commissions du mercredi 13 mars 1957.

Commission des boissons, à dix heures. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures. — Local n° 219.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à dix heures. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 220.

Commission de la production industrielle et de l'énergie, à dix heures trente. — Local n° 261.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à neuf heures trente. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix heures. — Local n° 251.

Sous-commission des sports, à quinze heures trente. — Local n° 262.

## CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

### Ordre du jour du jeudi 14 mars 1957.

**A dix heures.** — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la proposition de résolution de MM. Courrière, Montpied, Méric, Minvielle, Verdeille et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à l'application du nouveau régime des patentes. (N°s 375 et 480, session de 1956-1957. — M. Courrière, rapporteur de la commission des finances.)

**A seize heures.** — 2e SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention consulaire franco-suédoise, signée à Paris le 5 mars 1955. (N°s 280 et 448, session de 1956-1957. — M. Biatarana, rapporteur de la commission des affaires étrangères.)

**2.** — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 5 de l'ordonnance du 2 décembre 1944 modifiant les lois des 22 juillet 1922, 31 mars 1928, 31 mars 1932 et 18 janvier 1936 relatives aux retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways, par une disposition étendant le bénéfice des majorations pour enfants à des pensionnés titulaires de pensions de réforme acquises après vingt-cinq ou trente ans de service. (N°s 233 et 466, session de 1956-1957. — M. Jean Bertaud, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

**3.** — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à normaliser la représentation des étudiants auprès des écoles d'enseignement supérieur, facultés et universités. (N°s 231 et 458, session de 1956-1957. — M. Lamousse, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.)

**4.** — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret n° 56-858 du 29 août 1956 modifiant l'article 93 du code des mesures concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme. (N°s 228 et 417, session de 1956-1957. — Mme Marcelle Delabie, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.)

**5.** — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur le reclassement des travailleurs handicapés. (N°s 68 et 457, session de 1956-1957. — Mme Marcelle Delabie, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, et n° 465, session de 1956-1957, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. Abel Durand, rapporteur.)

**6.** — Discussion du projet de loi complétant le livre Ier du code de procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire. (N°s 430, session de 1955-1956 et 368, session de 1956-1957. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

**7.** — Discussion du projet de loi fixant le ressort du tribunal de première instance de Châteaubriant. (N°s 431, session de 1955-1956, et 404, session de 1956-1957 — M. Biatarana, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

**8.** — Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi du 26 mars 1891 sur l'atténuation et l'aggravation des peines, et permettant la mise à l'épreuve de certains condamnés. (N°s 431, session de 1955-1956, et 432, session de 1956-1957. — M. Kalb, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

**9.** — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Thibon tendant à modifier l'article 338 du code rural visant les pénalités encourues en matière de production d'animaux domestiques; 2° de MM. Deguise et Blondelle tendant à modifier l'article 10 de la loi validée du 6 septembre 1943 réglementant la monte des taureaux. (N°s 494, 555 (rectifié), session de 1955-1956, et 403, session de 1956-1957. — M. Biatarana, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

**10.** — Discussion de la proposition de loi de MM. Gaston Charlet et Léo Hamon tendant à compléter le décret n° 53-936 du 30 septembre 1953 relatif au statut particulier des membres des tribunaux administratifs. (N°s 190 et 412, session de 1956-1957. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

**11.** — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant divers articles du code rural relatifs à la pêche fluviale. (N°s 432, 565, 589, session de 1955-1956; 395 et 442, session de 1956-1957. — M. de Pontbriand, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

**12.** — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la pêche fluviale. (N°s 364 et 443, session de 1956-1957. — M. de Pontbriand, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

**13.** — Discussion de la proposition de loi de M. de Pontbriand, tendant à modifier l'article 393 du code rural relatif à la « destruction des animaux nuisibles ». (N°s 324 et 445, session de 1956-1957. — M. Claudius Delorme, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

**14.** — Discussion de la proposition de résolution de MM. Durieux, Naveau, Droussent, Montpied, Dassaud, Marius Moutet et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à organiser la production betteravière en fonction des perspectives auxquelles notre économie doit faire face. (N°s 325 et 441, session de 1956-1957. — M. Naveau, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

### Nominations de membres de commissions générales.

Dans sa séance du 12 mars 1957, le Conseil de la République a nommé M. Pierre Pugnet:

1° Membre titulaire de la commission de la reconstruction, en remplacement de M. Marty, démissionnaire;

2° Membre suppléant de la commission de la famille, en remplacement de M. Minvielle, démissionnaire;

3° Membre suppléant de la commission de l'intérieur, en remplacement de M. Chazette, démissionnaire.

### Nomination de membres d'un organisme extra-parlementaire.

Dans sa séance du mardi 12 mars 1957, le Conseil de la République a nommé: Mme Cardot, M. Dassaud, membres du conseil d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

### Commission des affaires étrangères.

*Séance du mardi 12 mars 1957.*

*Présents.* — MM. Philippe d'Argenlieu, Jean Berthoin, Martial Brousse, Carcassonne, Chaintron, Chazette, Colonna, Michel Debré, Léo Hamon, Léonetti, Liot, Georges Pernot, Marcel Plaisant, Gabriel Puaux, Henry Torrès, Michel Yver.

*Suppléants.* — Mmes Gilberte Pierre-Brossolette, Marcelle Devaud, MM. le général Béthouart, Cerneau, Georges Portmann, Soldani.

*Excusés.* — MM. Claparède, Ernest Pezet.

### Réunions de commissions du mercredi 13 mars 1957.

Commission des affaires économiques, local n° 274. — Dix heures.

Commission de l'agriculture, local n° 214. — Quinze heures.

Commission de la famille, local n° 207. — Quatorze heures trente

Commission de la justice, local n° 202. — Dix heures trente.

Commission de la production industrielle, local n° 274. — Seize heures trente.

Commission du travail, local n° 213. — Neuf heures quarante-cinq.

# INFORMATIONS
## RELATIVES
# A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

### Ordre du jour du mercredi 13 mars 1957.

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Vote de confirmation de la résolution adoptée, sous le n° 11, session 1955-1956, par l'Assemblée de l'Union française le 10 novembre 1955, invitant l'Assemblée nationale à compléter l'article 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, modifié par la loi n° 47-1213 du 3 juillet 1947 et par l'article 28 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953, afin d'étendre le contrôle prévu par cette loi aux entreprises nationalisées relevant de la tutelle du ministre de la France d'outre-mer et créées en vertu de l'article 2 de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946. (N° 242, session 1956-1957. — M. Rosenfeld, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**2.** — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 57-239 du 24 février 1957 arrêtant la liste des offices et établissements publics de l'Etat dans les territoires d'outre-mer. (N°s 249 et 273, session 1956-1957. — M. Marcel Léger, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Cazelles, rapporteur.)

**3.** — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 57-241 du 24 février 1957 relatif à l'organisation des chemins de fer de la France d'outre-mer. (N°s 250 et 274, session 1956-1957. — M. Marcel Léger, rapporteur. — N° 287, session 1956-1957. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Marcel Léger, rapporteur, et n° 295, session 1956-1957, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Fleury, rapporteur.)

**4.** — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 57-242 du 24 février 1957 relatif au régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer. (N°s 251 et 275, session 1956-1957. — M. Antonini, rapporteur; et n° 296, session 1956-1957, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Fleury, rapporteur.)

**5.** — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 57-243 du 24 février 1957 instituant dans les territoires d'outre-mer une procédure d'expropriation spéciale pour certaines terres acquises à la suite d'octroi de concessions domaniales. (N°s 252 et 276, session 1956-1957. — M. Antonini, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Lhuillier, rapporteur.)

**6.** — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 57-246 du 24 février 1957 relatif au recouvrement des sommes dues par les employeurs aux caisses de compensation des prestations familiales installées dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun. (N°s 253 et 277, session 1956-1957. — M. Pialoux, rapporteur.)

### Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 13 mars 1957.

N° 269. — Rapport par M. David-Darnac, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 215, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 57-244 du 24 février 1957 relatif à l'émission des monnaies métalliques dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo.

N° 270. — Rapport par M. Robert Schmitt, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 246, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 24 février 1957 fixant les règles générales applicables aux marchés passés au nom des groupes de territoires, territoires et provinces d'outre-mer.

N° 271. — Rapport par M. Begarra, au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 247, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 57-245 du 24 février 1957 sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun.

N° 272. — Rapport par M. Lhuillier, au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, sur la demande d'avis (n° 248, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 57-255 du 24 février 1957 relatif à l'office anti-acridien.

N° 295. — Avis par M. Fleury, au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la demande d'avis (n° 250, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 57-241 du 24 février 1957 relatif à l'organisation des chemins de fer de la France d'outre-mer.

N° 296. — Avis par M. Fleury, au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la demande d'avis (n° 251, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 57-242 du 24 février 1957 relatif au régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer.

### Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 12 mars 1957.

Rectificatif au *Journal officiel* « Lois et décrets » du 12 mars 1957: page 2681, 2e colonne, après le n° 276, au lieu de: « N° 279 (2). — Rapport par M. Roulleaux-Dugage, au nom... », lire: « N° 277. — Rapport par M. Pialoux, au nom de la commission... » (le reste sans changement).

### Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

*Séance du mardi 12 mars 1957.*

*Présents:* MM. Chastenet, Dardelle, Héline, Raphaël-Leygues. *Suppléants:* M. Chastenet de M. Bentounès, M. Dardelle de M. Burkhardt, M. Héline de M. Marceau Dupuy, M. Raphaël-Leygues de M. Sylla

*Excusés:* MM. Boucavel, Castex, Cheikh Sidya, Dubois, Mme Eboué-Tell, MM. Guirandou N'Diaye, Hazoumé, Kamil, La Gravière, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Randretsa, Saïdou Djermakoye, S. A. R. la princesse Yukanthor.

### Affaires financières.

*Séance du mardi 12 mars 1957.*

*Présents:* MM. Antonini, Cazelles, Cornet, Mme Lefaucheux, MM. Léger, Schmitt (Robert). *Suppléants:* M. Antonini de M. Bème, M. Cazelles de M. Bernier, M. Cornet de M. Gay, M. Léger de M. Frédet.

*Excusé:* M. Schleiter.

### Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

*Séance du mardi 12 mars 1957.*

*Présents :* MM. Bour (Alfred), Cazelles, Guiter (Jean), Lhuillier, Reyt, Viniger. *Suppléants :* M. Alfred Bour de M. Iba Zizen, M. Cazelles de M. Belabed, M. Jean Guiter de M. Roger Dusseaulx, M. Lhuillier de M. Charles, M. Reyt de M. Rouleaux-Dugage, M. Viniger de M. Isautier.

*Excusé :* M. Georges Monnet.

### Plan, équipement et communications.

*Séance du mardi 12 mars 1957.*

*Présents :* MM. Castex, Fleury, Iba Zizen, Lhuillier, Marquet, Ollèon (Jean), Ramus. *Suppléants :* M. Castex de M. Charlier, M. Fleury de M. Roger Dusseaulx, M. Iba Zizen de M. Jacobson, M. Lhuillier de M. Charles, M. Marquet de M. Isautier, M. Jean Ollèon de M. Dède, M. Ramus de M. Georges Monnet, M. René Schmitt de M. Junillon.

*Excusés :* MM. Bangoura, Deroux, Duval, Guillabert, Rogué, S. A. R. la princesse Yukanthor.

### Intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

*Séance du mardi 12 mars 1957.*

*Présents :* MM. Boisdon, Alfred Bour, Laurent-Eynac, Oudard. *Suppléants :* M. Dardelle de M. Michalet, Mlle Lafon de M. Burbé, M. Laurent-Eynac de M. Guyard, M. Oudard de M. Habib-Deloncle.

### Convocation de commission.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 13 mars 1957, à neuf heures quarante-cinq (local n° C-18), palais de l'Union française :

I. — Examen du projet de rapport pour avis de M. Antonini sur la demande d'avis (n° 248, session 1956-1957) sur le décret n° 57-235 du 24 février 1975 créant l'office antiacridien.

II. — *a*) Examen du projet de rapport pour avis de M. Léger sur la demande d'avis (n° 247, session 1956-1957) sur le décret n° 57-215 du 24 février 1957 sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun ;

*b*) Audition du représentant du ministre de la France d'outre-mer.

III. — Questions diverses.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère des affaires économiques et financières.

### Avis relatif au résultat du tirage au sort des rentes 3 1/2 0/0 1952 à capital garanti.

(Décrets n° 52-583 du 26 mai 1952 et n° 52-837 du 17 juillet 1952.)

Le 11 mars 1957, à quatorze heures trente, il a été procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage au sort des deux tranches n°s 127 et 313 du fonds 3 1/2 p. 100 1952 à capital garanti, qui devront être remboursées à partir du 1er juin 1957.

Les rentes suivantes réparties dans ces tranches par la commission de tirage se trouvent donc amorties :

Tranche n° 127.

Comptes courants collectifs : numéro de tirage 127.
Titres au porteur de 3.500 F, du n° 440.000 au n° 444.999 inclus.
Titres nominatifs, volume 10, du n° 885 au n° 896 inclus.
Titre nominatif, volume 10, n° 897 à concurrence de 162.400.

Tranche n° 313.

Comptes courants collectifs : numéro de tirage 313.
Titres au porteur de 35.000 F, du n° 585.300 au n° 586.499 inclus.
Compte 2e partie, n° 323, coupure n° 32 à concurrence de 1.333.500.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement de ces valeurs aura lieu à partir de la date précitée du 1er juin prochain, savoir :

Pour Paris, à la paierie générale de la Seine, à la recette générale des finances de la Seine et aux recettes-perceptions ;

Et pour les départements : aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances et des percepteurs.

### Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Equateur.

Les importateurs sont informés que des crédits sont ouverts au titre de l'année 1957 en vue de permettre l'importation des produits repris aux tableaux ci-après originaires et en provenance de l'Equateur.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation, établies sur formule modèle A C seront déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), et seront examinées dans les conditions définies ci-après.

Les dossiers de demande devront porter sur les emplacements prévus à cet effet sur les fiches A, B, C, la mention : « Avis du 13 mars 1957, n° de poste ... ».

I. — *Produits à importer par groupements ou organismes assimilés.*

| NUMÉRO de poste. | NUMÉRO du tarif douanier | PRODUITS |
|---|---|---|
| 0630 | 18-01. | Cacao en fèves. — Société d'achat en commun des chocolatiers. — Confiseurs ou importateurs agissant pour son compte. |

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants établies sur modèle A C pourront être déposées à l'office des changes dès la publication du présent avis au *Journal officiel*. Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

| NUMÉROS de poste. | NUMÉROS du tarif douanier. | PRODUITS |
|---|---|---|
| 0200 | 09-01. | Café. — Contingent utilisable dans les conditions définies par l'avis du 16 février 1957 et portant uniquement sur des cafés arabica triés et non gragés, à l'exclusion des « corrientes ». |
| 410 | 14-04. | Noix de corozo (réservé aux fabricants de boutons de corozo). |
| 1201 | Ex 44-03, 44-04, 44-05. | Bois de balsa. |
| 3000 | Divers. | Divers. — Le crédit affecté à ce poste est destiné au financement des importations de produits originaires et en provenance de l'Equateur non repris nommément au présent avis. Les demandes de licences d'importation susceptibles d'être imputées sur ce crédit ne seront satisfaites qu'à la condition d'avoir fait l'objet d'un avis favorable, non seulement de la part du ministère technique compétent, mais encore de la part de la direction des relations économiques extérieures du ministère des finances et des affaires économiques. |

Les demandes de licences d'importation portant sur les produits repris ci-dessus originaires et en provenance de l'Equateur qui auront été déposées avant la publication du présent avis au *Journal officiel* et qui n'auront pas été délivrées à cette même date n'auront pas à être renouvelées. Elles seront examinées conformément aux dispositions du présent texte.

### Sociétés étrangères.

La Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez, société ayant son siège à Meknès (Maroc), est, à partir du 1er mars 1957, abonnée à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, parts et obligations) pour 12.500 obligations, emprunt 5 p. 100 1948 (suite à la 14e série), d'une valeur nominale de 10.000 F, n°s 37001 à 49500.

## Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

### Avis relatif à l'ouverture du concours d'entrée à l'Institut industriel d'Algérie, à Maison-Carrée (département d'Alger) (session de 1957).

Les épreuves du concours d'admission à l'institut industriel d'Algérie, à Maison-Carrée (école nationale d'ingénieurs des travaux publics et du bâtiment), auront lieu les 27, 28 et 29 mai 1957 dans les centres ultérieurement désignés en fonction du nombre de candidats, aussi bien en métropole qu'en Algérie et en territoires d'outre-mer.

Les dossiers de candidatures devront parvenir à la direction de l'école avant le 15 avril 1957, dernier délai.

Tous renseignements utiles seront fournis par la direction de l'école sur simple demande accompagnée d'un coupon-réponse (et non de timbre).

### Avis de vacance du poste de directeur de l'observatoire de Besançon.

Par arrêté en date du 11 mars 1957, est déclaré vacant le poste de directeur de l'observatoire de Besançon.

Un délai de vingt jours a dater de la publication du présent arrêté est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au recteur de l'académie de Besançon.

## Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

### Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Savoie, à Hauteville (Ain).

Un poste de médecin adjoint est vacant au sanatorium de la Savoie, à Hauteville (Ain).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévue par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 3 décembre 1956, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère des affaires sociales, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'il ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé spécifiant s'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

### Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice d'Embrun (Hautes-Alpes).

Un concours sur épreuves aura lieu les 29 et 30 mars 1957 pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice d'Embrun (Hautes-Alpes).

Peuvent se présenter à ce concours les candidats de nationalité française titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau comptant au moins trois années de service dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1957. Cette limite d'âge est toutefois reculée d'un temps égal à la durée des services civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (code de la famille).

Les candidats du sexe masculin devront en outre avoir satisfait aux obligations militaires.

Les demandes d'admission devront être adressées avant le 15 mars 1957 à la direction de l'hôpital-hospice d'Embrun qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements complémentaires sur la nature des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats pour constituer leur dossier.

### Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aura lieu le 2 avril 1957 à l'hôpital-hospice de la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).

Peuvent participer à ce concours les personnes des deux sexes, de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés, à la date du concours, de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans. Cette limite d'âge peut toutefois être reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prevues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront être adressées par lettre recommandée avant le 21 mars 1957 à la direction de l'hôpital-hospice de la Roche-sur-Foron, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

*Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,*
JEAN-PAUL MARTIN

# COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

| Derniers cours cotés en Bourse. | Pays. | Devise | Parité | Cours limites pratiqués par la Banque de France | | Cours extrêmes cotés à la Bourse du 12 mars 1957. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 350 .. | Etats-Unis ..... | 1 $ U.S.A | 350 (1) | ..... .. | ..... .. | 350 .. | ..... .. |
| 366 25 | Canada ..... | 1 $ Can | ..... .. | ..... .. | ..... .. | 366 50 | 366 40 |
| 162 80 | Côte Fse Somalis | 100 F Djib. | 161 0727 | ..... .. | ..... .. | ..... .. | ..... .. |
| 2799 .. | Mexique ..... | 100 pes. | 2800 .. | ..... .. | ..... .. | ..... .. | ..... .. |
| 8396 .. | Allemagne occid | 100 D Mk | 8333 33 | 8271 .. | 8396 .. | 8396 .. | 8395 50 |
| 1354 50 | Autriche ..... | 100 sch. | 1346 15 | 1336 05 | 1336 25 | 1355 .. | 1354 .. |
| 701 25 | Belgique ..... | 100 F b. | 700 .. | 694 75 | 705 25 | 701 50 | 701 25 |
| 5084 50 | Danemark ..... | 100 c. d. | 5067 22 | 5029 25 | 5105 25 | 5080 50 | 5079 50 |
| 987 15 | Gde-Bretagne .. | 1 liv. st. | 980 .. | 972 65 | 987 35 | 986 95 | 986 80 |
| 56 06 | Italie ..... | 100 lire | 56 005 | 55 59 | 56 43 | 56 06 | 56 055 |
| 4936 .. | Norvège ..... | 100 c. n | 4900 .. | 4863 50 | 4937 .. | 4936 .. | 4935 .. |
| 9246 .. | Pays-Bas ..... | 100 fl. | 9210 32 | 9141 60 | 9279 80 | 9247 50 | 9217 .. |
| 6805 50 | Suède ..... | 100 c. s. | 6765 625 | 6715 .. | 6816 50 | 6811 50 | 6811 .. |
| 8011 .. | Suisse ..... | 100 f. s. | 8003 98 | 7944 .. | 8064 .. | 8042 .. | 8041 50 |
| 1007 .. | Égypte ..... | 1 liv. ég | 1005 04 | ..... .. | ..... .. | ..... .. | ..... .. |
| 1221 .. | Portugal ..... | 100 esc | 1217 39 | 1208 25 | 1226 50 | 1222 .. | 1220 .. |
| 4897 50 | Tchécoslovaquie. | 100 kcs | 4861 11 | 4824 50 | 4897 50 | 4897 50 | ..... .. |
| 117 10 | Yougoslavie.... | 100 din | 116 666 | 115 70 | 117 60 | ..... .. | ..... .. |

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A..... 200

Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 850

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

# ANNONCES

**LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS**

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

**ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS**

**L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

## TIRAGES FINANCIERS

### ETABLISSEMENTS LAEDERICH

**(Société cotonnière des Vosges.)**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE ARISTIDE-BRIAND, A EPINAL (VOSGES)

Registre du commerce : Epinal n° 56-B 30.

**MM. les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F et 4 1/4 0/0 1943 regroupées en 1953 de 5.000 F sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachat au quatorzième amortissement prévu pour le 1er avril 1957.**

**Les treize premiers amortissements ont été également effectués par rachat.**

### VILLE DE MARSEILLE

*Emprunt de 80 millions de francs 3,50 0/0 (mai 1945).*

1° **Liste des 1.150 numéros des obligations sorties au dixième tirage du 29 janvier 1957, échéance du 15 mars 1957,** en complément des obligations rachetées en Bourse en vue de l'amortissement de l'emprunt de 80 millions de francs contracté par la ville de Marseille, suivant arrêté interministériel du 28 décembre 1944.

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 3.168 | 3.169 | 3.170 | 3.431 | 3.432 |
| 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 3.433 | 3.434 | 3.435 | 3.436 | 3.437 |
| 341 | 342 | 343 | 350 | 361 | 3.438 | 3.439 | 3.440 | 3.501 | 3.502 |
| 362 | 363 | 364 | 365 | 401 | 3.503 | 3.504 | 3.505 | 3.506 | 3.507 |
| 402 | 403 | 404 | 405 | 406 | 3.508 | 3.509 | 3.510 | 3.681 | 3.682 |
| 407 | 408 | 409 | 410 | 452 | 3.683 | 3.684 | 3.685 | 3.686 | 3.687 |
| 453 | 454 | 455 | 456 | 458 | 3.688 | 3.689 | 3.690 | 3.791 | 3.792 |
| 459 | 460 | 631 | 632 | 633 | 3.793 | 3.794 | 3.795 | 3.796 | 3.797 |
| 634 | 635 | 636 | 637 | 638 | 3.798 | 3.799 | 3.800 | 3.891 | 3.892 |
| 639 | 640 | 784 | 951 | 952 | 3.893 | 3.894 | 3.895 | 3.896 | 3.897 |
| 953 | 954 | 955 | 956 | 957 | 3.898 | 3.899 | 3.900 | 3.971 | 3.972 |
| 958 | 959 | 960 | 1.021 | 1.022 | 3.973 | 3.974 | 3.975 | 3.976 | 3.977 |
| 1.023 | 1.024 | 1.025 | 1.026 | 1.027 | 3.978 | 3.979 | 3.980 | 3.991 | 3.992 |
| 1.028 | 1.029 | 1.030 | 1.051 | 1.101 | 3.993 | 3.994 | 3.995 | 3.996 | 3.997 |
| 1.102 | 1.103 | 1.104 | 1.105 | 1.106 | 3.998 | 3.999 | 4.000 | 4.031 | 4.032 |
| 1.107 | 1.108 | 1.109 | 1.110 | 1.201 | 4.033 | 4.034 | 4.035 | 4.036 | 4.037 |
| 1.202 | 1.203 | 1.204 | 1.205 | 1.206 | 4.038 | 4.039 | 4.040 | 4.151 | 4.152 |
| 1.207 | 1.421 | 1.422 | 1.423 | 1.424 | 4.153 | 4.154 | 4.155 | 4.156 | 4.157 |
| 1.425 | 1.426 | 1.427 | 1.428 | 1.429 | 4.158 | 4.159 | 4.160 | 4.171 | 4.172 |
| 1.430 | 1.541 | 1.542 | 1.543 | 1.544 | 4.173 | 4.174 | 4.175 | 4.176 | 4.177 |
| 1.545 | 1.546 | 1.547 | 1.548 | 1.549 | 4.178 | 4.179 | 4.180 | 4.401 | 4.402 |
| 1.550 | 1.819 | 1.820 | 1.881 | 1.882 | 4.403 | 4.404 | 4.405 | 4.406 | 4.407 |
| 1.883 | 1.884 | 1.885 | 1.886 | 1.887 | 4.408 | 4.409 | 4.410 | 4.451 | 4.452 |
| 1.888 | 1.889 | 1.890 | 1.971 | 1.972 | 4.453 | 4.454 | 4.455 | 4.456 | 4.457 |
| 1.973 | 1.974 | 1.975 | 1.976 | 1.977 | 4.458 | 4.459 | 4.460 | 4.561 | 4.562 |
| 1.978 | 1.979 | 1.980 | 1.991 | 1.992 | 4.563 | 4.564 | 4.565 | 4.566 | 4.567 |
| 1.993 | 1.994 | 1.995 | 1.996 | 1.997 | 4.568 | 4.569 | 4.570 | 4.591 | 4.592 |
| 1.998 | 1.999 | 2.000 | 2.051 | 2.052 | 4.593 | 4.594 | 4.595 | 4.596 | 4.597 |
| 2.053 | 2.054 | 2.055 | 2.056 | 2.057 | 4.598 | 4.599 | 4.600 | 5.761 | 5.762 |
| 2.058 | 2.059 | 2.060 | 2.251 | 2.252 | 5.763 | 5.764 | 5.765 | 5.766 | 5.767 |
| 2.253 | 2.254 | 2.255 | 2.256 | 2.257 | 5.768 | 5.769 | 5.770 | 5.771 | 5.772 |
| 2.258 | 2.259 | 2.260 | 2.291 | 2.292 | 5.773 | 5.774 | 5.775 | 5.776 | 5.777 |
| 2.293 | 2.294 | 2.295 | 2.296 | 2.297 | 5.778 | 5.779 | 5.780 | 5.781 | 5.782 |
| 2.298 | 2.299 | 2.300 | 2.381 | 2.382 | 5.783 | 5.784 | 5.785 | 5.786 | 5.787 |
| 2.383 | 2.384 | 2.385 | 2.386 | 2.387 | 5.788 | 5.789 | 5.790 | 5.941 | 5.942 |
| 2.388 | 2.389 | 2.390 | 2.861 | 2.862 | 5.943 | 5.944 | 5.945 | 5.946 | 5.947 |
| 2.863 | 2.864 | 2.865 | 2.866 | 2.867 | 5.948 | 5.949 | 5.950 | 5.971 | 5.972 |
| 2.868 | 2.869 | 2.870 | 2.991 | 2.992 | 5.973 | 5.974 | 5.975 | 5.976 | 5.977 |
| 2.993 | 2.994 | 2.995 | 2.996 | 2.997 | 5.978 | 5.979 | 5.980 | 6.081 | 6.082 |
| 2.998 | 2.999 | 3.000 | 3.111 | 3.112 | 6.083 | 6.084 | 6.085 | 6.086 | 6.087 |
| 3.113 | 3.114 | 3.115 | 3.116 | 3.117 | 6.088 | 6.089 | 6.090 | 6.281 | 6.282 |
| 3.118 | 3.119 | 3.120 | 3.161 | 3.162 | 6.283 | 6.284 | 6.285 | 6.286 | 6.287 |
| 3.163 | 3.164 | 3.165 | 3.166 | 3.167 | 6.288 | 6.289 | 6.290 | 6.351 | 6.352 |
| 6.353 | 6.354 | 6.355 | 6.356 | 6.357 | 11.679 | 11.680 | 11.782 | 11.783 | 11.784 |
| 6.358 | 6.359 | 6.360 | 6.411 | 6.412 | 11.785 | 11.786 | 11.811 | 11.812 | 11.813 |
| 6.413 | 6.414 | 6.415 | 6.416 | 6.417 | 11.814 | 11.815 | 11.816 | 11.817 | 11.818 |
| 6.418 | 6.419 | 6.420 | 6.534 | 6.535 | 11.819 | 11.820 | 11.941 | 11.942 | 11.943 |
| 6.536 | 6.537 | 6.538 | 6.539 | 6.540 | 11.944 | 11.945 | 11.946 | 11.947 | 11.948 |
| 6.731 | 6.732 | 6.733 | 6.734 | 6.735 | 11.949 | 11.950 | 11.981 | 11.982 | 11.983 |
| 6.736 | 6.737 | 6.738 | 6.739 | 6.740 | 11.984 | 11.985 | 11.986 | 11.987 | 11.988 |
| 6.751 | 6.752 | 6.753 | 6.754 | 6.755 | 11.989 | 11.990 | 12.181 | 12.182 | 12.183 |
| 6.756 | 6.791 | 6.792 | 6.793 | 6.794 | 12.190 | 12.231 | 12.232 | 12.233 | 12.234 |
| 6.795 | 6.796 | 6.797 | 6.798 | 6.799 | 12.235 | 12.236 | 12.237 | 12.238 | 12.239 |
| 6.800 | 7.241 | 7.242 | 7.243 | 7.244 | 12.240 | 12.257 | 12.258 | 12.259 | 12.260 |
| 7.245 | 7.246 | 7.247 | 7.248 | 7.249 | 12.261 | 12.262 | 12.263 | 12.264 | 12.265 |
| 7.250 | 7.371 | 7.372 | 7.373 | 7.374 | 12.266 | 12.267 | 12.268 | 12.269 | 12.270 |
| 7.375 | 7.376 | 7.377 | 7.378 | 7.379 | 12.331 | 12.332 | 12.333 | 12.334 | 12.339 |
| 7.380 | 7.401 | 7.402 | 7.403 | 7.404 | 12.340 | 12.445 | 12.446 | 22.447 | 12.448 |
| 7.405 | 7.406 | 7.407 | 7.408 | 7.409 | 12.449 | 12.450 | 12.581 | 12.585 | 12.588 |
| 7.410 | 7.451 | 7.452 | 7.453 | 7.454 | 12.589 | 12.651 | 12.652 | 12.653 | 12.654 |
| 7.455 | 7.456 | 7.457 | 7.458 | 7.459 | 12.655 | 12.656 | 12.657 | 12.658 | 12.659 |
| 7.460 | 7.481 | 7.482 | 7.483 | 7.484 | 12.660 | 12.711 | 12.712 | 12.713 | 12.714 |
| 7.485 | 7.486 | 7.487 | 7.488 | 7.489 | 12.715 | 12.716 | 12.717 | 12.718 | 12.719 |
| 7.490 | 7.491 | 7.492 | 7.493 | 7.494 | 12.720 | 13.075 | 13.076 | 13.077 | 13.079 |
| 7.495 | 7.496 | 7.497 | 7.498 | 7.499 | 13.080 | 13.191 | 13.192 | 13.193 | 13.194 |
| 7.500 | 7.881 | 7.882 | 7.883 | 7.884 | 13.195 | 13.196 | 13.197 | 13.198 | 13.199 |
| 7.885 | 7.886 | 7.887 | 7.888 | 7.889 | 13.200 | 13.321 | 13.322 | 13.323 | 13.324 |
| 7.890 | 7.891 | 7.892 | 7.893 | 7.894 | 13.325 | 13.326 | 13.327 | 13.328 | 13.329 |
| 7.895 | 7.896 | 7.897 | 7.898 | 7.899 | 13.330 | 13.348 | 13.349 | 13.350 | 13.351 |
| 7.900 | 8.355 | 8.356 | 8.357 | 8.358 | 13.352 | 13.353 | 13.354 | 13.355 | 13.356 |
| 8.359 | 8.360 | 8.431 | 8.432 | 8.433 | 13.357 | 13.383 | 13.384 | 13.385 | 13.386 |
| 8.434 | 8.435 | 8.436 | 8.437 | 8.438 | 13.387 | 13.388 | 13.389 | 13.390 | 13.441 |
| 8.439 | 8.440 | 8.599 | 8.600 | 8.771 | 13.442 | 13.443 | 13.444 | 13.445 | 13.446 |
| 8.772 | 8.773 | 8.774 | 8.911 | 8.912 | 13.447 | 13.448 | 13.449 | 13.450 | 13.451 |
| 8.913 | 8.914 | 8.915 | 8.916 | 8.917 | 13.452 | 13.453 | 13.454 | 13.455 | 13.456 |
| 8.918 | 8.919 | 8.920 | 8.931 | 8.932 | 13.457 | 13.458 | 13.459 | 13.460 | 13.527 |
| 8.933 | 8.934 | 8.935 | 9.091 | 9.092 | 13.528 | 13.529 | 13.530 | 13.611 | 13.612 |
| 9.093 | 9.094 | 9.095 | 9.096 | 9.097 | 13.613 | 13.614 | 13.616 | 13.617 | 13.618 |
| 9.098 | 9.099 | 9.100 | 9.212 | 9.213 | 13.619 | 13.620 | 13.651 | 13.652 | 13.653 |
| 9.214 | 9.219 | 9.220 | 9.271 | 9.274 | 13.654 | 13.655 | 13.656 | 13.657 | 13.658 |
| 9.276 | 9.277 | 9.278 | 9.279 | 9.280 | 13.660 | 13.691 | 13.697 | 13.698 | 13.699 |
| 9.311 | 9.314 | 9.315 | 9.316 | 9.317 | 13.700 | 13.754 | 13.757 | 13.758 | 13.759 |
| 9.318 | 9.319 | 9.320 | 9.431 | 9.432 | 13.760 | 14.061 | 14.062 | 14.063 | 14.064 |
| 9.433 | 9.434 | 9.435 | 9.436 | 9.437 | 14.065 | 14.066 | 14.067 | 14.068 | 14.069 |
| 9.438 | 9.439 | 9.440 | 9.471 | 9.472 | 14.070 | 14.031 | 14.082 | 14.083 | 14.084 |
| 9.473 | 9.474 | 9.475 | 9.479 | 9.480 | 14.085 | 14.086 | 14.087 | 14.088 | 14.089 |
| 9.501 | 9.502 | 9.503 | 9.504 | 9.505 | 14.090 | 14.111 | 14.112 | 14.118 | 14.119 |
| 9.509 | 9.510 | 9.581 | 9.582 | 9.583 | 14.120 | 14.141 | 14.142 | 14.143 | 14.144 |
| 9.584 | 8.801 | 9.802 | 9.803 | 9.804 | 14.147 | 14.148 | 14.149 | 14.150 | 14.403 |
| 9.805 | 9.806 | 9.807 | 9.808 | 9.809 | 14.404 | 14.405 | 14.406 | 14.407 | 14.408 |
| 9.810 | 9.879 | 9.880 | 10.091 | 10.092 | 14.409 | 14.410 | 14.611 | 14.612 | 14.613 |
| 10.093 | 10.094 | 10.095 | 10.096 | 10.097 | 14.614 | 14.615 | 14.616 | 14.617 | 14.618 |
| 10.098 | 10.099 | 10.100 | 10.281 | 10.282 | 14.619 | 14.620 | 14.661 | 14.662 | 14.663 |
| 10.283 | 10.284 | 10.285 | 10.286 | 10.287 | 14.664 | 14.665 | 14.666 | 14.667 | 14.668 |
| 10.411 | 10.412 | 10.413 | 10.414 | 10.415 | 14.669 | 14.670 | 14.671 | 14.672 | 14.673 |
| 10.416 | 10.417 | 10.418 | 10.419 | 10.420 | 14.674 | 14.675 | 14.676 | 14.677 | 14.678 |
| 10.551 | 10.552 | 10.553 | 10.554 | 10.592 | 14.679 | 14.680 | 14.691 | 14.692 | 14.693 |
| 10.593 | 10.594 | 10.595 | 10.596 | 10.597 | 14.694 | 14.695 | 14.696 | 14.697 | 14.705 |
| 10.598 | 10.599 | 10.600 | 10.731 | 10.732 | 14.706 | 14.707 | 14.871 | 14.872 | 14.873 |
| 10.733 | 10.739 | 10.740 | 10.881 | 10.882 | 14.874 | 14.875 | 14.876 | 14.877 | 14.878 |
| 10.883 | 10.884 | 10.885 | 10.886 | 10.887 | 14.879 | 14.880 | 14.901 | 14.902 | 14.903 |
| 10.888 | 10.889 | 11.041 | 11.042 | 11.074 | 14904 | 14.905 | 14.906 | 14.907 | 14.908 |
| 11.075 | 11.076 | 11.077 | 11.078 | 11.079 | 14.909 | 14.910 | 15.136 | 15.137 | 15.138 |
| 11.080 | 11.211 | 11.212 | 11.219 | 11.220 | 15.139 | 15.140 | 15.271 | 15.272 | 15.273 |
| 11.241 | 11.242 | 11.243 | 11.244 | 11.245 | 15.274 | 15.275 | 15.276 | 15.277 | 15.278 |
| 11.246 | 11.247 | 11.248 | 11.249 | 11.252 | 15.279 | 15.280 | 15.291 | 15.292 | 15.293 |
| 11.253 | 11.254 | 11.255 | 11.256 | 11.257 | 15.294 | 15.297 | 15.521 | 15.522 | 15.523 |
| 11.351 | 11.352 | 11.353 | 11.357 | 11.358 | 15.524 | 15.525 | 15.526 | 15.791 | 15.792 |
| 11.359 | 11.360 | 11.381 | 11.382 | 11.383 | 15.793 | 15.794 | 15.795 | 15.796 | 15.797 |
| 11.384 | 11.385 | 11.386 | 11.387 | 11.388 | 15.798 | 15.799 | 15.800 | 15.841 | 15.844 |
| 11.389 | 11.481 | 11.482 | 11.483 | 11.484 | 15.845 | 15.846 | 15.847 | 15.849 | 15.850 |
| 11.485 | 11.486 | 11.487 | 11.488 | 11.489 | 15.961 | 15.962 | 15.963 | 15.964 | 15.965 |
| 11.490 | 11.561 | 11.562 | 11.563 | 11.564 | 15.966 | 15.967 | 15.968 | 15.969 | 15.970 |
| 11.565 | 11.566 | 11.671 | 11.672 | 11.673 | 15.981 | 15.982 | 15.983 | 15.984 | 15.985 |
| 11.674 | 11.675 | 11.676 | 11.677 | 11.678 | 15.986 | 15.987 | 15.988 | 15.989 | 15.990 |

**Le remboursement des titres ci-dessus désignés par le sort s'effectuera à partir du 15 mars 1957 à raison de 5.000 F pour les obligations nominatives et au porteur.**

**Le coupon n° 23 nominatif et au porteur sera payé à l'échéance du 15 septembre 1957 pour un montant de 175 F.**

**2° Liste des 60 obligations rachetées en Bourse, conformément aux conditions générales de l'émission, sur les 1.210 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 15 mars 1957.**

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 7.005 | 7.006 | 7.007 | 7.008 | 7.009 | 11.596 | 11.597 | 11.598 | 11.798 | 11.799 |
| 7.010 | 7.011 | 7.012 | 7.013 | 7.014 | 11.800 | 12.435 | 12.757 | 12.912 | 12.913 |
| 9.326 | 9.327 | 9.328 | 9.329 | 9.330 | 12.914 | 12.915 | 12.916 | 12.917 | 12.918 |
| 10.438 | 10.439 | 10.440 | 10.708 | 10.709 | 13.131 | 13.248 | 13.249 | 13.250 | 13.251 |
| 10.710 | 10.711 | 11.214 | 11.215 | 11.216 | 13.973 | 15.077 | 15.078 | 15.761 | 15.762 |
| 11.217 | 11.592 | 11.593 | 11.594 | 11.595 | 15.763 | 15.764 | 15.765 | 15.766 | 15.767 |

**3° Liste des obligations amorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.**

| NUMÉROS | NUMÉROS des tirages. | NUMÉROS | NUMÉROS des tirages. |
|---|---|---|---|
| 791 à 800 | 9 | 11.527 | 6 |
| 1.243 et 1.244 | 9 | 11.581 | 9 |
| 1.249 et 1.250 | 9 | 11.583 à 11.590 | 9 |
| 4.721 à 4.728 | 9 | 12.058 à 12.060 | 9 |
| 6.953 | 9 | 12.297 à 12.300 | 4 |
| 8.361 à 8.364 | 8 | 12.610 | 9 |
| 9.114 | 9 | 12.639 | 9 |
| 9.118 à 9.120 | 9 | 12.821 | 9 |
| 9.251 à 9.253 | 9 | 12.823 à 12.827 | 9 |
| 9.260 | 9 | 13.060 | 8 |
| 9.427 à 9.430 | 9 | 13.061 et 13.062 | 9 |
| 9.481 à 9.489 | 9 | 13.089 et 13.090 | 9 |
| 9.544 | 3 | 13.565 | 7 |
| 9.720 | 9 | 13.622 à 13.624 | 8 |
| 10.122 et 10.123 | 9 | 13.849 | 9 |
| 10.206 et 10.207 | 9 | 14.021 et 14.022 | 9 |
| 10.511 à 10.513 | 9 | 14.121 à 14.124 | 3 |
| 10.519 et 10.520 | 9 | 14.221 et 14.222 | 9 |
| 10.544 à 10.550 | 9 | 14.321 | 9 |
| 10.577 | 9 | 14.324 et 14.325 | 9 |
| 10.537 | 9 | 14.341 | 9 |
| 10.745 et 10.746 | 9 | 14.324 et 14.325 | 9 |
| 10.750 | 9 | 14.341 | 9 |
| 10.795 | 7 | 14.344 à 14.349 | 9 |
| 10.866 | 9 | 14.392 | 6 |
| 10.901 et 10.902 | 9 | 14.421 | 9 |
| 10.944 | 9 | 14.426 | 9 |
| 10.948 à 10.950 | 9 | 14.428 | 9 |
| 10.991 | 9 | 14.768 | 9 |
| 11.002 à 11.010 | 9 | 14.885 | 8 |
| 11.202 | 9 | 14.917 et 14.918 | 9 |
| 11.204 à 11.208 | 9 | 14.938 à 14.940 | 9 |
| 11.376 à 11.380 | 9 | 15.714 à 15.716 | 9 |

**4° Liste des obligations et coupons frappés d'opposition.**

Néant.

Le remboursement des obligations sorties au dixième tirage aura lieu à présentation, à partir du 15 mars 1957, à la recette municipale, tous les jours, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures (le samedi de neuf heures à douze heures seulement), et aux siège et succursales de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Pour extrait conforme au procès-verbal du tirage en date du 29 janvier 1957.

*Le receveur municipal,* M. GONNET. — *L'adjoint délégué aux finances,* IRMA RAPUZZI.

## PRODUITS CERAMIQUES de TOURAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 95.578.000 F

SIÈGE SOCIAL : SELLES-SUR-CHER (LOIR-ET-CHER)

Registre du commerce : Romorantin n° 54-B 1.

*Obligations* 6 3/4 0/0 1952 *de* 10.000 *F.*

### LISTE NUMERIQUE

**1° De la série comprenant les 44 obligations amorties au cinquième tirage au sort du 27 février 1957 formant la totalité des titres à amortir au 1er avril 1957.** Ces obligations seront remboursables à 11.000 F ;

**2° De la série sortie au tirage précédent dans laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 337 à 380 | 57 | 656 à 692 | 56 |

## Société anonyme des Usines de Sainte-Marie et Gravigny

AU CAPITAL DE 96.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : SAINT-DIZIER (HAUTE-MARNE)

R. C. : Saint-Dizier n° 288.

*Tirage d'obligations du 20 février 1957.*

**Liste des obligations 5 1/2 0/0 1948 amorties remboursables à compter du 1er mars 1957.**

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1.926 | 1.927 | 1.928 | 1.929 | 1.930 | 1.986 | 1.987 | 1.988 | 1.989 | 1.990 |
| 1.931 | 1.932 | 1.933 | 1.934 | 1.935 | 1.991 | 1.992 | 1.993 | 1.994 | 1.995 |
| 1.936 | 1.937 | 1.938 | 1.939 | 1.940 | 1.996 | 1.997 | 1.998 | 1.999 | 2.000 |
| 1.941 | 1.942 | 1.943 | 1.944 | 1.945 | 2.001 | 2.002 | 2.003 | 2.004 | 2.005 |
| 1.946 | 1.947 | 1.948 | 1.949 | 1.950 | 2.006 | 2.007 | 2.008 | 2.009 | 2.010 |
| 1.951 | 1.952 | 1.953 | 1.954 | 1.955 | 2.011 | 2.012 | 2.013 | 2.014 | 2.015 |
| 1.956 | 1.957 | 1.958 | 1.959 | 1.960 | 2.016 | 2.017 | 2.018 | 2.019 | 2.020 |
| 1.961 | 1.962 | 1.963 | 1.964 | 1.965 | 2.021 | 2.022 | 2.023 | 2.024 | 2.025 |
| 1.966 | 1.967 | 1.968 | 1.969 | 1.970 | 2.026 | 2.027 | 2.028 | 2.029 | 2.030 |
| 1.971 | 1.972 | 1.973 | 1.974 | 1.975 | 2.031 | 2.032 | 2.033 | 2.034 | 2.035 |
| 1.976 | 1.977 | 1.978 | 1.979 | 1.980 | 2.036 | 2.037 | 2.038 | 2.039 | 2.040 |
| 1.981 | 1.982 | 1.983 | 1.984 | 1.985 | 2.041 | 2.042 | 2.043 | 2.044 | 2.045 |

Etablissement financier chargé de ces remboursements : banque R. Varin-Bernier et Cie, 102, boulevard Haussmann, à Paris (8e).

**Liste des obligations 5 1/2 0/0 1948 amorties aux précédents tirages restant à rembourser au 20 février 1957.**

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 57 | 74 | 75 | 76 | 80 | 1.347 | 1.348 | 1.349 | 1.350 | 1.351 |
| 81 | 82 | 84 | 226 | 1.284 | 1.352 | 1.353 | 1.354 | 1.357 | 1.358 |
| 1.285 | 1.296 | 1.297 | 1.298 | 1.299 | 1.359 | 1.360 | 1.361 | 1.362 | 1.363 |
| 1.300 | 1.303 | 1.304 | 1.305 | 1.306 | 1.364 | 1.365 | 1.366 | 1.367 | 1.370 |
| 1.312 | 1.319 | 1.323 | 1.338 | 1.339 | 1.371 | 1.372 | 1.377 | 1.378 | 3.289 |
| 1.342 | 1.343 | 1.344 | 1.345 | 1.346 | 3.290 | 3.309 | 3.310 | | |

Etablissement financier chargé de ces remboursements : banque R. Varin-Bernier et Cie, 102, boulevard Haussmann, à Paris (8e).

## Société anonyme des Chaux et Ciments des Feux-Vilaine

AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE DU LIEUTENANT, A LAVAL (MAYENNE)

R. C. : Laval n° 44.

*Obligations de* 10.000 *F* 6 3/4 0/0 1952.

**Amortissement au 15 mars 1957.**

La société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse de 511 obligations.

Le nombre de titres à amortir pour l'amortissement au 15 mars 1957 étant fixé à 2 000, il a été effectué le 4 février 1957 un tirage au sort qui a porté sur 1.489 obligations.

### LISTE NUMERIQUE

**1° De la série comprenant les 1.489 obligations 6 3/4 0/0 1952 sorties au tirage du 4 février 1957 et 169 obligations parmi celles qui ont été rachetées en Bourse par la société depuis le début de l'amortissement de cet emprunt ;**

**2° Des séries d'obligations sorties aux tirages de 1955 et 1956 parmi lesquelles des titres n'ont pas été présentés au remboursement ; ces séries comprennent également des titres rachetés en Bourse.**

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

20 à 1.677 (57) — 3.007 à 5.222 (56) — 20.493 à 21.657 (55)

Les obligations sorties au tirage du 4 février 1957 seront remboursables, sans frais, à partir du 15 mars 1957, coupon au 15 mars 1958 attaché, à raison de 10.000 F pour les obligations nominatives et au porteur, aux caisses des établissements suivants :

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

**Conventions franco-étrangères. — Le montant de la taxe proportionnelle afférente à la prime de remboursement s'élève. pour cet amortissement, à 33 F.**

## CLAUDON RICHARD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.800.000 F

SIÈGE SOCIAL : 12 A 20, RUE COURTÉPÉE, DIJON (CÔTE-D'OR)

R. C. : Dijon n° 627.

*Obligations* 4 1/4 0/0 1943 *de* 2.000 *F.*

### LISTE NUMERIQUE

**Des obligations amorties au tirage du 18 février 1957 et remboursables à partir du 1er avril 1957 à 2.001 F ;**

**Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 21 à 25 | 56 | 1.031 à 1.035 | 57 | 1.671 à 1.675 | 57 |
| 191 à 195 | 56 | 1.091 à 1.095 | 57 | 1.711 à 1.715 | 57 |
| 216 à 220 | 53 | 1.146 à 1.150 | 57 | 1.791 à 1.795 | 55 |
| 241 à 245 | 56 | 1.181 à 1.185 | 54 | 1.826 à 1.830 | 57 |
| 251 à 255 | 57 | 1.196 à 1.200 | 56 | 1.841 à 1.845 | 56 |
| 272 à 275 | 54 | 1.251 à 1.255 | 56 | 1.876 à 1.880 | 56 |
| 276 | 54 | 1.256 à 1.260 | 54 | 1.916 à 1.920 | 57 |
| 296 à 300 | 56 | 1.261 à 1.265 | 56 | 1.921 à 1.925 | 57 |
| 371 à 375 | 57 | 1.266 à 1.270 | 56 | 1.926 à 1.930 | 57 |
| 461 à 465 | 57 | 1.281 à 1.285 | 57 | 2.031 à 2.035 | 56 |
| 486 à 490 | 57 | 1.286 à 1.290 | 57 | 2.041 à 2.045 | 57 |
| 496 à 500 | 57 | 1.336 à 1.340 | 56 | 2.066 à 2.070 | 57 |
| 526 à 530 | 56 | 1.366 à 1.370 | 57 | 2.091 à 2.095 | 55 |
| 566 à 570 | 57 | 1.381 à 1.385 | 56 | 2.096 à 2.100 | 57 |
| 571 à 575 | 57 | 1.393 à 1.400 | 57 | 2.186 à 2.190 | 57 |
| 661 à 665 | 56 | 1.431 à 1.435 | 57 | 2.206 à 2.210 | 57 |
| 686 à 690 | 57 | 1.506 à 1.510 | 57 | 2.261 à 2.265 | 57 |
| 761 à 765 | 57 | 1.601 à 1.605 | 57 | 2.306 à 2.310 | 55 |
| 806 à 810 | 56 | 1.661 à 1.665 | 57 | 2.321 à 2.325 | 57 |
| 906 à 910 | 56 | | | | |

## COMPAGNIE DES MACHINES BULL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.550.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 94, AVENUE GAMBETTA, A PARIS

Registre du commerce : Seine n° 54-B 4606.

**Obligations 6 1/2 0/0 1952 de 10.000 F nominal.**

*Echéance du 1er avril 1957.*

**Cinquième tirage effectué le 11 février 1957 pour amortissement de 1.638 obligations.**

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, les numéros sortis au cinquième tirage ;
b) Les numéros sortis aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursés ;
c) Les numéros frappés d'opposition à la date du cinquième tirage.

| NUMÉROS extrêmes des séries. | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS extrêmes des séries. | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 1 à 860 | 1955 | 14.230 à 15.895 | 1953 |
| 3.431 à 3.434 | Opp. | **15.896 à 16.614** | **1957** |
| 5.670 à 7.332 | 1956 | 17.219 à 18.834 | 1954 |
| **13.290 à 14.229** | **1957** | 19.195 à 20.000 | 1955 |

**Numéro du coupon devant être attaché au titre.**

Remboursement 1953 (1er tirage), coupon n° 2, 1er avril 1954.
Remboursement 1954 (2e tirage), coupon n° 3, 1er avril 1955.
Remboursement 1955 (3e tirage), coupon n° 4, 1er avril 1956.
Remboursement 1956 (4e tirage), coupon n° 5, 1er avril 1957.
Remboursement 1957 (5e tirage), coupon n° 6, 1er avril 1958.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences :

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Du Crédit de l'Ouest, 17, rue Voltaire, Angers (Maine-et-Loire) ;
Du Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris (8e).

## COMPAGNIE DES MACHINES BULL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.550.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 94, AVENUE GAMBETTA, A PARIS

Registre du commerce : Seine n° 54-B 4606.

**Obligations 6 1/2 0/0 1954 de 10.000 F nominal.**

*Echéance du 1er avril 1957.*

**Troisième tirage effectué le 11 février 1957 pour amortissement de 1.934 obligations.**

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, les numéros sortis au troisième tirage ;
b) Les numéros sortis aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursés.

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 1 à 1.694 | 1955 | 21.014 à 22.880 | 1956 |
| **11.396 à 13.329** | **1957** | 29.936 à 30.000 | 1955 |

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du troisième tirage.

**Numéro du coupon devant être attaché au titre.**

Remboursement 1955 (1er tirage), coupon n° 2, 1er avril 1956.
Remboursement 1956 (2e tirage), coupon n° 3, 1er avril 1957.
Remboursement 1957 (3e tirage), coupon n° 4, 1er avril 1958.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 10.500 F (1er tirage et 2e tirage), 10.501 F (3e tirage), à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences :

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Du Crédit de l'Ouest, 17, rue Voltaire, Angers (Maine-et-Loire) ;
Du Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris (8e).

## ETABLISSEMENTS BRISSON-DAUTHEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : DIENVILLE (AUBE)

R. C. : Bar-sur-Aube n° 55-B 4.

*Obligations* 4 1/2 0/0 1942 *de* 2.000 *F.*

### LISTE NUMERIQUE

**1° Des obligations amorties au tirage du 20 février 1957 et remboursables à partir du 30 avril 1957 à 2.000 F ;**

**2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 61 à 65 | 56 | 796 à 800 | 57 | 1.481 à 1.485 | 57 |
| 71 à 75 | 57 | 816 à 820 | 55 | 1.486 à 1.490 | 56 |
| 76 à 80 | 57 | 841 à 845 | 54 | 1.546 à 1.550 | 57 |
| 181 à 185 | 56 | 956 à 960 | 57 | 1.741 à 1.745 | 56 |
| 186 à 190 | 57 | 976 à 980 | 56 | 1.756 à 1.760 | 57 |
| 221 à 225 | 57 | 1.031 à 1.035 | 57 | 1.761 à 1.765 | 57 |
| 241 à 245 | 54 | 1.036 à 1.040 | 57 | 1.766 à 1.770 | 56 |
| 306 à 310 | 57 | 1.091 à 1.095 | 56 | 1.821 à 1.825 | 57 |
| 336 à 340 | 55 | 1.096 à 1.100 | 55 | 1.826 à 1.830 | 55 |
| 366 à 370 | 55 | 1.136 à 1.140 | 56 | 1.841 à 1.845 | 56 |
| 381 à 385 | 57 | 1.146 à 1.150 | 57 | 1.956 à 1.960 | 55 |
| 416 à 420 | 57 | 1.171 à 1.175 | 56 | 1.966 à 1.970 | 57 |
| 421 à 425 | 57 | 1.201 à 1.205 | 57 | 2.036 à 2.040 | 54 |
| 456 à 460 | 54 | 1.206 à 1.210 | 56 | 2.126 à 2.130 | 57 |
| 486 à 490 | 57 | 1.251 à 1.255 | 57 | 2.146 à 2.150 | 57 |
| 511 à 515 | 56 | 1.386 à 1.390 | 56 | 2.171 à 2.175 | 57 |
| 516 à 520 | 57 | 1.401 à 1.405 | 57 | 2.246 à 2.250 | 57 |
| 541 à 545 | 57 | 1.411 à 1.415 | 55 | 2.356 à 2.360 | 57 |
| 586 à 590 | 57 | 1.426 à 1.430 | 57 | | |
| 711 à 715 | 55 | 1.436 à 1.440 | 57 | | |

## CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT 4 0/0 1943
DE LA
**Société des mines de Carmaux.**

**Les porteurs d'obligations Société des mines de Carmaux 4 0/0 1943 de 5.000 F sont informés que l'amortissement au 1er mai 1957 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.**

**Il n'y a aucun titre à rembourser sur les amortissements antérieurs.**

## ETABLISSEMENTS F. DELORY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.960.000 F
SIÈGE SOCIAL : 8, RUE RÉAUMUR, NANTES
R. C. : Nantes n° 55-B 130.

*Obligations* 4 1/2 0/0 1942.

**Quinzième amortissement.**

**Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par rachats en Bourse à l'amortissement de 303.000 F de capital nominal d'obligations 4 1/2 0/0 1942.**

**En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage pour l'amortissement prévu au 15 avril 1957.**

# DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

**M. Wajngarten (Szmul), né le 21 décembre 1892 à Baluty (Pologne), demeurant à Vigneux-sur-Seine (Seine-et-Oise), 82, rue de la Fontaine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Varnier, ou subsidiairement celui de Vangard, ou Vingard, et à son prénom celui de Simon.**

**M. Wajngarten (Léon), né le 12 juin 1921 à Lodz (Pologne), demeurant 12, rue Bellot, Paris (19e), agissant tant pour son compte personnel que pour celui de ses deux enfants mineurs : Nelly-Renée-Antoinette, née le 28 décembre 1948 à Paris (20e) ; Michel, né le 10 juin 1951 à Paris (10e), et M. Wajngarter (René), né le 17 février 1928 à Paris (12e), demeurant 86, rue Damrémont, Paris (18e), déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Varnier, ou subsidiairement celui de Vangard, ou Vingard.**

**M. Pied de Vache (Aimé-François), né le 23 novembre 1899 à Oran (Algérie), demeurant à Blagnac (Haute-Garonne), route de Grenade, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Ravenel.**

**M. Vicente (André-Joseph), né le 24 mars 1921 à Oran (Oran), demeurant à Oran, 23, boulevard Hippolyte-Giraud, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Bernard-Jean, né le 26 novembre 1950 à Tiaret (Tiaret), et Thierry, né le 21 novembre 1956 à Oran (Oran), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Vinson.**

# AVIS DIVERS

## BANQUE DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE

**Avis aux porteurs d'obligations de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie 3 0/0.**

**L'arrêté du ministre des finances fixant les caractéristiques des obligations de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie prévoit que cinq séries au moins seront remboursées, chaque année, par voie de tirage au sort, au cours du deuxième trimestre de l'année.**

**En application de ces dispositions il sera procédé, le jeudi 2 mai 1957, à dix heures, au siège social de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie, 217, boulevard Saint-Germain, à Paris, au onzième tirage au sort de cinq séries d'obligations.**

# AVIS D'ADJUDICATIONS

**Département de la Seine-Maritime.**

Amélioration des accès maritimes du port de Rouen dans l'estuaire de la Seine (loi du 11 janvier 1932).

*Construction de la digue du Ratier.*

**Fourniture de 90.000 tonnes de matériaux d'enrochements.**

## ADJUDICATION RESTREINTE

**A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé à la préfecture de la Seine-Maritime à l'adjudication sur offres de prix, sur soumission cachetée, de la fourniture ci-dessus désignée.**

**L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.**

**Cautionnement provisoire : 900.000 F.**
**Cautionnement définitif : 3 0/0 du montant initial du marché.**

**On peut prendre connaissance des pièces du projet tous les jours ouvrables dans les bureaux :**

**1° De la préfecture de la Seine-Maritime (2e division, 2e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures ;**
**2° De M. Chapon, ingénieur des ponts et chaussées (3e arrondissement), 52, quai Gaston-Boulet, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures ;**
**3° Du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (service intérieur), 244, boulevard Saint-Germain, à Paris, de dix heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.**

**Les candidats à l'adjudication doivent présenter leurs demandes d'admission, accompagnées des pièces réglementaires, à M. Laval, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service maritime, 3e section), 52, quai G.-Boulet, à Rouen, avant le 18 mars 1957, à seize heures.**

**Gouvernement général de l'Algérie.**

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

*Deuxième circonscription des ponts et chaussées d'Alger.*

**Aménagement de l'itinéraire routier Fort-Lallemand—Edjelé.**

## AVIS DE CONCOURS

**Un concours sera très prochainement ouvert entre les entrepreneurs de travaux publics pour l'exécution de travaux routiers au Sahara oriental, entre Fort-Lallemand (150 km Sud-Est d'Ouargla), Fort-Flatters et Edjelé (frontière Sahara libyenne).**

**Ces travaux ont pour objet essentiel la construction de sections de chaussées définitives ou l'amélioration de sections de pistes.**

**Les entrepreneurs ou groupements d'entrepreneurs devront pouvoir exécuter les études préparatoires et les travaux de terrassements, d'extraction et de préparation de matériaux de chaussée, la mise en œuvre de ceux-ci ainsi que celle des produits noirs nécessaires (l'administration se chargeant de la constitution des stocks des liants en des points qui seront précisés au Sahara oriental).**

**Les entrepreneurs devront justifier des moyens financiers et matériels et de la capacité technique voulus pour l'exécution de travaux au Sahara dans les conditions suivantes :**

**1° Importance des travaux : deux lots chacun de 1 milliard 500 millions de francs à la cadence de principe de 500 millions par an ;**
**2° Démarrage impératif des travaux : octobre 1957 ;**
**3° Achèvement, en principe, des travaux au 30 juin 1960 ;**
**4° Origine du matériel : 90 0/0 au minimum du matériel nécessaire aux travaux devra obligatoirement être importé en Algérie.**

**Les entrepreneurs, de préférence groupés, intéressés par lesdits travaux devront faire acte de candidature avant le 8 avril 1957, à douze heures, par lettre recommandée à l'ingénieur en chef de la 2e circonscription des ponts et chaussées, 14, boulevard Baudin, Alger, ou par pli déposé contre récépissé en ses bureaux avant le délai ci-dessus. Ils devront joindre des références financières et techniques ainsi que la liste du matériel de travaux publics leur appartenant ou qu'ils seraient susceptibles d'acquérir ou de louer, pouvant être rendus sur le chantier avant le 31 octobre 1957.**

**Le dossier du concours sera adressé aux concurrents retenus avant le 30 avril 1957.**

# ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

### DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

13 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Traditions et qualité.** But : étudier et prendre toute mesure propre à assurer la liaison de la grande restauration française et étrangère et à favoriser son rayonnement par tous les moyens de propagande pouvant être utilisés. Siège social : 9, rue Duphot, Paris.

13 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Association commerciale interprofessionnelle (A. C. I. P.).** But : grouper et coordonner tous les efforts des commerçants intéressés au développement de l'organisation rationnelle du travail sur le plan professionnel et interprofessionnel. Siège social : 19, Crest de Vaulx, Gaillard (Haute-Savoie).

13 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale autonome des locataires groupe Jobbé-Duval.** But : toutes actions d'entraide ; réunions amicales ; représentation des locataires auprès de l'office propriétaire à toutes fins utiles. L'amicale peut ester en justice. Siège social : 6, rue de Dantzig, Paris.

15 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **La Scolette,** à Avrieux. But : assurer le repeuplement, la conservation, la protection du gibier, le respect strict des lois en vigueur concernant la chasse. Siège social : café Galland, Avrieux (Savoie).

16 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Société Anne de Bretagne.** But : éducation pfysique et sportive. Siège social : institution Saint-Joseph, rue de Bréhat, Morlaix (Finistère).

18 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Œuvre de la cantine scolaire de l'école publique de Saint-Aubin-le-Vertueux.** But : assurer le repas de midi aux élèves de l'école pendant l'année scolaire. Siège social : école publique de Saint-Aubin-le-Vertueux (Eure).

19 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Les Fauvettes de Saint-Gratien.** But : développer, par l'emploi rationnel de l'éducation physique, de la gymnastique et des sports, les forces physiques et morales des jeunes filles. Siège social : 35, rue Sœur-Angèle, Saint-Gratien (Seine-et-Oise).

21 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association professionnelle des cadres de la sécurité sociale minière du Sud-Est et du Sud-Ouest.** But : sauvegarder les intérêts professionnels, matériels et moraux de ses membres. Siège social : 34, avenue de la Gare, Alès (Gard).

21 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Groupe artistique totais.** But : développer l'amour de la scène ; encourager le talent des artistes amateurs et leur donner la possibilité de manifester ce talent en public. Siège social : salle des fêtes de Totes (Seine-Maritime).

21 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale générale des travailleurs algériens résidant en France.** But : défendre les intérêts moraux et matériels des travailleurs algériens émigrés. Siège social : 54, rue Ampère, Paris.

25 février 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Club athlétique des hospitaliers.** But : pratique des sports en général. Siège social : 1, boulevard d'Aouest, Marseille.

25 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Union médicale du travail de la région du Thelle.** But : surveillance médicale des salariés travaillant dans la région du Thelle. Siège social : mairie de Chambly (Oise).

26 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association familiale de l'établissement privé de formation ménagère agricole en milieu rural de Sansenia,** Larressore. But : défendre les droits des familles adhérentes ; participer à la gestion morale et matérielle du centre de Sansenia. Siège social : centre de Sansenia, Larressore (Basses-Pyrénées).

27 février 1957. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Comité du tour du Morbihan.** But : organisation de courses cyclistes dont une épreuve annuelle dite « Tour du Morbihan cycliste ». Siège social : 25, rue du Maréchal-Leclerc, Vannes.

27 février 1957. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association pour la formation professionnelle des jeunes paysans de la région de Domalain-Vergeal-Torcé.** But : créer et développer des œuvres de formation agricole pour les jeunes paysans ; organisation de conférences, concours, voyages d'études, champs d'expérience, etc. Siège social : salle des jeunes, Domalain.

27 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Vélo-Club mortainais.** But : pratique du vélo. Siège social : hôtel de ville de Mortain (Manche).

28 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association des petits propriétaires des quartiers Aureilles-Matelots.** But : défendre les intérêts des propriétaires. Siège social : villa La Mauritania, Haute-Gavotte, commune des Pennes-Mirabeau (Bouches-du-Rhône).

1er mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Société théâtrale « La Saint-Genest » de Dinan.** But : promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire, notamment les séances récréatives, toutes les institutions de nature à favoriser le bon emploi des loisirs et les intérêts matériels et moraux de membres de ses œuvres. Siège social : 6, rue Lesage, Dinan (Côtes-du-Nord).

1er mars 1957. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Centre universitaire de coopération économique et sociale.** But : favoriser les rapports entre universités et milieux économiques ; informations ; formation ; études et recherches. Siège social : 95, rue de Metz, Nancy.

1er mars 1957. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Comité départemental bouliste d'Indre-et-Loire n° 65.** But : encourager sous toutes les formes le sport boules. Siège social : café du Lion-d'Or, 10, quai du Pont-Neuf, Tours.

2 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Section du canton d'Elbeuf et des communes environnantes de l'Union départementale des combattants volontaires de la Résistance de la Seine-Maritime.** But : grouper les anciens combattants volontaires de la Résistance en dehors de toute obédience politique. Siège social : hôtel de ville d'Elbeuf.

4 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Ti Breiz (Maison de la Bretagne).** But : faire connaître le folklore breton, ses chants, sa musique ; entretien des liens d'amitié entre tous les Bretons du département et entraide. Siège social : 51, boulevard de la Major, Marseille.

4 mars 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Groupe théâtral miossais.** But : artistique, récréatif, éducatif. Siège social : mairie de Mios.

6 mars 1957. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Amicale des sous-officiers de réserve du canton de Saint-Aubin-d'Aubigné.** But : resserrer les liens de camaraderie entre les sous-officiers de réserve et assurer la liaison entre les autres sociétés de sous-officiers de réserve. Siège social : gendarmerie de Saint-Aubin-d'Aubigné.

6 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association des anciens internes des hôpitaux de Grenoble.** But : regrouper les anciens internes. Siège social : école de médecine, rue Lesdiguières, Grenoble.

7 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Foyer rural de la famille des jeunes.** But : éducatif, technique, intellectuel et social des membres. Siège social : chez M. Eulriet, Velaine-en-Haye, par Toul.

8 mars 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Union des femmes seules.** But : défendre les intérêts moraux et physiques. Siège social : 9, rue Brantôme, Limoges.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mars 1957 : page 2655, 2e colonne, 1re insertion, Association des amis et de la communauté de Noisy-le-Grand, au lieu de : « dite Association Tataggio », lire : « dite **Association Bataggio** ».

### MODIFICATIONS

12 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. La Société de pêche et de pisciculture de Celles-sur-Plaine change son titre qui devient **Société de pêche et de pisciculture de la vallée de Celles** et modifie ses statuts. Siège social : domicile du président, M. Aubry (Louis), épicerie centrale, Celles-sur-Plaine (Vosges).

5 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le Club des chansonniers de la première heure change son titre qui devient **Le Club de la Pépinière.** Siège social : 7, rue du Bac, Asnières.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.